

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

Recueil des actes administratifs

**du service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

N°59 – juin 2022

Responsable de la publication

Contrôleur général Serge DELAIGUE
Directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours

Conception, réalisation et impression

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de l'administration et des finances
17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03
Tél. 04 72 84 37 25

Dépôt légal

Juin 2022

I - DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Délibération n° DB/22-06-09 du 3 juin 2022 : convention C2022-067 entre l'Université Claude Bernard Lyon 1 et le SDMIS relative à la mise à disposition d'un équipement de formation en environnement immersif pour la période 2022-2026 page 1

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS

GROUPEMENT ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES

- Délibération n° DB/22-06-10 du 3 juin 2022 : convention C2022-025 portant renouvellement de la convention interdépartementale d'assistance opérationnelle entre le SDMIS et le SDIS de la Loire pour la période 2022-2027 page 13
- Délibération n° DB/22-06-11 du 3 juin 2022 : convention C2022-070 avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) relative à la couverture du risque fluvial sur le périmètre du SDMIS pour la période 2022-2027 page 31

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Délibération n° DB/22-06-07 du 3 juin 2022 : convention fixant les modalités de partenariat entre l'Union départementale et métropolitaine des sapeurs-pompiers (UDMSP) et le SDMIS pour la période 2022-2027 - avenant n°1 à la convention C2019-036 page 53

GROUPEMENT FORMATION - ECOLE DEPARTEMENTALE-METROPOLITAINE

- Délibération n° DB/22-06-08 du 3 juin 2022 : convention C2022-034 fixant les modalités de partenariat entre l'Association départementale et métropolitaine des jeunes sapeurs-pompiers (ADMJSP) et le SDMIS pour la période 2022-2027 page 59

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

GROUPEMENT MARCHES ET ASSURANCES

- Délibération n° DB/22-06-01 du 3 juin 2022 : marchés publics à procédure formalisée du SDMIS page 75
- Délibération n° DB/22-06-02 du 3 juin 2022 : recours aux conventions de service d'achat centralisé avec le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) page 79
- Délibération n° DB/22-06-03 du 3 juin 2022 : convention C2022-071 constitutive d'un groupement de commandes entre le SDIS 38, le SDIS 42, le SDIS 63, le SDMIS et le SDIS 74 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de conseil juridique et économique pour l'acquisition de véhicules de secours et de soins d'urgence aux personnes à énergie alternative page 81

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS

GROUPEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION

- Délibération n° DB/22-06-06 du 3 juin 2022 : convention C2022-063 entre l'association Weeefund et le SDMIS relative à la cession à titre gratuit de matériels informatiques visant au réemploi et à la lutte contre l'exclusion numérique pour la période 2022-2025 page 91

GROUPEMENT BATIMENTS

- Délibération n° DB/22-06-04 du 3 juin 2022 : demande de subvention européenne auprès de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien dans le cadre de la construction de la nouvelle caserne de Tarare page 95
- Délibération n° DB/22-06-05 du 3 juin 2022 : convention C2022-066 avec CertiNergy relative à la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour le compte du SDMIS pour la période 2022-2024 page 97

II - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE ENERGIES RENOUVELABLES DU SDMIS

- Délibération n° DCE/22-06-01 du 3 juin 2022 : avis sur le compte administratif pour l'exercice 2021 de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours » page 109
- Délibération n° DCE/22-06-02 du 3 juin 2022 : avis sur le compte de gestion pour l'exercice 2021 de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours » page 113
- Délibération n° DCE/22-06-03 du 3 juin 2022 : avis sur la reprise et l'affectation du résultat comptable pour l'exercice 2021 de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours » page 115
- Délibération n° DCE/22-06-04 du 3 juin 2022 : avis sur le budget supplémentaire pour l'exercice 2022 de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours » page 117

III - ARRETES

- Arrêté n° 22/05/02 : établissement des listes électorales des élections des représentants des sapeurs-pompiers professionnels non officiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (CATSIS) page 121
- Arrêté n° 22/05/03 : modification de l'arrêté n°22/04/01 du 13 avril 2022 portant ouverture du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023 page 147
- Arrêté n° 22/05/04 : composition du bureau de vote électronique constitué pour les élections à la CATSIS - scrutin de juin 2022 page 151
- Arrêté n° 22/05/05 : élections des représentants du personnel à la CATSIS - collège C (SPPNO) et collège E (PATS) - Composition de la commission de recensement des résultats prévue à l'article R.1424-13 du Code général des collectivités territoriales page 153
- Arrêté n° 22/05/06 : établissement des listes électorales des élections des représentants des sapeurs-pompiers professionnels non officiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (CATSIS) page 155

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 3 JUIN 2022 – 15H30

NUMÉRO DB/22 – 06/09

OBJET Convention C2022-067 entre l'Université Claude Bernard Lyon 1 et le SDMIS relative à la mise à disposition d'un équipement de formation en environnement immersif pour la période 2022-2026

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Renaud PFEFFER

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Le SDMIS mène depuis plusieurs années une politique de diversification des outils qu'il souhaite mettre en œuvre pour le développement de ses formations et a identifié la possibilité d'une coopération dans le cadre des activités du projet SAMSEI (Stratégies d'Apprentissage des Métiers de Santé en Environnement Immersif) porté par l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL).

Par la présente convention, le SDMIS et l'UCBL souhaitent confirmer leur volonté de développer des actions communes autour de l'utilisation d'outils de simulation au service de la formation des personnes.

Le contrat de mise à disposition soumis à votre approbation définit les modalités d'utilisation commune de l'équipement de formation en environnement immersive de type « Igloo » mis à disposition par l'UCBL sur le site de l'école départementale-métropolitaine du SDMIS.

Ce partenariat, d'une durée initiale de 5 ans, s'inscrit pleinement dans le cadre de notre développement dans les domaines de la recherche et de l'innovation appliquées aux problématiques des services d'incendie et de secours.

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir approuver cette convention et m'autoriser à la signer, ainsi que tout acte afférent. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 3 juin 2022

Zémorda KHELIFI
Présidente



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'EQUIPEMENT

C2022-067

ENTRE

Le SERVICE DEPARTEMENTAL-METROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS, établissement public administratif, dont le siège social est situé 17 Rue Rabelais, 69003 Lyon ; SIRET 28691200100042,

Représenté par **Madame Zémorda KHELIFI**, Présidente du Conseil d'administration du service départemental et métropolitain d'incendie et de secours, agissant en vertu de la délibération du bureau du conseil d'administration du 3 juin 2022,

CI-APRES DESIGNÉ PAR **SDMIS**,

D'UNE PART,

ET

L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège social est situé 43 Boulevard du 11 Novembre 1918, 69100 VILLEURBANNE,

Représentée par **Monsieur Frédéric FLEURY**, Président,

CI-APRES DESIGNÉE PAR **UCBL**

agissant en son nom et dans le cadre des activités du projet SAMSEI (Stratégies d'Apprentissage des Métiers de Santé en Environnement Immersif), projet Initiatives d'Excellence en Formations Innovantes (11-IDFI-0034), (ci-après désigné par « **SAMSEI** »), coordonné par **Monsieur Loïc DRUETTE**,

D'AUTRE PART,

SDMIS et **l'UCBL** sont désignés ci-après individuellement par la **PARTIE** et collectivement par les **PARTIES**.

ATTENDU QUE :

Les **PARTIES** possèdent des domaines d'expertise complémentaires.

Le Projet **SAMSEI** investit tous les volets de l'apprentissage par la simulation (Organique/Humaine, Synthétique, Electronique) en parcourant la globalité du spectre du degré d'immersion, en recourant à des dispositifs relevant de la basse fidélité à la haute-fidélité.

SAMSEI s'attache à dégager un socle commun descriptif des pratiques pédagogiques expérientielles et de leurs évaluations.

Le **SDMIS** est chargé, par la loi, de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Il concourt, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence (article L.1424-2 du Code général des collectivités territoriales).

Les **PARTIES** ont des collaborations scientifiques en cours.

Les **PARTIES** souhaitent développer des actions communes autour de l'utilisation d'outils de simulation au service de la formation des personnes.

SAMSEI possède un système d'immersion de type igloo, ci-après désigné « l'**Equipement** », décrit dans l'annexe 1 du présent contrat.

L'**Equipement** est la propriété de l'**UCBL**. Il a été acquis dans le cadre du projet **SAMSEI**. Il est utilisé dans le cadre des études et projets mentionnés ci-avant.

Les **PARTIES** souhaitent définir les règles et conditions concernant l'installation et l'utilisation de l'**Equipement** dans les locaux de **SDMIS** pour favoriser son exploitation dans le cadre des collaborations en cours et développer son utilisation dans un environnement plus favorable à la formation terrain.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TRANSFERT - INSTALLATION - MAINTENANCE

L'**Equipement** est installé dans les locaux du **SDMIS**, sur son site GFOR au 13-15 Avenue de l'Europe à 69800 Saint-Priest.

Le transport de l'**Equipement**, depuis les locaux du fournisseur vers les locaux du **SDMIS** seront organisés et pris en charge par **SAMSEI**.

Le montage de l'**Equipement** dans les locaux du **SDMIS**, puis la mise en service et les tests de fonctionnement seront organisés et pris en charge par le **SDMIS** en collaboration avec l'**UCBL**, représenté par Monsieur DRUETTE.

Le transfert et l'installation de l'**Equipement** dans les locaux du **SDMIS** ne constitue pas à une location ni n'emporte une cession de l'**Equipement** au **SDMIS**. Le présent contrat n'implique aucun transfert de propriété, l'**Equipement** restant la propriété de l'**UCBL**.

Les **PARTIES** conviennent que les frais de maintenance de l'**Equipement** seront pris en charge dans les conditions fixées aux articles 3 et 4 du présent contrat.

Le **SDMIS** est responsable de l'entretien de l'**Equipement** dans ses locaux.

ARTICLE 2 : ASSURANCE – RESPONSABILITE

Le **SDMIS** déclare être couvert par une police d'assurance multirisque professionnelle et que celle-ci couvre les risques de responsabilité civile d'exploitation, ainsi que le risque contre l'incendie, le vol, le dégât des eaux du fait de la présence et de l'utilisation de l'**Equipement** dans ses locaux. Le **SDMIS** s'engage à maintenir cette police d'assurance pendant toute la durée du présent contrat. Une copie de l'attestation d'assurance et de la police pourra être communiquée à l'**UCBL** sur simple demande.

ARTICLE 3 : REGLES D'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT

L'**Equipement** est utilisé dans le cadre de travaux de recherche que les **PARTIES** réalisent en collaboration, en y associant éventuellement des tiers. A cette fin, les **PARTIES** s'engagent à faire preuve d'une totale transparence vis-à-vis des opportunités de collaboration qu'elles peuvent identifier. Chaque collaboration réalisée dans le cadre de travaux de recherche sera formalisée par un contrat signé par les **PARTIES**.

Dans ce cadre collaboratif, l'**Equipement** peut être utilisé par les membres de **SAMSEI** dans les locaux du **SDMIS**. Le **SDMIS** devra en être préalablement informée afin d'organiser au mieux l'accueil des membres de **SAMSEI**. Le **SDMIS** garantit à **SAMSEI** l'accès à l'**Equipement** au minimum dix (10) journées par mois.

Afin d'optimiser l'utilisation de l'**Equipement** les **PARTIES** pourront l'utiliser en partenariat, autour de projets communs, mais aussi seul. Ainsi le **SDMIS** et **SAMSEI** pourront l'utiliser indépendamment l'un de l'autre ; ainsi qu'avec une tierce partie.

Toute utilisation de l'**Equipement** dans le cadre d'une prestation de service nécessitera l'accord préalable des 2 parties. Les **PARTIES** détermineront les conditions de cette exploitation par la conclusion d'un accord écrit.

Toute modification technique de l'**Equipement** nécessitera l'accord préalable de l'**UCBL**.

ARTICLE 4 : MODALITES DE LA COLLABORATION

4.1 Les modalités de la collaboration entre les **PARTIES** sont définies par des actes distincts du présent contrat qui fixent les règles de confidentialité, publication, propriété et d'exploitation applicables aux travaux qui seront réalisés pendant la durée du présent contrat. Les **PARTIES** s'engagent à respecter ces dispositions.

4.2 Les **PARTIES** conviennent que les frais de maintenance de l'**Equipement** seront couverts par les recettes liées aux contrats d'utilisation de l'**Equipement** conclus par ailleurs (contrats de prestation et/ou de formation). Les **PARTIES** conviennent d'inclure le montant de maintenance dans les contrats de prestation liées à l'**Equipement**, sur une base de 10% du coût de la prestation, que ce soit par le **SDMIS** ou l'**UCBL** ; et ce jusqu'à couverture complète du coût annuel de la maintenance.

Pour le cas où les recettes ne couvrent pas la dépense annuelle des frais de maintenance, les **PARTIES** conviennent de prendre en charge le solde à parts égales.

Le montant annuel des frais de maintenance est estimé à 5000 € et ne saurait dépasser 10 000 €.

4.3 Il est convenu entre les **PARTIES** que l'**Equipement** sera transféré au sein du futur centre de simulation du **SDMIS** (bâtiment dédié à venir, sur le site **GFOR** 13-15 Avenue de l'Europe, 69800 Saint-Priest) une fois ce centre opérationnel. Le démontage, transfert puis remontage de l'**Equipement** sera conjointement organisé par les **PARTIES**, sous la responsabilité de M. Loïc DRUETTE pour l'**UCBL** et du Directeur de l'école départementale-métropolitaine des sapeurs-pompiers pour le **SDMIS**.

ARTICLE 5 : DUREE

L'installation de l'**Equipement** dans les locaux de **SDMIS** est prévue pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2022. Cette durée pourra être prolongée par avenant d'un commun accord entre les **PARTIES**.

Au terme du contrat, dans le cas où les **PARTIES** ne souhaiteraient pas poursuivre leur collaboration, l'**Equipement** retournera à l'**UCBL**. Le démontage de l'**Equipement**, sa prise en charge et son transport depuis les locaux de **SDMIS** vers les locaux de l'**UCBL** seront organisés conjointement et feront l'objet d'un avenant au présent contrat.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Le présent contrat peut être résilié de plein droit par l'une des **PARTIES** en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs de ses obligations. Cette résiliation ne devient effective qu'un (1) mois après l'envoi par la **PARTIE** sollicitant la résiliation d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la demande, à moins que dans ce délai la **PARTIE** défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la **PARTIE** défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la **PARTIE** plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

ARTICLE 7 : NOTIFICATIONS

Toute notification requise au titre du présent contrat, en particulier en matière de propriété industrielle et d'exploitation des **Résultats Communs**, le **SDMIS** aura pour interlocuteur unique l'**UCBL**.

En conséquence, toute notification requise au titre du présent contrat sera réalisée par courrier recommandé avec accusé de réception, à la **PARTIE** concernée à l'adresse suivante :

SDMIS – Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours – 17 rue Rabelais 69003 LYON.

UCBL – Monsieur le président – L'Atrium – 43 Bd du 11 novembre 1918 - 69100 VILLEURBANNE

ARTICLE 8 : LITIGES

Le présent contrat est soumis aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les **PARTIES** s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait à Villeurbanne en deux exemplaires originaux

SERVICE DEPARTEMENTAL METROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS Zemorda KHELIFI Présidente date :	UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1 Frédéric FLEURY Président date :
Visa de SAMSEI Thomas RIMMELE Responsable Scientifique date : Loïc DRUETTE Coordinateur date :	

ANNEXE 1 : DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT

Espace de travail immersif cylindrique équipé pour la réalité virtuelle
Avec lecteurs multimédias immersifs et environnement informatique complet (routeur WiFi, serveur, domaine IP, tablette de commande, protection, configuration...)

Infrastructure Igloovision - Cylindre de 6 mètres
Projection à 360° - Mise en situation / immersion

Technologie de cadre - Technologie d'écran en aluminium extrudé - Tissu en polyester tendu à gain élevé

Technologie de couverture - Capuchon en matériau Dartex / revêtement extérieur en tissu
Options de marque - Couverture externe imprimable à 360 °

Le cylindre de 6 mètres est une solution mobile extrêmement polyvalente, offrant des temps de déploiement rapides et une finition de qualité professionnelle. Idéal pour la visualisation BIM collaborative, les stands d'exposition et les présentations de candidature.

Dimensions de la structure : 6 m x 6 m (19 pi 7 po x 19 pi 7 po)

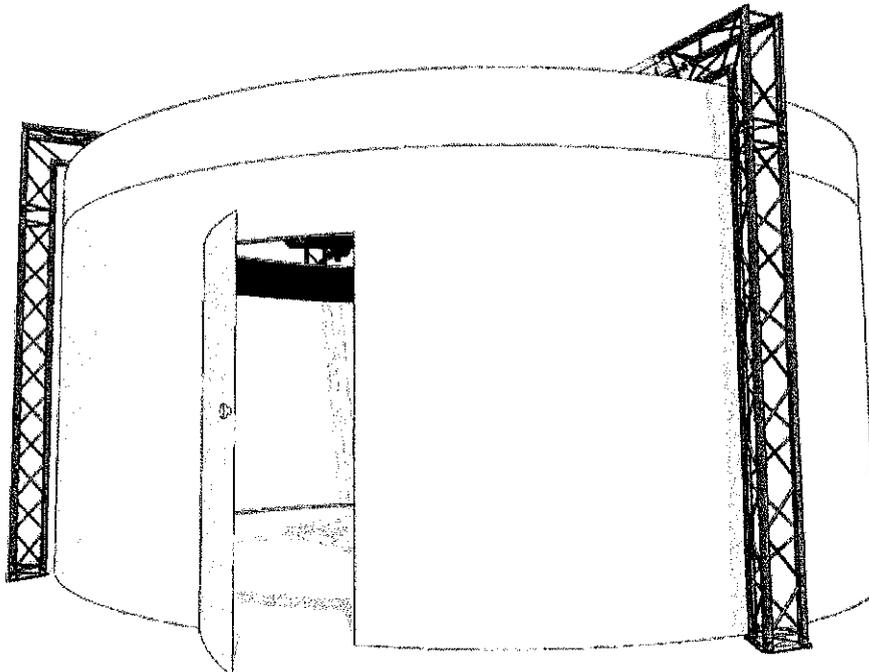
Hauteur : 2,4 m (7 pi 10 1/2 po) hauteur du cadre, 2,75 m (9 pi 1/4 po) hauteur de la ferme

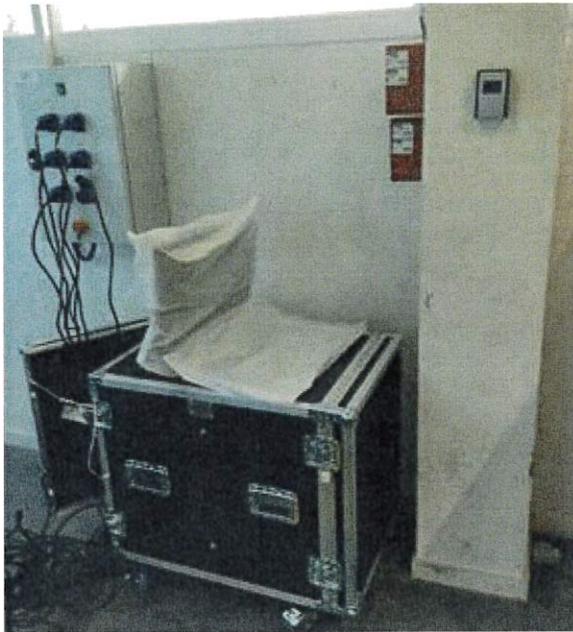
Superficie du planche r: 27,4 m² (295 pi²)

Dimensions de l'écran : 18,55 m x 2,1 m (60'10 1/2" x 6'6 3/4")

Capacité assise : 1-12

Capacité debout : 1-15





À l'intérieur :

- 1 clé de cadenas Face AV baie n°1
- 1 clé de cadenas Face AV baie n°2
- 1 clé porte d'entrée Igloo (en cour de remplacement)



À l'intérieur dans le tiroir :

- Les télécommandes des vidéos
- Clés des cadenas vidéo (Réserve)
- Réserve de piles + câbles
- Divers accessoires

Multiprise anglaise (au-dessus du portique) :

M1 :

- Vidéo 3
- Vidéo 4
- Vidéo 5

M2 :

- Vidéo 2
- Vidéo 1
- Vidéo 6 de réserve

Affectation des cadenas :

- Cadenas 1 – Baie AR
- Cadenas 2 – V1
- Cadenas 3 – V2
- Cadenas 4 – V3
- Cadenas 5 – V4
- Cadenas 6 – V5
- Code câble écran : 5848

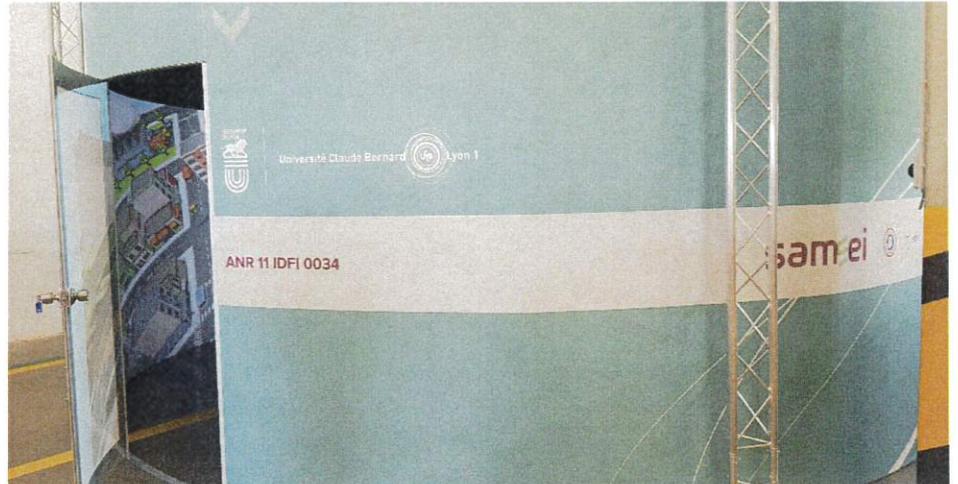
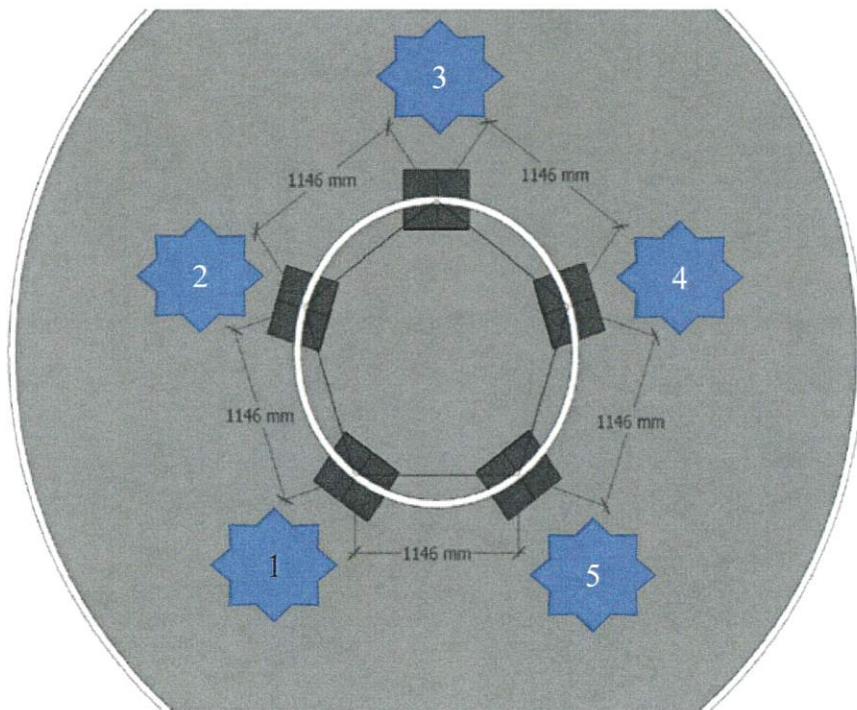


Schéma installation :



Door

Info technique :

Code PIN tablette : **015848**

Réseau

Un routeur WiFi est installé et permet de placer dans un même domaine IP le serveur et la tablette de commande.

Le routeur distribue une classe C non routable : 192.168.0/24

L'accès au routeur est protégé par : SAMS0SDMIS

Routeur :

IP 192.168.0.1

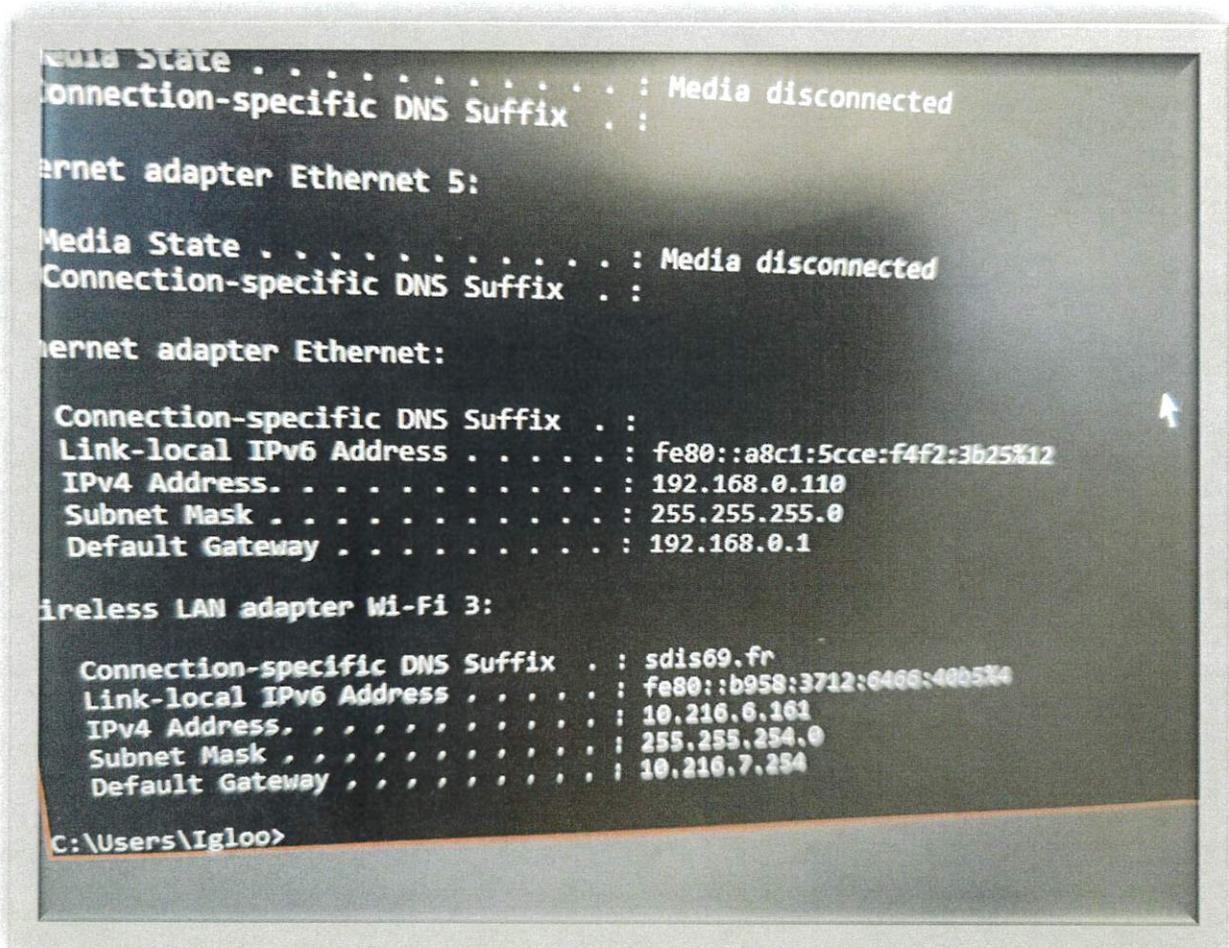
Mask 255.255.255.0

Gateway 192.168.0.1

Le serveur a été réglé en fixe à l'adresse : 192.168.0.110

Pour accéder au réseau SDMIS_MONWIFI un dongle Wifi peut-être ajouté soit

Réponse à Ipconfig /all >



```
Media State . . . . . : Media disconnected
Connection-specific DNS Suffix . . . . . :
Ethernet adapter Ethernet 5:

Media State . . . . . : Media disconnected
Connection-specific DNS Suffix . . . . . :
Ethernet adapter Ethernet:

Connection-specific DNS Suffix . . . . . :
Link-local IPv6 Address . . . . . : fe80::a8c1:5cce:f4f2:3b25%12
IPv4 Address. . . . . : 192.168.0.110
Subnet Mask . . . . . : 255.255.255.0
Default Gateway . . . . . : 192.168.0.1

Wireless LAN adapter Wi-Fi 3:

Connection-specific DNS Suffix . . . . . : sdis69.fr
Link-local IPv6 Address . . . . . : fe80::b958:3712:6466:4005%4
IPv4 Address. . . . . : 10.216.6.161
Subnet Mask . . . . . : 255.255.254.0
Default Gateway . . . . . : 10.216.7.254

C:\Users\Igloo>
```

La tablette prend une configuration en DHCP

Le SSID est masqué : Igloo

La clef est : IglooVision

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 3 JUIN 2022 – 15H30

**DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS
GROUPEMENT ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES**

NUMÉRO **DB/22 – 06/10**

OBJET **Convention C2022-025 portant renouvellement de la convention interdépartementale d'assistance opérationnelle entre le SDMIS et le SDIS de la Loire pour la période 2022-2027**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU,
Zémorda KHELIFI, Renaud PFEFFER

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Les modalités d'assistance opérationnelle entre le SDMIS et le SDIS de la Loire sont définies dans une convention conclue en le 16 avril 2018, qui prévoit les procédures de distribution des secours pour l'entraide courante sur les territoires des communes situées en limite des deux départements. Cette convention détermine également les modalités d'intervention sur les secteurs limitrophes des autoroutes A47 et A89.

Suite de l'approbation de son nouveau règlement opérationnel en 2021, le SDIS de la Loire souhaite renouveler dès à présent la convention liant les deux services d'incendie et de secours sans attendre son terme initialement fixé en 2023.

La nouvelle convention interdépartementale d'assistance opérationnelle prendra effet au 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 5 ans. Elle sera également signée par les préfets respectifs de chaque département.

L'élaboration de ce nouveau document a donné lieu à un travail d'analyse conjoint par les deux services d'incendie et de secours afin d'optimiser la distribution des secours au profit des communes en limites départementales.

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir approuver la convention interdépartementale d'assistance opérationnelle entre le SDMIS et le SDIS de la Loire pour la période 2022-2027 et de m'autoriser à la signer ainsi que tout acte y afférant. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 3 juin 2022

Zémorda KHELIFI
Présidente



Convention interdépartementale d'assistance opérationnelle

C2022-025

Entre

Le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) représenté d'une part, au titre de la mise en œuvre opérationnelle des services par Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône et, d'autre part, au titre de la gestion administrative et financière par la Présidente du conseil d'administration du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire (SDIS de la Loire) représenté d'une part, au titre de la mise en œuvre opérationnelle des services par la Préfète de la Loire et, d'autre part, au titre de la gestion administrative et financière par la Présidente du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-2, L.1424-42, L2215-9 et R.1424-47 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.742-11 ;

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n°SDMIS_DPOS_GACR_2017_045 du 9 octobre 2017 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône portant schéma d'analyse et de couverture des risques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2020 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Loire ;

Vu l'arrêté 2002-703 modifié du 23 janvier 2002 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, portant règlement opérationnel du SDMIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2021 portant approbation du règlement opérationnel du SDIS de la Loire ;

Vu la délibération n° RB/22 – 06/03 du 3 juin 2022 du Bureau du conseil d'administration du SDMIS ;

Vu la décision n° 22-04-018 du 17 mai 2022 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS de la Loire ;

Vu le protocole opérationnel en vigueur relatif à l'intervention des moyens de secours dans le tunnel de Violy ;

Considérant la nécessité de coordonner et mutualiser l'action du SDMIS et du SDIS de la Loire aux limites des deux départements pour gagner en efficacité vis-à-vis de la protection des populations concernées ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'assistance mutuelle entre le SDMIS et le SDIS de la Loire en vue d'assurer la distribution des secours dans le cadre de l'entraide courante interdépartementale. L'entraide courante s'entend hors cas de mise en œuvre des dispositions ORSEC (générales ou spécifiques) ou du déclenchement d'un PPI.

Il est rappelé qu'en dehors des moyens prévus dans cette convention, les services d'incendie et de secours (SIS) ne peuvent intervenir au-delà des limites de leur département que sur décision des autorités de tutelle opérationnelle (Préfet de la zone de défense, Préfet désigné par le premier ministre ou ministre de l'intérieur).

Article 2 : champ d'application

La présente convention s'applique pour l'ensemble des missions opérationnelles prévues à l'article L.1424-2 du Code général des collectivités territoriales, à l'exclusion des missions de prévention.

Certaines missions non urgentes peuvent être différées et réalisées alors par les sapeurs-pompiers du département duquel relève administrativement la commune concernée.

Le SIS administrativement compétent est l'établissement public sur lequel repose l'obligation juridique, de mettre en œuvre les moyens de secours sur le département qu'il défend, telle que définie par l'article L. 1424-2 du CGCT.

Le SIS territorialement compétent est celui qui assure les secours sur un territoire donné soit parce qu'il est le SIS administrativement compétent soit parce qu'il met à disposition par convention ses moyens.

Article 3 : modalités d'application

Pour les communes ou parties de communes et secteurs autoroutiers visées en annexes I, II et III, si l'un des deux SIS en fait la demande chacun d'entre eux s'engage à lui mettre à la disposition, en solution de première intervention ou en renfort, les moyens opérationnels adaptés dont il dispose au moment de la demande.

Dans ces annexes deux notions sont identifiées pour chaque commune ou partie de commune :

- Le département « émetteur » est celui qui fournit les moyens sur la commune ou partie de commune concernée,
- Le département « receveur » est celui à qui l'on fournit les moyens sur la commune ou partie de commune concernée.

Chaque partie s'engage à gérer les interventions de secours conformément aux dispositions de l'annexe IV (Déclenchement et commandement des opérations de secours – Remontée d'information – Dispositions particulières) de la présente convention.

La réalisation des missions de prévision est explicitée dans l'annexe V (Missions de prévision) de la présente convention.

Les SIS s'engagent à se transmettre les données liées à l'activité opérationnelle de chacun des SIS sur le territoire du SIS voisin. Le périmètre des données est indiqué dans l'annexe VI.

Article 4 : modalités financières

Sauf disposition contraires convenues entre les parties, celles-ci s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'article L.742-11 du code de la sécurité intérieure. Les opérations d'assistance mutuelle dans le cadre de l'entraide courante font l'objet d'une facturation des frais de personnel sur la base du décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires.

Le cas échéant, les frais induits par le soutien sanitaire, la logistique (notamment l'alimentation des personnels et le ravitaillement en produits consommables), l'hébergement et la dégradation de matériels sont pris en charge par le SIS territorialement compétent.

Le décompte des états de frais, s'effectuera par le SDMIS au profit du SDIS de la Loire annuellement, et par le SDIS de la Loire au profit du SDMIS semestriellement.

Article 5 : interventions payantes

Lorsqu'un SIS effectue pour le compte de l'autre SIS une intervention payante sur la zone de compétence de ce dernier, les modalités de remboursement de SIS à SIS ne dérogent pas à celles décrites à l'article ci-dessus. En revanche, le SIS administrativement compétent se réserve la possibilité de facturer cette intervention au requérant, en application des délibérations de son propre conseil d'administration.

Article 6 : responsabilités

Le SIS administrativement compétent demeure seul responsable des dommages causés aux bénéficiaires du service ainsi qu'aux tiers. Les moyens en personnels et matériels mis à la disposition de l'un des SIS dans le cadre de la présente convention d'assistance mutuelle sont réputés lui appartenir à l'égard des bénéficiaires et des tiers à la convention et engagent donc sa responsabilité. Aucun recours ne peut être exercé entre les SIS dans ce cadre.

Il est fait une exception à ce principe pour les dommages causés par un véhicule à moteur, lequel reste sous la responsabilité du SIS qui en est propriétaire. Ces dommages seront indemnisés par l'assureur du véhicule impliqué sans recours à l'encontre du SIS bénéficiaire et de ses assureurs.

Chaque SIS prend en charge les dommages subis par ses personnels, véhicules et matériels dans le cadre de l'exécution de la présente convention d'assistance mutuelle, sous réserve des recours éventuels exercés, entre les SIS et leurs assureurs en vertu des règles de droit commun.

Article 7 : durée d'application

La présente convention est conclue pour une durée de 5 (cinq) ans et modifiable par avenant au cours de sa période d'application.

Chacune des parties peut dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée au moins 3 (trois) mois avant l'échéance.

Article 8 : recours

En cas de désaccord, les parties s'engagent au préalable à tenter de résoudre leurs différends par accord amiable. A défaut, le tribunal administratif compétent sera celui dans le ressort duquel siège le SIS défendeur à l'action.

Article 9 : mise en œuvre

La présente convention abroge la convention du 16 avril 2018 et entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022.

Elle complète les règlements opérationnels en vigueur dans les deux départements.

Les Directeurs du SDIS de la Loire et du SDMIS sont chargés de la mise en œuvre des dispositions de la présente convention.

Fait en 4 exemplaires originaux à, le.....

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-
Est, Préfet du Rhône

La Préfète de la Loire

La Présidente du conseil d'administration du
SDMIS

La Présidente du conseil d'administration du SDIS
de la Loire

ANNEXE I

Département Receveur : Département du Rhône / Département émetteur : Département de Loire

CAS GENERAL

Au-delà du 3^{ème} rang le département receveur engage ses propres moyens. Seuls sont concernés les secteurs des communes pour lesquels le SDIS de la Loire est sollicité. La liste détaillée des rues et lieux-dits concernés (ainsi que leur mise à jour régulière) sera communiquée par le SDMIS au SDIS de la Loire. Les cartographies communales des découpages des secteurs opérationnels (code liste) sont consultables auprès du groupement analyse et couverture des risques du SDMIS.

Communes du Rhône (69)	Code liste SDMIS	1er appel	2ème appel	3ème appel
COURS		COURS	LE CERGNE (42)	THIZY-LES-BOURGS
POMEYS		SAINTE-SYMPHORIEN-SUR-COISE	CHAZELLES-SUR-LYON (42)	SAINTE-MARTIN-EN-HAUT
GREZIEU-LE-MARCHE		CHAZELLES-SUR-LYON (42)	SAINTE-SYMPHORIEN-SUR-COISE	SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE
HAUTE-RIVOIRE		HAUTE-RIVOIRE	SAINTE-LAURENT-DE-CHAMOUSSET	SAINTE-MARTIN-LESTRA (42)
TREVES		ÉCHALAS	RIVE-DE-GIER (42)	CONDRIEU
CHAMBOST-LONGESSAIGNE		PANISSIERES (42)	SAINTE-LAURENT-DE-CHAMOUSSET	LES AUBERGES
LONGES		RIVE-DE-GIER (42)	CONDRIEU	ÉCHALAS
MEYS		HAUTE-RIVOIRE	CHAZELLES-SUR-LYON (42)	SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE

ANNEXE II

Département Receveur : Département de la Loire / Département Émetteur : Département du Rhône

CAS GENERAL

Au-delà du 3^{ème} rang le département receveur engage ses propres moyens. Seuls sont concernés les secteurs des communes pour lesquels le SDMS est sollicité. La liste détaillée des rues et lieux-dits concernés (ainsi que leur mise à jour régulière) sera communiquée par le SDIS de la Loire au SDMS. Les cartographies communales des découpages des secteurs opérationnels (code liste) sont consultables sur le site internet du SDIS 42 (www.sdis42.fr/RO).

Commune	Code liste SDIS de la Loire	1 ^{er} appel	2 ^{ème} appel	3 ^{ème} appel
BELLEGARDE EN FOREZ	NO0052	CHAZELLES SUR LYON	SAINT MARTIN LESTRA	HAUTE RIVOIRE (69)
BELLEGARDE EN FOREZ	NO1017	CHAZELLES SUR LYON	SAINT MARTIN LESTRA	HAUTE RIVOIRE (69)
BELLEROCHÉ	NO0736	BELMONT DE LA LOIRE	POULE LES ECHARMEAUX PROPIERES (69)	CHAUFFAILLES (71)
BELLEROCHÉ	NO0739	POULE LES ECHARMEAUX PROPIERES (69)	BELMONT DE LA LOIRE	CHAUFFAILLES (71)
CHATEAUNEUF	NO0449	RIVE DE GIER	SAINT MARTIN LA PLAINE	CHABANIERE (69)
CHATELUS	NO0096	GRAMMOND	SAINT CHRISTO EN JAREZ	SAINT SYMPHORIEN SUR COISE (69)
CHAZELLES SUR LYON	NO0087	CHAZELLES SUR LYON	SAINT GALMIER	SAINT SYMPHORIEN SUR COISE (69)
CHAZELLES SUR LYON	NO0088	CHAZELLES SUR LYON	SAINT SYMPHORIEN SUR COISE (69)	SAINT GALMIER
CHEVRIERES	NO0092	CHAZELLES SUR LYON	SAINT SYMPHORIEN SUR COISE (69)	GRAMMOND
CHEVRIERES	NO0094	GRAMMOND	CHAZELLES SUR LYON	SAINT SYMPHORIEN SUR COISE (69)
CHUYER	NO0145	PELUSSIN	CONDRIEU (69)	CHAVANAY
CHUYER	NO0146	PELUSSIN	CHAVANAY	CONDRIEU (69)
COMBRE	NO0008	THIZY LES BOURGS (69)	VAL DE RHINS	MONTAGNY
COMBRE	NO0009	THIZY LES BOURGS (69)	MONTAGNY	VAL DE RHINS
DARGOIRE	NO0897	RIVE DE GIER	BEAUVALLON (69)	SAINT MARTIN LA PLAINE
ESSERTINES EN DONZY	NO0024	SAINT MARTIN LESTRA	PANISSIERES	HAUTE RIVOIRE (69)
FOURNEAUX	NO0874	AMPLEPUIS (69)	SAINT SYMPHORIEN DE LAY	VAL DE RHINS
FOURNEAUX	NO0876	SAINT SYMPHORIEN DE LAY	SAINT CYR DE VALORGES	AMPLEPUIS (69)
FOURNEAUX	NO1008	SAINT SYMPHORIEN DE LAY	AMPLEPUIS (69)	VAL DE RHINS
GRAMMOND	NO0098	GRAMMOND	SAINT CHRISTO EN JAREZ	SAINT SYMPHORIEN SUR COISE (69)
LA CHAPELLE VILLARS	NO0150	PELUSSIN	CONDRIEU (69)	CHAVANAY
LA GRESLE	NO0770	MONTAGNY	LE CERGNE	THIZY LES BOURGS (69)
LAY	NO0871	SAINT SYMPHORIEN DE LAY	AMPLEPUIS (69)	VAL DE RHINS

Commune	Code liste SDIS de la Loire	1 ^{er} appel	2 ^{ème} appel	3 ^{ème} appel
LAY	NO0872	VAL DE RHINS	SAINT SYMPHORIEN DE LAY	AMPLEPUIS (69)
LAY	NO0873	SAINT SYMPHORIEN DE LAY	VAL DE RHINS	AMPLEPUIS (69)
LE CERGNE	NO0722	LE CERGNE	CUINZIER	COURS (69)
MARCENOD	NO0415	GRAMMOND	SAINT CHRISTO EN JAREZ	LARAJASSE (69)
MARCENOD	NO0416	SAINT CHRISTO EN JAREZ	LARAJASSE (69)	GRAMMOND
MARCENOD	NO0417	SAINT CHRISTO EN JAREZ	GRAMMOND	LARAJASSE (69)
MARINGES	NO1017	CHAZELLES SUR LYON	SAINT MARTIN LESTRA	HAUTE RIVOIRE (69)
MONTAGNY	NO0788	VAL DE RHINS	MONTAGNY	THIZY LES BOURGS (69)
MONTAGNY	NO0791	MONTAGNY	THIZY LES BOURGS (69)	VAL DE RHINS
SAINT BARTHELEMY LESTRA	NO0039	SAINT MARTIN LESTRA	HAUTE RIVOIRE (69)	FEURS
SAINT BARTHELEMY LESTRA	NO1016	SAINT MARTIN LESTRA	FEURS	HAUTE RIVOIRE (69)
SAINT DENIS SUR COISE	NO0089	CHAZELLES SUR LYON	SAINT SYMPHORIEN SUR COISE (69)	GRAMMOND
SAINT DENIS SUR COISE	NO0090	GRAMMOND	SAINT SYMPHORIEN SUR COISE (69)	LARAJASSE (69)
SAINT DENIS SUR COISE	NO0091	SAINT SYMPHORIEN SUR COISE (69)	GRAMMOND	CHAZELLES SUR LYON
SAINT GERMAIN LA MONTAGNE	NO0733	BELMONT DE LA LOIRE	CHAUFFAILLES (71)	POULE LES ECHARMEUX PROPIERES (69)
SAINT GERMAIN LA MONTAGNE	NO0735	CHAUFFAILLES (71)	BELMONT DE LA LOIRE	POULE LES ECHARMEUX PROPIERES (69)
SAINT JOSEPH	NO0449	RIVE DE GIER	SAINT MARTIN LA PLAINE	CHABANIERE (69)
SAINT JOSEPH	NO0450	SAINT MARTIN LA PLAINE	RIVE DE GIER	CHABANIERE (69)
SAINT MARTIN LESTRA	NO0024	SAINT MARTIN LESTRA	PANISSIERES	HAUTE RIVOIRE (69)
SAINT MARTIN LESTRA	NO0038	SAINT MARTIN LESTRA	HAUTE RIVOIRE (69)	PANISSIERES
SAINT MARTIN LESTRA	NO0040	SAINT MARTIN LESTRA	HAUTE RIVOIRE (69)	SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET (69)
SAINT MICHEL SUR RHONE	NO0142	CHAVANAY	PELUSSIN	CONDRIEU (69)
SAINT MICHEL SUR RHONE	NO0143	CHAVANAY	CONDRIEU (69)	SAINT PIERRE DE BOEUF
SAINT ROMAIN EN JAREZ	NO0420	SAINT MARTIN LA PLAINE	RIVE DE GIER	CHABANIERE (69)
SAINT ROMAIN EN JAREZ	NO0423	SAINT CHRISTO EN JAREZ	LARAJASSE (69)	GRAMMOND
SAINT SYMPHORIEN DE LAY	NO0876	SAINT SYMPHORIEN DE LAY	SAINT CYR DE VALORGES	AMPLEPUIS (69)

Commune	Code liste SDIS de la Loire	1 ^{er} appel	2 ^{ème} appel	3 ^{ème} appel
SAINT VICTOR SUR RHINS	NO0792	VAL DE RHINS	MONTAGNY	THIZY LES BOURGS (69)
SAINT VICTOR SUR RHINS	NO0793	AMPLEPUIS (69)	VAL DE RHINS	THIZY LES BOURGS (69)
SAINT VICTOR SUR RHINS	NO0795	VAL DE RHINS	AMPLEPUIS (69)	MONTAGNY
SAINT VICTOR SUR RHINS	NO1010	THIZY LES BOURGS (69)	VAL DE RHINS	AMPLEPUIS (69)
SEVELINGES	NO0768	LE CERGNE	COURS (69)	CUINZIER
SEVELINGES	NO0769	LE CERGNE	CUINZIER	COURS (69)
TARTARAS	NO0894	RIVE DE GIER	CHABANIERE (69)	GIVORS (69)
TARTARAS	NO0895	RIVE DE GIER	GIVORS (69)	ECHALAS (69)
VALEILLE	NO0043	SAINT MARTIN LESTRA	FEURS	HAUTE RIVOIRE (69)
VERIN	NO0141	CONDRIEU (69)	CHAVANAY	PELUSSIN
VERIN	NO0147	CONDRIEU (69)	CHAVANAY	SAINT PIERRE DE BOEUF
VIRICELLES	NO1019	CHAZELLES SUR LYON	SAINT SYMPHORIEN SUR COISE (69)	SAINT MARTIN LESTRA
VIRIGNEUX	NO0044	SAINT MARTIN LESTRA	CHAZELLES SUR LYON	HAUTE RIVOIRE (69)
VIRIGNEUX	NO0046	SAINT MARTIN LESTRA	HAUTE RIVOIRE (69)	CHAZELLES SUR LYON

CAS PARTICULIERS : SOLlicitation DES MEA AU DELA DU CAS GENERAL

Commune	Code liste	4 ^{ème} et 5 ^{ème} appel	6 ^{ème} appel	7 ^{ème} appel	8 ^{ème} appel	9 ^{ème} appel	10 ^{ème} appel	11 ^{ème} appel
CHAVANAY	NO0140	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire	CONDRIEU (69)	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire
CHAVANAY	NO0139	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire	CONDRIEU (69)	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire
CHAVANAY	NO0138	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire	CONDRIEU (69)	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire
BELMONT DE LA LOIRE	NO072	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire	COURS (69)	SDIS de la Loire
BELMONT DE LA LOIRE	NO0729	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire	COURS (69)	SDIS de la Loire
ECOCHE	NO0724	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire	COURS (69)	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire
ECOCHE	NO0725	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire	COURS (69)	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire
CUINZIER	NO0720	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire	COURS (69)	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire
JARNOSSE	NO0750	SDIS de la Loire	COURS (69)	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire			
JARNOSSE	NO0759	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire	COURS (69)	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire
ARCINGES	NO0718	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire	COURS (69)	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire
ARCINGES	NO0719	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire	COURS (69)	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire
MARS	NO0716	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire	COURS (69)	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire
MARS	NO0717	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire	COURS (69)	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire	SDIS de la Loire

ANNEXE III
Secteurs autoroutiers limitrophes et assimilés

Dans le cadre du risque courant :

- 1) le département émetteur peut prendre le COS jusqu'au niveau de chef de groupe
 - 2) le département administrativement compétent engage ses propres moyens au-delà du 5^{ème} rang.
- Pour toute montée en puissance au-delà du niveau chef de groupe, le département administrativement compétent assure le COS et décide de l'engagement des renforts.

Secteur	Sens	PK	1 ^{er} Appel	2 ^{ème} Appel	3 ^{ème} Appel	4 ^{ème} Appel	5 ^{ème} Appel	6 ^{ème} Appel
A 47 (1)	Lyon / Saint - Etienne	Du PK 1,8 (bretelle accès échangeur Givors Centre / Rhône) jusqu'au PK 6 (bretelle accès échangeur Givors Ouest / Rhône)	GIVORS (69)	CHASSE SUR RHONE (38) (2)	COMMUNAY (69)	BEAUVALLON (69)	MILLERY (69)	SDMIS
			GIVORS (69)	BEAUVALLON (69)	CHASSE SUR RHONE (38) (2)	ECHALAS (69)	RIVE DE GIER (42)	SDMIS
			GIVORS (69)	BEAUVALLON (69)	ECHALAS (69)	RIVE DE GIER (42)	CHABANIERE (69)	SDIS 42
			GIVORS (69)	BEAUVALLON (69)	CHASSE SUR RHONE (38) (2)	ECHALAS (69)	RIVE DE GIER (42)	SDMIS
			GIVORS (69)	BEAUVALLON (69)	ECHALAS (69)	RIVE DE GIER (42)	CHABANIERE (69)	SDIS 42
			GIVORS (69)	BEAUVALLON (69)	CHASSE SUR RHONE (38) (2)	ECHALAS (69)	RIVE DE GIER (42)	SDMIS
			GIVORS (69)	BEAUVALLON (69)	ECHALAS (69)	RIVE DE GIER (42)	CHABANIERE (69)	SDIS 42
			GIVORS (69)	BEAUVALLON (69)	CHASSE SUR RHONE (38) (2)	ECHALAS (69)	RIVE DE GIER (42)	SDMIS
			GIVORS (69)	BEAUVALLON (69)	ECHALAS (69)	RIVE DE GIER (42)	CHABANIERE (69)	SDIS 42
			GIVORS (69)	BEAUVALLON (69)	CHASSE SUR RHONE (38) (2)	ECHALAS (69)	RIVE DE GIER (42)	SDMIS
			GIVORS (69)	BEAUVALLON (69)	ECHALAS (69)	RIVE DE GIER (42)	CHABANIERE (69)	SDIS 42
			GIVORS (69)	BEAUVALLON (69)	CHASSE SUR RHONE (38) (2)	ECHALAS (69)	RIVE DE GIER (42)	SDMIS
			GIVORS (69)	BEAUVALLON (69)	ECHALAS (69)	RIVE DE GIER (42)	CHABANIERE (69)	SDIS 42
		Du PK 14,3 (bretelle accès échangeur de la Madeleine / Loire) jusqu'au PK 19 (bretelle accès échangeur Lorette / Loire)	RIVE DE GIER (42)	SAINTE MARTIN LA PLAINE (42)	VALLEE DU GIER (42)	CHABANIERE (69)	SAINTE CHAMOND (42)	SDIS 42

(1) Sur ce tronçon il est convenu de n'utiliser que les bretelles d'accès à partir d'un échangeur

(2) Cf Convention Interdépartementale d'Assistance Opérationnelle SDIS38 / SDMIS

Secteur	Sens	PK	1 ^{er} Appel	2 ^{ème} Appel	3 ^{ème} Appel	4 ^{ème} Appel	5 ^{ème} Appel	6 ^{ème} Appel	
A 47 (1)	Saint - Etienne / Lyon	Du PK 18,8 (bretelle accès échangeur Rive de Gier / Loire) jusqu'au PK 12,8 (bretelle accès échangeur de la Madeleine / Loire)	PK 18.80 au PK 14.00	RIVE DE GIER (42)	VALLEE DU GIER (42)	SAINT CHAMOND (42)	SAINT MARTIN LA PLAINE (42)	CHABANIERE (69)	SDIS 42
			PK 14.00 au PK 13.40	RIVE DE GIER (42)	VALLEE DU GIER (42)	SAINT CHAMOND (42)	SAINT MARTIN LA PLAINE (42)	CHABANIERE (69)	SDMIS
			PK 13.40 au PK 13.25	RIVE DE GIER (42)	VALLEE DU GIER (42)	SAINT CHAMOND (42)	SAINT MARTIN LA PLAINE (42)	CHABANIERE (69)	SDIS 42
			PK 13.25 au PK 12.80	RIVE DE GIER (42)	VALLEE DU GIER (42)	SAINT CHAMOND (42)	SAINT MARTIN LA PLAINE (42)	CHABANIERE (69)	SDMIS
			PK 12.80 au PK 12.15	RIVE DE GIER (42)	SAINT MARTIN LA PLAINE (42)	CHABANIERE (69)	VALLEE DU GIER (42)	SAINT CHAMOND (42)	SDIS 42
			PK 12.15 au PK 11.85	RIVE DE GIER (42)	SAINT MARTIN LA PLAINE (42)	CHABANIERE (69)	VALLEE DU GIER (42)	SAINT CHAMOND (42)	SDMIS
			PK 11.85 au PK 11.70	RIVE DE GIER (42)	SAINT MARTIN LA PLAINE (42)	CHABANIERE (69)	VALLEE DU GIER (42)	SAINT CHAMOND (42)	SDIS 42
			PK 11.70 au PK 11.45	RIVE DE GIER (42)	SAINT MARTIN LA PLAINE (42)	CHABANIERE (69)	VALLEE DU GIER (42)	SAINT CHAMOND (42)	SDMIS
			PK 11.45 au PK 11.20	RIVE DE GIER (42)	SAINT MARTIN LA PLAINE (42)	CHABANIERE (69)	VALLEE DU GIER (42)	SAINT CHAMOND (42)	SDIS 42
			PK 11.20 au PK 11.00	RIVE DE GIER (42)	SAINT MARTIN LA PLAINE (42)	CHABANIERE (69)	VALLEE DU GIER (42)	SAINT CHAMOND (42)	SDMIS
			PK 11.00 au PK 10.00	RIVE DE GIER (42)	SAINT MARTIN LA PLAINE (42)	CHABANIERE (69)	VALLEE DU GIER (42)	SAINT CHAMOND (42)	SDIS 42
			PK 10.00 au PK 5.60	RIVE DE GIER (42)	SAINT MARTIN LA PLAINE (42)	CHABANIERE (69)	VALLEE DU GIER (42)	SAINT CHAMOND (42)	SDMIS
			Du PK 5.6 (bretelle accès échangeur Givors Ouest / Rhône) jusqu'au PK 1,8 (bretelle accès échangeur Givors Centre / Rhône)	GIVORS (69)	BEAUVALLON (69)	CHASSE SUR RHONE (38) (2)	ECHALAS (69)	RIVE DE GIER (42)	SDMIS

(1) Sur ce tronçon il est convenu de n'utiliser que les bretelles d'accès à partir d'un échangeur

(2) Cf Convention Interdépartementale d'Assistance Opérationnelle SDIS38 / SDMIS

Secteur	Sens	PK	1 ^{er} Appel	2 ^{ème} Appel	3 ^{ème} Appel	4 ^{ème} Appel	5 ^{ème} Appel	6 ^{ème} Appel
A 89	Clermont-Ferrand / Lyon	Du PK 494 (bretelle accès aire de service de la Loire - Loire) jusqu'au PK 502 (accès de service du Viaduc du Rey-Loire)	BALBIGNY (42)	BUSSIERES (42)	SAINTE JUST LA PENDUE (42)	NEULISE (42)	SAINTE CYR DE VALORGES (42)	SDIS 42
		Du PK 502 (accès de service du Viaduc du Rey-Loire) jusqu'au PK 512,9 (bretelle accès échangeur de Tarare Ouest -Rhône)	BUSSIERES (42)	SAINTE CYR DE VALORGES (42)	SAINTE JUST LA PENDUE (42)	BALBIGNY (42)	ROZIER EN DONZY (42)	SDIS 42
			BUSSIERES (42)	SAINTE CYR DE VALORGES (42)	SAINTE JUST LA PENDUE (42)	BALBIGNY (42)	ROZIER EN DONZY (42)	SDMIS
		Du PK 512,9 (bretelle accès échangeur de Tarare Ouest -Rhône) jusqu'au PK 523,2 (bretelle accès échangeur de Tarare Est -Rhône)	TARARE (69)	VINDRY (69)	VALSONNE (69)	BULLY (69)	ST-GERMAIN-NUELLES (69)	SDMIS
			TARARE (69)	VINDRY (69)	VALSONNE (69)	BULLY (69)	ST-GERMAIN-NUELLES (69)	SDMIS
	Lyon / Clermont-Ferrand	Du PK 523,2 (bretelle accès échangeur de Tarare Est -Rhône) jusqu'au PK 512,9 (bretelle accès échangeur de Tarare Ouest -Rhône)	TARARE (69)	VINDRY (69)	VALSONNE (69)	BULLY (69)	ST-GERMAIN-NUELLES (69)	SDMIS
			TARARE (69)	VINDRY (69)	VALSONNE (69)	BULLY (69)	ST-GERMAIN-NUELLES (69)	SDMIS
		Du PK 512 (bretelle accès échangeur de Tarare Ouest / Rhône) jusqu'au PK 502,2 (accès de service du Viaduc du Rey / Loire)	TARARE (69)	VINDRY (69)	VALSONNE (69)	BULLY (69)	ST-GERMAIN-NUELLES (69)	SDIS 42
	Du PK 502,2 (accès de service du Viaduc du Rey / Loire) jusqu'au PK 494 (accès aire de service de la Loire - Loire)	BUSSIERES (42)	SAINTE CYR DE VALORGES (42)	SAINTE JUST LA PENDUE (42)	BALBIGNY (42)	ROZIER EN DONZY (42)	SDIS 42	

(3) Sur ce tronçon, les modalités d'intervention dans le tunnel de Violay (Loire) font l'objet d'un protocole opérationnel particulier en vigueur prenant en compte les problématiques liées aux interventions en tunnel établi conjointement par le directeur du SDMIS et le directeur du SDIS de la Loire.

ANNEXE IV

Déclenchement et commandement des opérations de secours – Remontée d'information – Dispositions particulières

Réception des appels et alerte

Les appels 18/112 des communes d'un département sont systématiquement orientés sur la plateforme d'appel administrativement compétente (CTA/CODIS du département concerné).

- Communes du Rhône visées par la présente convention

1^{er} cas : l'appel est réceptionné par le CTA / CODIS du Rhône (cas général).

Ce dernier, après analyse et prise en compte de la disponibilité de ses moyens au moment de la demande, sollicite le SDIS de la Loire pour un envoi des secours soit en première intervention soit en renfort

2^{ème} cas : l'appel est réceptionné par le CTA / CODIS de la Loire (cas exceptionnel).

Pour les communes défendues en première intervention par le SDIS de la Loire, les moyens prévus peuvent être engagés a priori. A l'issue, le CTA / CODIS du Rhône sera informé et tiendra compte des premières décisions prises.

Pour les communes défendues en renfort par le SDIS de la Loire, l'appel est transféré au CTA / CODIS du Rhône qui engage ses moyens de première intervention mais peut, si nécessaire, solliciter les moyens du SDIS de la Loire en renfort.

- Communes de la Loire visées par la présente convention

1^{er} cas : l'appel est réceptionné par le CTA / CODIS de la Loire (cas général).

Ce dernier, après analyse et prise en compte de la disponibilité de ses moyens au moment de la demande, sollicite le SDMIS pour un envoi des secours soit en première intervention soit en renfort

2^{ème} cas : l'appel est réceptionné par le CTA / CODIS du Rhône (cas exceptionnel).

Pour les communes défendues en première intervention, les moyens prévus peuvent être engagés a priori. A l'issue, le CTA / CODIS du SDIS de la Loire sera informé et tiendra compte des premières décisions prises.

Pour les communes défendues en renfort par le SDMIS, l'appel est transféré au CTA / CODIS de la Loire qui engage ses moyens de première intervention mais peut, si nécessaire, solliciter les moyens du SDMIS en renfort.

Les moyens

La présente convention prévoit que les moyens engagés a priori ne dépassent pas le cadre normal prévu pour le commandement d'un niveau de chef de groupe. Au-delà, la montée en puissance des moyens opérationnels et de commandement sera assurée, a priori, par le département administrativement compétent.

Commandement des opérations de secours (COS)

Les deux parties conviennent des règles ci-après :

- **COS de niveau chef de colonne et chef de site**

Le COS sera exercé par l'officier chef de colonne ou chef de site représentant le Directeur du SIS administrativement compétent.

- **COS de niveau chef de groupe**

En l'absence de chef de colonne et chef de site, le COS sera assuré par le chef de groupe du SIS « émetteur ».

- **COS de niveau chef d'agrès**

En l'absence de chef de groupe, chef de colonne ou chef de site sur les lieux de l'intervention, le chef d'agrès le plus ancien dans le grade le plus élevé d'un engin à deux équipes assure le COS.

En l'absence de chef d'agrès d'un engin à deux équipes, du chef de groupe, du chef de colonne ou du chef de site sur les lieux de l'intervention, le chef d'agrès d'un engin à une équipe le plus ancien dans le grade le plus élevé assure le COS.

- **Cas particulier : Direction et commandement des opérations de secours pour le tunnel SNCF des Echarmeaux :**

En application de l'article L2215-9 du code général des collectivités territoriales, la direction des opérations de secours est assurée en cas d'accident, de sinistre ou de catastrophe par le représentant de l'Etat du département sur le territoire duquel la longueur de l'implantation de l'ouvrage est la plus longue.

L'implantation du tunnel des Echarmeaux étant la plus longue sur le territoire du département du Rhône, la direction des opérations de secours est assurée par le Préfet du Rhône et dès lors, le COS relève du DDMSIS ou de son représentant.

Remontée d'information

Un principe d'échange et de remontée systématique d'information sur la conduite de l'opération en cours vers le CTA / CODIS administrativement compétent est retenu. Les communications et comptes rendus opérationnels sont établis entre le COS et le CTA / CODIS dont il relève, charge à ce dernier de faire le relais auprès du CTA / CODIS administrativement compétent.

Dispositions particulières relatives au secours d'urgence aux personnes et à l'aide médicale d'urgence

Sur les communes listées en annexes I et II, quelle que soit la localisation de l'intervention et eu égard à sa propre organisation opérationnelle chaque SDIS peut engager en complément, s'il le juge nécessaire et pertinent, ses moyens de soutien sanitaire et d'aide médicale urgente. Il en informera le CTA / CODIS administrativement compétent.

En toutes circonstances, la régulation médicale, s'effectue auprès du SAMU administrativement compétent par l'intermédiaire du CTA / CODIS administrativement compétent.

Dispositions particulières concernant des moyens ou unités spécialisées

L'engagement d'unités spécialisées relève du SIS administrativement compétent. Toutefois, si le centre intervenant en 1er appel dispose des moyens spécialisés requis, il peut être engagé en première intention, dans la limite de ses ressources propres. Les renforts éventuels seront assurés par le SIS administrativement compétent.

Attestations ou justificatifs d'intervention

Pour les interventions n'ayant nécessité que des moyens du SIS territorialement compétent, l'attestation ou le justificatif d'intervention est réalisé par le SIS dont le centre relève. Le cas échéant, une copie est adressée au SIS administrativement compétent.

Pour les autres interventions, l'attestation ou le justificatif d'intervention est réalisé par le SIS administrativement compétent.

Retour d'expérience

L'opportunité, de réaliser ou non un retour d'expérience, est laissée à l'appréciation du SIS administrativement compétent.

Statistiques

Chaque année, le SIS intervenant en 1er appel sur une zone hors de son département communique à son homologue administrativement compétent les statistiques opérationnelles détaillées liées à l'activité opérationnelle correspondante.

ANNEXE V

Missions de prévision

Défense extérieure contre l'incendie

Les reconnaissances opérationnelles des points d'eau incendie sont du ressort du SIS administrativement compétent.

Des reconnaissances visuelles des points d'eau incendie peuvent être effectuées par le SIS voisin sur le secteur des communes où il peut être engagé en première intervention.

Pour les communes citées en annexes chaque SIS s'engage à fournir au SIS cosignataire de la présente convention la liste et le positionnement des points d'eau incendie ainsi que toute indisponibilité qu'il aurait à connaître comme pouvant avoir une incidence sur la capacité à pouvoir disposer d'eau d'extinction.

Système d'information géographique

Pour les communes citées en annexes, le SIS administrativement compétent fournira les données prévisionnelles et les documents de cartographie opérationnels dont il dispose facilitant l'arrivée sur les lieux de l'intervention.

Ces données seront transmises sur support papier ou informatique, en fonction de la compatibilité des systèmes d'information géographiques dont disposent chacun des SIS. Elles seront transmises par le SIS administrativement compétent à la demande du SIS territorialement compétent.

Dans le cadre de cette convention, des documents techniques spécifiques facilitant l'analyse et le traitement de la demande de secours seront partagés.

Ces échanges devront se faire dans le respect des dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD). A ce titre, le SIS qui reçoit les données doit notamment garantir la sécurité des données traitées et respecter une obligation de transparence et de traçabilité.

Prévision opérationnelle

Les deux SDIS partagent les documents de planification opérationnelle (ETARE, ORSEC PPI...) dont ils disposent et qui seraient de nature à faciliter la conduite des opérations.

Des visites de secteur peuvent être effectuées par le SIS territorialement compétent à son initiative.

Pour les communes citées en annexes I et II, chaque SIS s'engage à porter à connaissance du SIS territorialement compétent toute information qu'il aurait à connaître comme pouvant avoir une incidence sur la conduite d'une opération de secours.

Manifestations

Le SIS administrativement compétent a la charge d'étudier les dossiers concernant l'organisation de manifestations ou d'activités susceptibles de générer un risque particulier limité dans le temps ou d'avoir un impact sur l'engagement du SIS « émetteur » (exemple : coupure d'axes routiers, notamment).

Si un service de sécurité est mis en œuvre, celui-ci sera dimensionné par le SIS administrativement compétent, après concertation avec le SDIS émetteur. Le COS sera assuré par le SIS administrativement compétent.

Le SIS émetteur sera informé des dispositions prises.

Mancœuvres

Le SIS qui couvre un secteur du département voisin en 1er appel peut y organiser des exercices et des manœuvres au titre de la connaissance du secteur. L'information sera transmise au SIS administrativement compétent avant la date de l'exercice.

L'organisation des exercices relevant d'une obligation réglementaire relève du SIS administrativement compétent.

ANNEXE VI

Echanges de données opérationnelles

Echange de données relatives aux opérations de secours

Les SIS s'engagent à se transmettre les données liées à l'activité opérationnelle de chacun des SIS sur le territoire du SIS voisin. Le périmètre des données concerne :

- Les données générales liées à l'intervention
 - Le numéro d'intervention enregistré dans le système d'alerte du SIS « source »
 - L'horodatage de l'appel ayant généré l'intervention
 - Les horodatages de début et de fin d'intervention
 - Le sinistre ramené aux familles d'intervention (SAP, INC, DIV, SR, NRBC)
 - Les données de localisation de l'intervention
 - Le nombre de victimes
- Les données générales liées à l'engagement du centre d'incendie et de secours
 - Le numéro de l'intervention
 - Le numéro du ou des centres engagés
 - L'état du CRSS
- Les données générales liées aux engins engagés
 - Le numéro de l'intervention
 - Le numéro d'ordre
 - Le numéro du centre d'affectation de l'engin
 - Le type d'engin
 - Les horodatages (changement de l'état de l'engin)
 - L'état du CRSV
 - Le code RFGI de l'engin
- Les données générales liées à l'engagement des agents
 - Le numéro de l'intervention
 - Le numéro du centre d'affectation des agents
 - Le SIS d'origine de l'agent en lieu et place des noms et prénoms
 - Le statut de l'agent
 - La fonction de l'agent
 - Le grade de l'agent

Les données relatives à l'identité des victimes, des intervenants et actions menées par les SIS ne rentrent pas dans le champ d'application.

Echange de données relatives au matériel opérationnel

Les SIS se communiquent mutuellement pour les centres limitrophes la liste actualisée de leur matériel opérationnel avec leur positionnement géographique.

Périodicité des échanges :

La périodicité des échanges sera mensuelle. Elle pourra être modifiée sur simple accord entre les parties.

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 JUIN 2022 – 15H30

DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS
GROUPEMENT ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES

NUMÉRO **DB/22 – 06/11**

OBJET **Convention C2022-070 avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) relative à la couverture du risque fluvial sur le périmètre du SDMIS pour la période 2022-2027**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Renaud PFEFFER

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Une convention cadre de partenariat opérationnel et financier a été signée le 26 novembre 2019 entre la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), la Préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud-Est et la Préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud, ayant pour objet la couverture du risque fluvial sur le périmètre du SDMIS et des SDIS de chacun des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Savoie, de la Haute Savoie, de Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône.

Indépendamment des aspects liés au partage de procédures et documents opérationnels, la convention cadre de partenariat opérationnel prévoit que des conventions d'application seront conclues entre CNR et les services d'incendie et de secours précités pour sa mise en œuvre.

À ce titre, le conseil d'administration du SDMIS avait délibéré le 17 décembre 2021 (délibération D/21-12/10) pour approuver une convention avec CNR qui avait pour objet de définir les modalités du partenariat financier entre la société et le SDMIS, et nous permettre d'acquérir :

- 1 lot collectif à vocation zonale fin 2021, et un second en 2022,
- 1 Bateau Polyvalent de Secours (BPS) en 2022,
- 2 Véhicules Nautiques Motorisés (VNM) en 2022.

Le renouvellement du contrat de concession de CNR par l'État ayant été approuvé le 28 février 2022, il n'a pas été possible à CNR de signer la convention en 2021, rendant impossible l'acquisition du lot collectif à vocation zonale programmée fin 2021.

Sans préjudice des montants financiers initialement prévus, une nouvelle convention avec CNR est présentée aujourd'hui afin d'adapter l'échéancier d'acquisition des matériels comme suit :

- 1 lot collectif à vocation zonale en 2022,
- 1 Bateau Polyvalent de Secours (BPS) en 2022,
- 2 Véhicules Nautiques Motorisés (VNM) en 2022
- 1 lot collectif à vocation zonale en 2023.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver cette nouvelle convention de partenariat relative à la couverture du risque fluvial sur le périmètre du SDMIS avec la Compagnie Nationale du Rhône,
- de m'autoriser à signer la convention et les pièces administratives et comptables relatives à cette opération. »

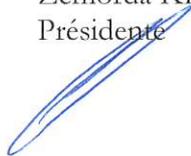
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 3 juin 2022

Zémorda KHELIFI
Présidente





CONVENTION C2022- 070 DE PARTENARIAT RELATIVE À LA COUVERTURE DU RISQUE FLUVIAL SUR LE PERIMETRE DU SDMIS

En application de la convention cadre de partenariat opérationnel et financier signée le 26 novembre 2019 entre Compagnie Nationale du Rhône, la Préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud-Est et la Préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud

ENTRE LES SOUSSIGNE(E)S

La Compagnie Nationale du Rhône, société anonyme d'intérêt général à directoire et conseil de surveillance, au capital de 5.488.164 euros ayant son siège social situé 2, rue André Bonin 69004 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 957 520 901 et représentée par sa **Présidente du Directoire**, Madame **Laurence BORIE-BANCEL**, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **CNR** »

D'une part,

ET

Le Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS), établissement public administratif, situé 17 Rue Rabelais 69426 LYON Cédex 03, représenté par sa **Présidente du Conseil d'Administration**, Madame **Zémorda KHELIFI**, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé le « **Partenaire** »

D'autre part,

CNR et le Partenaire, sont ci-après collectivement dénommés les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

CNR est un acteur français de premier plan dans le secteur de la production d'énergie exclusivement renouvelable (eau, vent, soleil) et le concessionnaire du Rhône pour la production d'hydroélectricité, le transport fluvial et les usages agricoles.

Les Plans 5Rhône de CNR, ci-après les « P5R » contribuent à la spécificité de son modèle d'entreprise basé sur le principe de partage avec les territoires d'une partie de la richesse générée par le fleuve.

Dans le cadre de ses P5R, CNR s'engage dans de nombreux partenariats qui concrétisent à la fois sa forte volonté d'ancrage local et son soutien aux territoires autour des thématiques liées à l'énergie et la mobilité durable, la ressource en eau et la biodiversité, le développement économique et touristique, le transport fluvial.

A ce titre, une convention cadre de partenariat opérationnel et financier a été signée le 26 novembre 2019 entre CNR et l'Etat (préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Est et préfecture de défense et de sécurité Sud), ayant pour objet la couverture du risque fluvial sur le périmètre du Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS) et des SDIS de chacun des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Savoie, de la Haute Savoie, du Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône.

L'article 1 de ladite convention cadre prévoit que des conventions d'application seront conclues entre CNR et le SDMIS et les SDIS précités pour sa mise en œuvre.

Tel est l'objet de la présente convention.

Le Partenaire est un établissement public administratif dénommé Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS) dont le périmètre d'action couvre le territoire du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Aux termes de l'article L.1424-2 du Code général des collectivités territoriales, les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes : 1° La prévention et l'évaluation risques de sécurité civile ; 2° La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ; 3° La protection des personnes, des biens et l'environnement ; 4° Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Par ailleurs, le fonctionnement en sécurité des installations hydroélectriques et de navigation concédées relève de CNR en tant qu'exploitant et concessionnaire.

Dans ce contexte, le SDMIS souhaite procéder à l'acquisition et la mise en service de :

En 2022 :

- un Bateau Polyvalent de Secours (BPS) sur le bief de Vaugris entre le PK 17.9 et le PK 18.9 (commune de Givors) – y compris l'aménagement du ponton afférent,
- deux Véhicules Nautiques Motorisés (VNM),
- un lot collectif à vocation zonale.

En 2023 :

- un lot collectif à vocation zonale.

ci-après dénommés le « **Projet** », comme définit en **Annexe 1** de la présente Convention.

Dans le cadre de la réalisation des Plans 5Rhône, CNR est disposée à apporter au Partenaire un soutien financier pour la réalisation du Projet (ci-après le « **Partenariat** »).

Les Parties se sont donc rapprochées afin de fixer, dans le cadre de la présente convention de Partenariat (ci-après la « **Convention** »), les modalités de leur collaboration.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les modalités du Partenariat financier entre CNR et le Partenaire et d'établir les engagements réciproques des Parties, pour la réalisation des Projets.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PARTENARIAT FINANCIER

CNR s'engage à verser au Partenaire, au titre du soutien de son Projet et conformément aux termes de la présente Convention, 50 % du coût complet HT du Projet.

Ce montant global et forfaitaire est plafonné à deux cent cinquante-sept mille cent soixante-sept euros (257 167 €).

Dans les trois mois suivant la signature de la présente convention, CNR versera au partenaire, sur présentation d'un appel de fonds, 50% du montant global et forfaitaire, soit cent vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-trois euros et cinquante cents (128 583.50 €).

A la production par le Partenaire de l'attestation de paiement de la totalité du Projet et de l'attestation de sa mise en service, CNR versera au partenaire le solde du partenariat financier sur la base de 50 % du coût complet HT dans le respect du plafond susvisé.

Un appel de fonds émis par le Partenaire selon le modèle figurant en **Annexe 2** sera adressé à CNR.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3.1 Obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- utiliser et affecter les sommes apportées par CNR au soutien de ses Projets.
- à intégrer sur ses supports de communication en lien avec les Projets, la dénomination sociale, les photographies de CNR, le(s) logotype(s) et les marques (ci-après les « **Signes distinctifs** ») tels que mentionnés en **Annexe 3** de la Convention sur lesquels CNR souhaite communiquer en qualité de « partenaire » et à communiquer sur son Partenariat ;
- traiter CNR en véritable partenaire et l'informer rapidement de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente Convention et/ou qui concernerait l'organisation et le déroulement du présent Partenariat. En cas de difficultés dans la réalisation de ses Projets, le Partenaire en fera part à CNR ;

- informer CNR, par email et courrier, dans les quinze (15) jours de la survenance de l'événement considéré, de tout changement notamment organisationnel concernant le Partenaire et en particulier de la cessation des Projets pour quelque motif que ce soit, d'une opération de fusion-acquisition avec une société tierce ou de toute opération de partenariat avec un tiers qui pourrait être nuisible à l'image et à la réputation de CNR ou à ses intérêts ;
- dès lors que les événements organisés par le Partenaire auront lieu sur les terrains du domaine concédé de CNR, le Partenaire devra faire une demande écrite à CNR pour occuper lesdits terrains, au moins un mois avant la date de l'évènement. Le Partenaire s'engage alors à respecter les modalités techniques et juridiques d'occupation ainsi que les prescriptions particulières à respecter au regard de la sûreté hydraulique, la sécurité et l'exploitation des ouvrages hydroélectriques, qui seront décrites dans l'autorisation donnée par CNR pour la réalisation de cet évènement sur son domaine concédé ;
- transmettre, à l'issue du présent Contrat, un rapport détaillé sur les Projets réalisés conformément au présent Contrat.

Par ailleurs, le Partenaire reconnaît avoir pris connaissance des critères de la responsabilité sociétale des Entreprises (RSE) de CNR tels que présentés à **l'Annexe 4** du présent Contrat et il s'engage à mener des actions concrètes qui s'inscrivent dans cette politique RSE afin de contribuer aux Objectifs de Développement Durable (ODD).

Article 3.2 Obligations de CNR

CNR fera le nécessaire pour effectuer les engagements de Partenariat décrits à l'article 2 de la présente Convention dans les meilleurs délais et sur la base du calendrier prévisionnel proposé et garantissant que son Partenariat s'inscrit dans le respect de l'ensemble de la réglementation et la législation en vigueur.

Article 3.3 Obligations réciproques des Parties

Sans préjudice des autres obligations prévues dans la présente Convention, les Parties s'engagent à :

- coopérer activement en vue de la bonne exécution des présentes et à s'informer de toutes difficultés liées à cette exécution ;
- participer aux réunions de suivi du Partenariat 1 fois par an ;
- respecter les lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente Convention, notamment la réglementation applicable sur la protection des données à caractère personnel et à ne pas porter atteinte aux droits de tiers ou à l'ordre public ;
- effectuer toutes les formalités notamment administratives, fiscales et/ou sociales et à payer toutes les cotisations, taxes ou impôts de toutes natures qui leur incombent en application des présentes. Chacune des Parties reconnaît en être seule responsable et la responsabilité de l'autre Partie ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre ;
- à fournir à l'autre Partie tous documents, ou informations nécessaires à la réalisation de ses obligations au titre de la présente Convention.

ARTICLE 4 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, COMMUNICATION

Article 4.1 Propriété intellectuelle

Chaque Partie est et restera propriétaire de ses droits de propriété intellectuelle sur ses photographies, ses Signes distinctifs et sa dénomination sociale et s'engage à respecter les droits de l'autre Partie.

Chacune des Parties reconnaît en conséquence qu'elle ne bénéficie, au terme du présent Contrat, d'aucun droit de propriété ou d'usage sur la dénomination sociale, les photographies et/ou les Signes distinctifs de l'autre Partie.

Chaque Partie autorise néanmoins l'autre Partie, à titre non exclusif, non transférable, gracieux, pour le monde entier et pour la durée de la Convention, à reproduire et représenter sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs tels que figurant en **Annexe 3**, dans le strict respect de chacune de leurs chartes graphiques et des conditions de communication définies à l'article 4.2., ainsi que dans le cadre strict et pour les seuls besoins de l'exécution du présent Contrat, pendant la durée de ce dernier.

Les Parties se garantissent réciproquement la jouissance paisible de leurs dénominations sociales et de leurs Signes distinctifs pour toute la durée de la présente Convention et selon les conditions d'usage définies ci-après.

Postérieurement à la cessation de la présente Convention, chacune des Parties s'engage à ne plus utiliser les dénominations sociales, les photographies et les Signes distinctifs de l'autre Partie, sous quelque forme que ce soit et de quelque manière que ce soit, sans l'accord exprès et préalable de l'autre Partie.

Le Partenaire s'engage à la demande de CNR soit à supprimer, détruire, soit à lui à restituer tout document ou support, et d'une manière générale tout élément quel qu'il soit sur lequel serait représenté ou reproduit, totalement ou partiellement ses photographies et/ou sa dénomination sociale et/ou ses Signes distinctifs.

Article 4.2 Communication

CNR accorde, à titre non exclusif, non transférable, gracieux, pour le monde entier et pour la durée de la Convention, au Partenaire les droits de :

- utiliser, représenter et reproduire sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs, en conformité avec l'ensemble des législations et réglementations applicables et sur les supports suivants : dossier de presse et communiqué de presse, flyers, ouvrages édités, site internet du Partenaire et réseaux sociaux « Instagram », « Youtube », « Facebook », « Twitter » ;
- utiliser, représenter et reproduire sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs, dans le cadre de sa communication interne et institutionnelle et dans le cadre d'expositions ou d'évènements culturels et artistiques de son choix ouverts ou non au public ;
- utiliser, représenter et reproduire sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs, selon une forme, un contenu et un média de nature à ne pas affecter l'image de marque, la notoriété et la réputation de CNR.

Le Partenaire accorde, à titre non exclusif, non transférable, gracieux, pour le monde entier et pour la durée de la Convention, à CNR les droits de :

- reproduire, à des fins commerciales ou non, ses photographies relatives aux Projets soutenu dans le cadre de la présente Convention et ses Signes distinctifs aux fins d'en faire la promotion, sur les supports suivants : dossier de presse et communiqué de presse, flyers, ouvrages édités, site internet de CNR et réseaux sociaux « Instagram », « Youtube », « Facebook », « Twitter » ;
- reproduire et représenter, à des fins commerciales ou non, ses photographies relatives aux Projets soutenus dans le cadre de la présente Convention pour des expositions culturelles et/ou artistiques ou des évènements de son choix ouverts ou non au public,

Toute autre exploitation des photographies que celles visées au présent article fera l'objet d'un avenant signé par les Parties.

Il est entendu que les photographies prises directement par CNR ou un tiers mandaté par CNR pourront être diffusées par CNR pour la promotion du Partenariat entre les Parties.

Chaque Partie s'engage à reproduire les Signes distinctifs de l'autre Partie de façon claire et visible, sans altération ni modification, c'est-à-dire dans le strict respect des libellés, proportions, graphisme et couleurs, tels que prévus à l'**Annexe 3** du présent Contrat.

Sauf autorisation écrite et préalable des Parties, les photographies et/ou les Signes distinctifs ne pourront être reproduits, en association avec une marque, un produit ou un logo autre que celui des Parties.

Le Partenaire s'engage à transmettre à CNR préalablement à toute fabrication et distribution, l'ensemble des maquettes, dossiers ou illustrations faisant l'objet d'une reproduction de la dénomination sociale, des photographies et des Signes distinctifs de celle-ci. Cette communication interviendra dans un délai de quinze (15) jours ouvrés pour permettre à CNR d'examiner les éléments concernés, faire ses observations et demander, le cas échéant, toute modification qui lui paraîtrait nécessaire.

Indépendamment de l'autorisation consentie par CNR dans les termes qui précèdent, le Partenaire s'engage expressément à recueillir l'accord préalable de CNR avant toute communication sur son soutien aux Projets conduits par le Partenaire.

Les droits et obligations afférents à la communication seront valables pendant et jusqu'à deux (2) ans après le terme du présent Contrat.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à conserver une stricte confidentialité concernant les informations financières, juridiques, techniques ou commerciales, réputées confidentielles, susceptibles d'être obtenues dans le cadre de la présente Convention, quel qu'en soit le support, qu'elles pourront échanger ou dont elles disposent à l'occasion de son exécution.

Les Parties s'engagent à ne communiquer les informations confidentielles qu'aux membres du personnel ou à leurs conseils extérieurs qui en ont besoin pour l'exécution des présentes. Les Parties

s'engagent à s'assurer que l'ensemble de leurs préposés ainsi que les prestataires extérieurs auxquels elles pourraient faire appel dans le cadre de la présente Convention, aient connaissance des présents engagements de confidentialité et de non-divulgence et y adhèrent, chaque Partie se portant fort du respect par ces personnes desdits engagements de confidentialité et de non-divulgence.

Ne sont pas couvertes par les stipulations du présent article les informations publiquement divulguées avant leur obtention et/ou réception par la Partie concernée ou qui le deviendraient postérieurement sans intervention de la part de cette dernière.

Ces engagements de confidentialité et de non-divulgence seront valables pendant et jusqu'à deux (2) ans après le terme de la présente Convention.

ARTICLE 6 : DURÉE, RESILIATION

Article 6.1 Durée

La présente Convention est conclue à compter de sa date de signature et jusqu'au 1er mars 2027.

Elle continuera néanmoins à produire ses effets pendant la durée spécifique mentionnée aux articles 4 et 5.

Toute prolongation ou modification de la présente Convention fera l'objet d'un accord exprès entre les Parties.

Article 6.2 Résiliation

A moins que la Partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure, en cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations en vertu de la présente Convention et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente (30) jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre Partie pourra résilier de plein droit la présente Convention par lettre recommandée sans autre formalité, judiciaire ou autre.

Cette résiliation ne fera pas échec à une demande de dommages et intérêts en réparation du préjudice éventuellement subi.

Par ailleurs, en cas de résiliation de la présente Convention, le Partenaire devra restituer, à la date de réception de la notification, date effective de la résiliation, le montant des sommes reçues mais non engagées.

Aucun appel de fonds à quelque titre que ce soit, ne pourra être effectué à compter de la date de réception de la notification de résiliation susvisée.

ARTICLE 7 : AUTRES INTERVENANTS AUX PROJETS

Si CNR n'est pas le partenaire unique des Projets du Partenaire, ce dernier devra en avvertir préalablement CNR.

Par ailleurs, dès lors que le Partenaire rechercherait de nouveaux intervenants pour les Projets, il sollicitera au préalable l'accord de CNR, qui se prononcera en fonction du secteur d'activité et de l'image de marque de ces nouveaux intervenants.

ARTICLE 8 : RELATIONS ENTRE LES PARTIES

La présente Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence, il n'est ni cessible, ni transmissible par l'une ou l'autre Partie sauf agrément préalable, exprès et écrit par l'autre Partie.

Il est expressément convenu qu'aucune des Parties ne pourra se réclamer des dispositions de la présente Convention pour revendiquer, en aucune manière, la qualité d'agent, de représentant ou d'employé de l'autre Partie, ni engager l'autre Partie à l'égard de tiers, au-delà des dispositions des présentes.

Aux termes des présentes, il n'est pas formé de structure juridique particulière entre les Parties, chacune conservant son entière autonomie, ses responsabilités et sa propre clientèle.

Enfin, il est précisé que cette relation n'a pas de caractère exclusif pour CNR.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9.1 Election de domicile

Les Parties déclarent élire domicile en leurs sièges respectifs, tels que mentionnés ci-dessus.

En cas de transfert du siège social, la Partie concernée devra en aviser l'autre Partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Article 9.2 Modification

La présente Convention et ses annexes constituent l'intégralité du Contrat existant entre les Parties à propos du sujet qui les concerne et remplace tous les accords oraux ou écrits ayant pu exister entre elles.

Toute modification à la présente Convention devra être faite par avenant écrit et signé par les deux Parties.

Article 9.3 Notification

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée à l'adresse de la Partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite Partie.

Article 9.4 Preuve

En application de l'article 1366 du Code civil, les fichiers, données, messages et registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de chaque Partie sont admis comme preuve des communications et conventions intervenues entre les Parties, dans la mesure où la Partie dont ils émanent peut être identifiée et qu'ils sont établis et conservés dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. La conservation sera présumée, sauf preuve contraire, avoir eu lieu dans des conditions raisonnables de sécurité si les fichiers, messages, données et documents sont enregistrés systématiquement sur un support durable et inaltérable.

Article 9.5 Non renonciation

L'absence ou la renonciation, par une Partie d'exercer ou de faire valoir un droit quelconque que lui conférerait la présente Convention ne pourra en aucun cas être assimilée à une renonciation à ce droit pour l'avenir, ladite renonciation ne produisant d'effet qu'au titre de l'événement considéré.

Article 9.6 Force majeure

Si à la suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des Parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente Convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure.

Chaque Partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant ; au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois (3) mois, l'autre Partie pourra mettre fin à la présente Convention de plein droit et avec effet immédiat.

Article 9.7 Autonomie du Contrat et divisibilité

La présente Convention représente l'intégralité des engagements existant entre les Parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet de la présente Convention. De convention expresse entre les Parties, il prévaut sur toutes conditions générales de vente ou d'achat de l'une ou l'autre Partie.

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations de la présente Convention n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront leur force et leur portée. Les Parties se rapprocheront alors pour arrêter de bonne foi les amendements nécessaires afin que chacune d'elle se trouve dans une situation économique comparable à celle qui aurait résulté de l'application de la clause frappée de nullité.

Article 9.8 Ethique et conformité

Le Partenaire s'assure du respect des conventions internationales, des droits nationaux applicables, notamment le droit français, relatifs :

- aux droits fondamentaux de la personne humaine, et notamment, l'interdiction de (a) recourir au travail des enfants ou à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ; (b) toute forme de discrimination en son sein ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants ;
- aux embargos, trafics d'armes, de stupéfiants et au terrorisme ;
- aux sanctions économiques internationales ;
- aux échanges commerciaux, aux licences d'importations, d'exportations et aux douanes ;
- à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- au travail, à l'immigration, à la prohibition du travail clandestin ;
- au respect de l'environnement et de l'urbanisme ;
- à la prévention et la lutte contre les atteintes à la probité y compris la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- à la lutte contre le blanchiment d'argent ;

- au droit de la concurrence.

Le Partenaire s'assure et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, chacune des personnes sur lesquelles il exerce un contrôle, y compris ses administrateurs, directeurs et employés, tout tiers intervenant en son nom et/ou pour son compte, ainsi que tout sous-traitant, agent, consultant, conseiller intervenant dans le cadre de la présente Convention :

- respecte toutes les réglementations susvisées ;
- met en place et maintiendra des politiques et procédures relatives à l'éthique, la prévention et la lutte contre les atteintes à la probité, conformes aux dispositions applicables et notamment, la loi Sapin 2, (ou équivalent dans les autres pays) le US Foreign Corrupt Practices Act et le UK Bribery Act, adaptées à sa taille et à son activité. ;
- informe CNR sans délai de tout événement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion de l'exécution du Contrat ;

Le Partenaire déclare et garantit avoir connaissance du « Code de Conduite CNR – Ethique des affaires » relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, disponible au lien suivant : https://www.cnr.tm.fr/wp-content/uploads/2020/01/CODE-DE-CONDUITE_BAT.pdf

Le Partenaire indemniserà CNR de l'ensemble des préjudices résultant d'un manquement aux obligations stipulées ci-dessus. Le Partenaire autorise d'ores et déjà CNR à prendre toute mesure raisonnable ayant pour objet de contrôler le strict respect par le Partenaire des obligations susvisées.

De plus, le Partenaire s'engage à informer CNR, sans délai, de toute information dont il aurait connaissance et susceptible d'entraîner la responsabilité de CNR.

Les Parties s'engagent également à s'informer mutuellement de toute mise en cause judiciaire de leur entité ou d'un membre de leur personnel, fournisseur ou sous-traitant pour des faits relevant d'un des cas évoqués à l'alinéa 2 du présent article.

CNR est autorisé à suspendre immédiatement, sans préavis ni indemnité, tout paiement, promesse de paiement, ou autorisation de paiement (ou don de toute chose de valeur) envers le Partenaire, si CNR a des motifs raisonnables de soupçonner que le Partenaire ou l'un de ses agents, intermédiaires ou ses administrateurs, directeurs et employés ont commis un acte en violation des dispositions du présent article dans le cadre de l'exécution des présentes. Les motifs raisonnables comprennent, notamment, toutes informations disponibles dans le domaine public. Cette suspension n'est maintenue que pendant le temps nécessaire à l'enquête pour confirmer ou écarter ces soupçons.

Le non-respect de la part du Partenaire des obligations du présent article devra être considérée comme un manquement grave autorisant CNR, si ce dernier le juge nécessaire et sous réserve de notification écrite, à résilier à tout moment et sans préavis le présent contrat sans indemnité au profit du Partenaire.

Article 9.9 Loi applicable et gestion des litiges

Le présent Contrat est soumis au droit français.

Avant toute action judiciaire, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation du présent Contrat.

Les Parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

Les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la notification par l'une d'elle de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec avis de réception.

Il est également convenu que, nonobstant les stipulations des paragraphes ci-dessus, les Parties conservent la faculté d'agir par devant la juridiction des référés sur le fondement des articles 145, 872 et 873 du code de procédure civile.

En cas d'échec sur le règlement amiable du différend, tout litige pouvant naître à l'occasion de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat sera soumis aux tribunaux français compétents dans le ressort de la cour d'appel de Lyon.

Article 9.10 Responsabilité

Chacune des Parties est responsable, conformément au droit commun, des déclarations et engagements qu'elle fournit dans le cadre du présent Contrat.

Une Partie ne saurait être tenue responsable des éventuelles conséquences juridiques, financières, fiscales ou économiques résultant d'une éventuelle non-conformité des déclarations comptables ou fiscales liées au Présent Contrat et effectuées par l'autre Partie.

Les dommages causés par l'une ou l'autre des Parties sont à la charge de la Partie qui les aura causés dans les conditions prévues par le droit commun applicable.

Article 9.11 Assurances

Le Partenaire s'engage à disposer d'une assurance « responsabilité civile » couvrant ses biens, ses activités et ses membres ainsi que les dommages causés aux tiers.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A

Et signé le.

Compagnie Nationale du Rhône

SDMIS

Laurence BORIE-BANCEL

Zémorda KHELIFI

Présidente du Directoire

Présidente du Conseil d'Administration

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »



Annexes :

Annexe 1 : DESCRIPTION DES PROJETS

Annexe 2 : MODELE D'APPEL DE FONDS

Annexe 3 : DESCRIPTION DES SIGNES DISTINCTIFS

Annexe 4 : LES PRINCIPES DE RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE (RSE) DE CNR

ANNEXE 1
DESCRIPTION DES PROJETS

TITRE DU PROJET : Acquisition par le SDMIS du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon, de moyens de secours aux passagers d'un bateau de croisière en difficulté sur le fleuve Rhône.

ORGANISATEUR DU PROJET : Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS)

THÉMATIQUES DU PROJET : SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION

PÉRIODE DE RÉALISATION DU (DES) PROJET(S) : 2022 - 2023

LIEU DE RÉALISATION DU (DES) PROJET(S) : Territoire du SDMIS du département du Rhône et de la Métropole de Lyon

OBJECTIFS DU (DES) PROJET(S) : ACQUISITION ET MISE EN SERVICE PAR LE SDMIS

En 2022 :

- un Bateau Polyvalent de Secours (BPS) sur le bief de Vaugris entre le PK 17.9 et le PK 18.9 (commune de Givors) – y compris l'aménagement du ponton afférent,
- deux Véhicules Nautiques Motorisés (VNM),
- un lot collectif à vocation zonale.

En 2023 :

- un lot collectif à vocation zonale.



ANNEXE 2
MODELE D'APPEL DE FONDS

A établir sur papier à en-tête du Partenaire, les originaux sont envoyés par courrier à l'adresse suivante :

Compagnie Nationale du Rhône
Direction financière
TSA 90101
69 316 Lyon Cedex 04

Une copie est envoyée par voie électronique aux contacts de la Direction de la Valorisation Portuaire et MIG : M. Pierre MEFFRE (p.meffre@cnr.tm.fr) Mme Isabelle GUILLET (i.guillet@cnr.tm.fr).

APPEL DE FONDS

Selon la Convention de Partenariat en date du

Objet : Appel de fonds n°

Suivant l'article 2 de la Convention susvisée, veuillez trouver ci-dessous l'appel de fonds suivant :

Soutien financier	257 167.00 Euros
Appel de Fonds n°	128 583.50 Euros
Solde	128 583.50 Euros

Le règlement de cet appel est à effectuer à l'ordre du SDMIS Rhône :

Par virement bancaire sur le compte suivant (joindre un RIB format bancaire) :

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

PAIERIE DEPARTEMENTALE
DU RHONE
146 RUE PIERRE CORNEILLE
69397 LYON CEDEX 03

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00497 C6970000000 58
IBAN : FR73 3000 1004 9706 9700 0000 058
BIC : BDFEFRPPCCT

Date :

Tampon et signature



ANNEXE 3
DESCRIPTION DES SIGNES DISTINCTIFS

Marques :

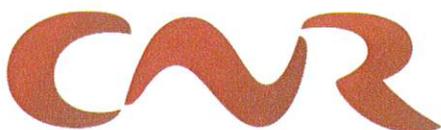
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS)

Compagnie Nationale du Rhône (CNR)

Logo du SDMIS :



Logo de CNR :



ANNEXE 4

LES PRINCIPES DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE (RSE) DE CNR

Trois principes au cœur du modèle CNR guident nos actions : **le partage** – avec la redistribution des richesses produites grâce au fleuve, **l'équilibre** – avec la conciliation des différents usages de l'eau et une gouvernance publique/privée **et le développement durable** – avec une vision globale d'aménageur des territoires et de producteur d'énergies 100% renouvelables.

La structure de CNR, à la fois entreprise privée et à majorité publique, et son modèle économique de redistribution, prouve la compatibilité entre transition énergétique, intérêt économique, et intérêt général.

Les préoccupations économiques, environnementales et sociétales sont au cœur de ce modèle, naturellement tourné vers un **positionnement RSE fort**. En effet, la réussite de CNR ne se caractérise pas uniquement par des critères financiers mais à l'aune d'une performance globale, en proximité avec les territoires, dans une culture d'écoute auprès de ses parties prenantes.

Notre **politique RSE, ambitieuse et cohérente**, renforce l'engagement de CNR, à travers des actions qui vont bien au-delà des obligations réglementaires de concessionnaire du Rhône.

La RSE est le socle du modèle industriel d'intérêt général de CNR selon lequel l'ensemble des activités créatrices de valeur doivent agir en faveur d'un développement socialement équitable, économiquement viable, respectueux de l'environnement et, de ce fait, durable.

Naturellement positionnée au cœur de la stratégie 2030 de l'entreprise, la politique RSE s'appuie sur 4 axes :

Le premier axe : CNR est une entreprise industrielle engagée pour **préserver l'environnement**. Pour CNR, cela signifie, agir pour la biodiversité et faire face à la raréfaction de la ressource en eau, mais aussi optimiser la performance environnementale de ses process industriels, réduire son empreinte carbone et éco-gérer ses déchets.

Le deuxième axe : CNR s'engage à **contribuer à la transition écologique**. Il s'agit d'accélérer la production d'énergie renouvelable, d'innover pour répondre aux défis de la transition écologique, de promouvoir la consommation d'énergie verte, mais également d'encourager les modes de transports alternatifs et de communiquer sur les enjeux de la transition écologique.

Le troisième axe : **CNR accompagne le développement des territoires**. C'est-à-dire qu'elle s'engage à construire avec ses parties prenantes des projets durables, à soutenir la mutation des pratiques agricoles, et à favoriser l'emploi local, et se conduire en acheteur responsable.

Le quatrième axe : CNR **place l'humain au cœur de l'entreprise**. Elle s'attache à maintenir la priorité donnée à la santé et la sécurité au travail, à renforcer le développement des compétences de ses collaborateurs tout au long de leur carrière, à agir pour la diversité, l'égalité

professionnelle, et la qualité de vie travail, tout en soutenant un dialogue social de qualité. Enfin CNR, s'engage à agir dans le respect de l'éthique des affaires et des droits humains.

L'objectif pour CNR à travers ses engagements RSE est de contribuer aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU par des actions concrètes. Ces ODD définissent 17 priorités pour un développement socialement équitable, sûr d'un point de vue environnemental, économiquement prospère, inclusif et prévisible à horizon 2030. Ils ont été adoptés en septembre 2015 par l'ONU dans le cadre de l'Agenda 2030.

Ainsi CNR, à travers les 4 axes de sa politique RSE, contribue notamment aux ODD qui concernent la lutte contre le changement climatique et la préservation de la vie aquatique et terrestre, les modes de consommation et de production durables, l'innovation, la croissance économique soutenue et partagée, les conditions de travail des salariés, la formation et l'apprentissage.

LES 4 AXES DE LA POLITIQUE RSE 2030	LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)
Préserver l'environnement	   
Contribuer à la transition écologique	   
Accompagner le développement des territoires	   
Placer l'humain au cœur de l'entreprise	   



Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20220603-DB22_06-07-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 3 JUIN 2022 – 15H30

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

NUMÉRO **DB/22 – 06/07**

OBJET **Convention fixant les modalités de partenariat entre l'Union départementale et métropolitaine des sapeurs-pompiers (UDMSP) et le SDMIS pour la période 2022-2027 - avenant n°1 à la convention C2019-036**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Renaud PFEFFER

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« L'Union départementale et métropolitaine des sapeurs-pompiers (UDMSP), association loi 1901 créée en 1983, poursuit ses missions en lien avec le SDMIS auprès des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, des personnels administratifs, techniques et spécialisés, des jeunes sapeurs-pompiers et des anciens sapeurs-pompiers.

L'UDMSP, en relation avec le SDMIS, vient en aide à ses membres et à leurs familles dans le domaine social en apportant une aide morale et matérielle aux adhérents blessés en service ou à leurs ayants-droit en cas de décès. Ces aides permettent une couverture complémentaire à ce que le SDMIS assure dans le domaine de la protection sociale et ceci dans des circonstances souvent douloureuses.

Le président de l'UDMSP est par ailleurs membre de droit avec voix consultative du conseil d'administration du SDMIS et siège avec voix consultative au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Le partenariat entre le SDMIS et l'UDMSP est actuellement formalisé par une convention C2019-036 approuvée par délibération du bureau du conseil d'administration du 24 mai 2019, précisant les conditions relatives à l'organisation des manifestations sportives par l'UDMSP et à la mise à disposition de locaux, ainsi que par le versement d'une subvention annuelle.

L'UDMSP, sous l'égide de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF), remplit également un rôle fédérateur de cohésion des associations sapeurs-pompiers de loi 1901, dénommées amicales et existantes au sein du SDMIS.

Ces amicales de sapeurs-pompiers, au cœur de la vie et du fonctionnement des casernes, remplissent un rôle essentiel dans le domaine associatif et sont nécessairement chapeautées par l'UDMSP afin de s'inscrire dans ce cadre fédérateur associatif sapeur-pompier.

A ce titre et dans ce cadre hiérarchique fédérateur, l'UDMSP se doit à la fois d'être l'interlocuteur privilégié du SDMIS dans le cadre de l'activité régulière de ces différentes amicales, mais aussi le garant vis-à-vis du service, des statuts, des rôles et de la couverture assurantielle de chacune de ces associations qui utilisent les locaux et les matériels du SDMIS.

Le SDMIS s'inscrit pleinement dans ce mode de fonctionnement et il convient donc de modifier la convention existante afin de consolider le lien entre le SDMIS et l'UDMSP, ainsi que celui existant entre l'UDMSP et les amicales de sapeurs-pompiers.

Il est également important, afin de remplir pleinement ces objectifs conventionnels, d'asseoir le rôle du président de l'UDMSP et de permettre à ses principaux collaborateurs, en lien avec le service, de pouvoir assurer le travail subséquent.

Ainsi, il vous est proposé de pouvoir accorder des autorisations d'absence, selon les dispositions figurant dans la présente convention, à des agents salariés du SDMIS, membres du bureau du conseil d'administration de l'UDMSP, pour leur permettre de se consacrer aux missions de cette association, sur leur temps de travail.

Au regard des modifications qu'il vous est aujourd'hui proposé d'apporter à la convention C2019-036, il apparaît également opportun d'en modifier le titre ainsi que les dispositions relatives à sa durée pour couvrir la période 2022-2027.

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir approuver ces modifications à la convention C2019-036 et m'autoriser à signer l'avenant afférent, ainsi que tout acte s'y rattachant. »

DECIDE

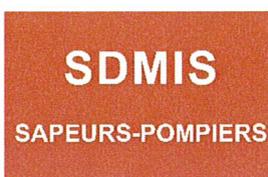
- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 3 juin 2022

Zémorda KHELIFI
Présidente





**« Convention fixant les modalités de partenariat entre l'Union départementale et métropolitaine des sapeurs-pompiers (UDMSP) et le SDMIS pour la période 2022-2027 »
Avenant n°1 à la convention C2019-036
C2019-036_A01**

Entre :

Le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), représenté par Mme Zémorda KHELIFI, présidente du Conseil d'administration du SDMIS, agissant en vertu de la délibération du bureau du conseil d'administration du 3 juin 2022,

Ci-après dénommé « SDMIS »

Et

L'Union départementale et métropolitaine des sapeurs-pompiers (UDMSP) représentée par Mr Patrick ROBERJOT, son président,

Ci-après dénommée « UDMSP »,

Considérant :

- Que le SDMIS et l'UDMSP ont conclu, le 28 juin 2019, une convention C2019-036 portant renouvellement de la mise à disposition de locaux et matériels au profit de l'UDMSP ; cette convention C2019-036 a été approuvée par délibération du bureau du conseil d'administration du SDMIS DB/19-05/07 du 24 mai 2019,
- Qu'il convient de compléter ladite convention par de nouvelles dispositions relatives notamment aux amicales adhérentes à l'UDMSP et aux agents salariés du SDMIS membres du bureau du conseil d'administration de l'UDMSP,
- Qu'en conséquence, le titre et les dispositions relatives à la durée de la convention C2019-036 doivent également être modifiées,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Modification du titre de la convention

La convention C2019-036 portant renouvellement de la mise à disposition de matériels au profit de l'Union départementale et métropolitaine des sapeurs-pompiers (UDMSP) est nommée « Convention C2019-036 fixant les modalités de partenariat entre l'Union départementale et métropolitaine des sapeurs-pompiers (UDMSP) et le SDMIS pour la période 2022-2027 »

Article 2 : Modification de l'article 7

L'article 7 de la convention est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'UDMSP s'engage également à être l'interlocuteur privilégié du SDMIS dans le cadre de l'activité régulière des différentes amicales, mais aussi le garant vis-à-vis du service, des statuts, des rôles et couvertures assurantielles de chacune de ces associations présentes au sein du SDMIS et qui en utilisent les locaux et les matériels ».

Article 3 : Insertion d'un article 7 bis

Est inséré un article 7 bis ainsi rédigé :

« Article 7 bis : Dispositions relatives aux agents salariés du SDMIS membres du bureau du conseil d'administration de l'UDMSP

Afin de remplir pleinement ces objectifs conventionnels, d'assurer le rôle de président de l'UDMSP et de permettre à ses principaux collaborateurs de réaliser le travail subséquent, les agents salariés du SDMIS membres du bureau du conseil d'administration de l'UDMSP peuvent se consacrer aux missions de cette association, sur leur temps de travail.

Cette disposition est applicable à 4 membres maximum, dans la limite de 40 heures annuelles par membre.

Chaque autorisation d'absence doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la direction des ressources humaines du SDMIS, chargée de la mise en œuvre de cette disposition.

Article 4 : Modification de l'article 8

Le premier alinéa de l'article 8 est ainsi rédigé :

« La présente convention prendra fin le 31 décembre 2027. »

Article 5 :

Les autres dispositions de la convention C2019-036 portant renouvellement de la mise à disposition de matériels au profit de l'Union départementale et métropolitaine des sapeurs-pompiers (UDMSP) renommée « Convention fixant les modalités de partenariat entre l'Union départementale et métropolitaine des sapeurs-pompiers (UDMSP) et le SDMIS pour la période 2022-2027 » restent inchangées.

Fait à Lyon, le

En deux exemplaires originaux

Pour l'UDMSP,
Le Président

Pour le SDMIS
La Présidente du Conseil d'administration

Patrick ROBERJOT

Zémorda KHELIFI



**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 3 JUIN 2022 – 15H30

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT FORMATION – ÉCOLE DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE**

NUMÉRO **DB/22 – 06/08**

OBJET **Convention C2022-34 fixant les modalités de partenariat entre l'Association départementale et métropolitaine des jeunes sapeurs-pompiers (ADMJSP) et le SDMIS pour la période 2022-2027**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Renaud PFEFFER

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Créée en 2013, l'Association départementale et métropolitaine des jeunes sapeurs-pompiers (ADMJSP) fédère les 43 sections locales de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) existantes à ce jour, sur le territoire du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon, et encadre annuellement, jusqu'à la délivrance du brevet national de jeune sapeur-pompier dans le cadre de l'agrément délivré par le Préfet du Rhône et par l'intermédiaire de ces sections et de leurs formateurs, entre 1100 et 1300 jeunes sapeurs-pompiers âgés de 11 à 18 ans.

Cet effectif est le plus important de France et évolue favorablement d'année en année, ce qui témoigne de l'importance et de l'utilité des objectifs remplis par cette association, en étroite collaboration avec le SDMIS.

Le dispositif des jeunes sapeurs-pompiers constitue ainsi une véritable école de citoyenneté permettant de former des adolescents, dans le cadre du respect des valeurs citoyennes, aux activités des sapeurs-pompiers, ainsi qu'aux activités sportives, en intégrant une forte responsabilité d'encadrement de ces jeunes vis-à-vis de leurs parents qui les confient à l'association.

Ces jeunes sapeurs-pompiers représentent ensuite près d'un quart des engagements de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) effectués annuellement par le SDMIS qui valorise fortement, par ces engagements en tant que sapeur-pompier volontaire, la formation dispensée en tant que jeune sapeur-pompier.

Le SDMIS reconnaît déjà pleinement le rôle et l'importance de l'ADMJSP par le biais du versement d'une subvention annuelle sur laquelle le conseil d'administration a de nouveau délibéré le 4 février 2022.

Compte tenu du rôle structurel de l'ADMJSP et du lien fort existant avec le SDMIS, il apparaît aujourd'hui nécessaire de traduire l'ensemble de cette politique commune au travers d'une convention de partenariat fixant les axes forts de cette collaboration entre l'ADMJSP et le SDMIS.

De plus, dans le cadre de l'organisation des manifestations sportives et de l'accueil des JSP dans les casernes, le SDMIS dispose d'une responsabilité importante vis-à-vis des parents des JSP qui confient leurs enfants par l'intermédiaire de ce cadre associatif en partenariat avec le SDMIS et qui est également traduite dans cette convention, qui serait conclue pour une durée de 3 ans renouvelable 3 ans.

Elle vient préciser notamment les modalités relatives :

- à la subvention annuelle allouée par le SDMIS (dont le mode de calcul et le montant sont fixés par délibération du conseil d'administration du SDMIS) ;
- à la mise à disposition de locaux du SDMIS à titre gracieux, nécessaire à l'organisation des activités de l'association ;
- aux transports collectifs des JSP permettant de réduire le risque routier ;

- aux effets d'habillement des jeunes sapeurs-pompiers pris en charge par le SDMIS ;
- à la mise à disposition de matériels du SDMIS (logistiques, opérationnels et sportifs) ;
- aux autorisations d'absence pouvant être accordées à des agents salariés du SDMIS, membres du bureau du conseil d'administration de l'ADMJSP, pour leur permettre de se consacrer aux missions de cette association, sur leur temps de travail ;
- à la formation des sections de JSP ;
- à l'intervention des animateurs et aides-animateurs ;
- au suivi de l'aptitude médicale ;
- aux responsabilités et obligations de l'ADMJSP envers le SDMIS.

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir approuver la convention C2022-034 et m'autoriser à la signer, ainsi que tout acte afférent. »

DECIDE

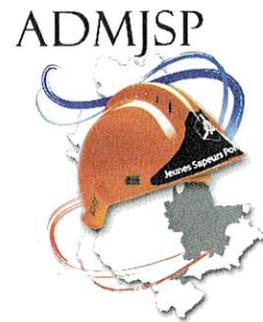
- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 3 juin 2022

Zémorda KHELIFI
Présidente





Convention de partenariat C2022-034

ENTRE

Le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,
17 rue Rabelais, 69421 LYON CEDEX 03, ci-après dénommé le SDMIS, représenté par madame Zémorda KHELIFI, présidente, agissant en exécution d'une délibération adoptée par le bureau du conseil d'administration le 3 novembre 2022,

ET

L'Association des jeunes sapeurs-pompiers du département du Rhône et de la métropole de Lyon,
légalement déclarée,
17 rue Rabelais, 69421 LYON CEDEX 03, ci-après dénommée l'ADMJSP, représentée par monsieur Mickaël PACCAUD, président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 2021-1569 du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin-pompier,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin-pompier,

Vu l'engagement pour le volontariat, plan d'action pour les sapeurs-pompiers, du 11 octobre 2013 (notamment la mesure 21),

Vu la délibération D/12-11/10 du conseil d'administration du SDIS du Rhône en date du 19 novembre 2012 portant accord du conseil d'administration du SDIS du Rhône sur la création de l'Association départementale de jeunes sapeurs-pompiers du Rhône,

Vu la déclaration de création de l'Association n°W691082637 dénommée Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon (ADMJSP) reçue en Préfecture le 25 janvier 2013 et modifiée le 23 juin 2015.

Considérant que la création de sections de jeunes sapeurs-pompiers et que la mise en œuvre de leurs actions se font en lien avec l'ADMJSP et le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS),

Considérant que les jeunes sapeurs-pompiers sont susceptibles de s'engager en qualité de sapeurs-pompiers volontaires après l'obtention du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers,

Considérant que tout sapeur-pompier peut participer à la formation et à l'encadrement des sections de jeunes sapeurs-pompiers,

Considérant que le SDMIS a décidé de renforcer son implication auprès de l'ADMJSP pour valoriser et développer les sections de jeunes sapeurs-pompiers,

Exposé des motifs

L'engagement au sein des sections de jeunes sapeurs-pompiers constitue un engagement citoyen participant à la pérennisation du modèle français de secours.

Les sections de jeunes sapeurs-pompiers ont pour but premier de regrouper des jeunes en vue de développer leur esprit de solidarité, de leur proposer toute activité concourant à leur plein épanouissement et de les initier aux techniques opérationnelles propres aux sapeurs-pompiers afin de susciter des vocations.

Les jeunes sapeurs-pompiers reçoivent une formation théorique et pratique, essentiellement fondée sur l'apprentissage des gestes, des comportements et des actions collectives de secours d'urgence aux personnes et d'assistance aux populations, complétée par un entraînement physique et sportif.

Les enseignements dispensés sont conformes aux textes et référentiels de formations applicables aux sapeurs-pompiers.

Les jeunes sapeurs-pompiers ont pour objectif principal de se former et d'obtenir le brevet national de jeunes sapeurs-pompiers (BNJSP) ou le certificat de formation puis de s'engager en qualité de sapeur-pompier volontaire (SPV).

Il importe que le SDMIS et l'ADMJSP rassemblent et mettent en commun leurs ressources et leurs savoir-faire afin de mettre en œuvre ensemble des initiatives à même d'apporter une véritable reconnaissance de cette activité et d'en assurer le développement.

À travers la valorisation, la promotion, le soutien et l'accompagnement des sections de jeunes sapeurs-pompiers, le SDMIS et l'ADMJSP contribuent à sensibiliser la population à la sécurité civile et aux risques de toutes natures dans le but de faire de tout citoyen le premier acteur de la sécurité civile en promouvant au sein de la population les bonnes attitudes et réflexes face aux risques.

Il s'agit aussi pour le SDMIS et l'ADMJSP d'apporter une contribution à l'éducation de la jeunesse permettant de lui donner les moyens de s'investir pour une belle et juste cause et de s'épanouir, tout en lui apportant des formations et des diplômes nécessaires ou utiles pour se construire un parcours tant personnel que professionnel.

Ce sont là tous les enjeux du partenariat entre le SDMIS et l'ADMJSP dont le but est d'assurer le développement des sections de jeunes sapeurs-pompiers et une meilleure reconnaissance de leur action.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir et préciser les conditions et les modalités de coopération entre le SDMIS et l'ADMJSP, conformément aux dispositions de son habilitation préfectorale.

L'ADMJSP s'engage à être l'interlocuteur privilégié du SDMIS dans le cadre de l'activité régulière des jeunes sapeurs-pompiers (JSP). Elle a pour objet de fédérer l'ensemble des sections de JSP du territoire du département et de la métropole de Lyon, mais aussi d'être le garant vis-à-vis du service, des statuts et des rôles de chacune de ces sections présentes au sein des casernes du SDMIS.

Cette coopération a pour but le développement des sections de jeunes sapeurs-pompiers dans le département du Rhône et la métropole de Lyon ainsi qu'une meilleure reconnaissance de celles-ci. Elle s'inscrit dans une démarche de participation active à la politique nationale de sécurité civile.

Elle apporte également des précisions sur la participation financière du SDMIS aux dépenses de fonctionnement de l'ADMJSP et les conditions dans lesquelles le SDMIS met à disposition de l'ADMJSP différents moyens et matériels, lui permettant de former les jeunes sapeurs-pompiers, dans le cadre de son habilitation préfectorale.

Article 2 - Subvention

Le SDMIS alloue à l'ADMJSP une subvention annuelle dont le mode de calcul et le montant sont fixés par délibération du conseil d'administration du SDMIS.

Cette subvention contribue au fonctionnement de l'ADMJSP ainsi que des sections de jeunes sapeurs-pompiers.

La demande de subvention est adressée chaque année par l'ADMJSP, par courrier, au Directeur du SDMIS.

Ce courrier est accompagné des rapports moraux et financiers et mentionne :

- le nombre de sections de jeunes sapeurs-pompiers, en précisant celle(s) nouvellement créée(s),
- le nombre de jeunes sapeurs-pompiers actifs, des animateurs et aides-animateurs de chaque section,
- la liste des actions que l'ADMJSP envisage de réaliser et les prestations qu'elle prévoit de fournir.

Des dépenses particulières engagées par l'ADMJSP dans l'intérêt du service public d'incendie et de secours peuvent être prises en charge par le SDMIS.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Les versements liés à la subvention sont effectués au compte ouvert au nom de :

Association départementale des jeunes sapeurs-pompiers du Rhône

IBAN : FR76 1027 8072 4300 0206 7670 102

BIC : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est la présidente du conseil d'administration du SDMIS.

Le comptable assignataire est le payeur départemental du Rhône.

Article 4 – Justificatifs et contrôle

L'ADMJSP s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte-rendu financier,
- les états financiers ou le cas échéant les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes si celui-ci est nécessaire,
- le rapport d'activité.

En cas d'inexécution ou de retard dans la mise en œuvre de la convention, l'ADMJSP en informe le SDMIS sans délai.

Dans ce cas, le SDMIS peut ordonner :

- le reversement de tout ou partie des sommes allouées,
- la suspension de la subvention,
- la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'ADMJSP.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier est susceptible d'entraîner la suppression de la subvention.

Pendant et jusqu'au terme de convention, un contrôle sur place peut-être réalisé par le SDMIS ; l'ADMJSP s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives.

Article 5 - Mise à disposition de locaux du SDMIS à titre gracieux

Le SDMIS met à disposition de l'ADMJSP, dans la limite des possibilités du service, les locaux nécessaires à l'organisation des activités de formation, des activités physiques et sportives et des réunions.

Toute autre demande de locaux, (exemple : besoins ponctuels de salles) doit être faite par écrit au responsable des locaux concerné au sein du SDMIS.

Les utilisateurs des locaux mis à disposition de l'ADMJSP sont tenus d'en respecter l'intégrité et d'en maintenir la propreté après utilisation conformément au règlement intérieur du SDMIS.

L'admission au sein des locaux de personnes extérieures au SDMIS fait l'objet d'une demande d'autorisation préalable systématique aux chefs de caserne et de groupements concernés.

L'admission au sein des locaux d'élus de la république (maire, conseillers municipaux,...) fait l'objet d'une information préalable systématique des chefs de caserne et de groupements concernés.

Toute personne admise dans les locaux du SDMIS par l'ADMJSP est sous la surveillance et la responsabilité de cette dernière.

Les locaux mis à disposition sont considérés comme des locaux de service et font l'objet à ce titre d'une complète application du règlement intérieur du SDMIS.

Toutes dégradations commises dans les locaux mis à disposition de l'ADMJSP relèvent de la responsabilité de cette dernière qui s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite au SDMIS chaque année.

Article 6 - Transports collectifs

Dans le cadre de son plan de prévention du risque routier, le SDMIS organise et prend en charge les déplacements des jeunes sapeurs-pompiers participant à des manifestations sportives prévues au calendrier départemental et métropolitain du SDMIS. Dans ce cas, le SDMIS fait appel à l'entreprise titulaire du marché de transport.

Le SDMIS autorise les membres de l'ADMJSP à utiliser les véhicules de service (VL) pour l'exercice de leur mandat sur le territoire du département du Rhône et de la métropole de Lyon, sous réserve de l'accord préalable du chef de caserne ou de groupement où sont affectés les véhicules.

Dans le cadre de leurs activités associatives ou de l'organisation d'épreuves sportives, les sections de jeunes sapeurs-pompiers peuvent utiliser les véhicules du SDMIS afin de transporter leurs personnels et matériels, sous réserve de l'accord préalable du chef de caserne ou de groupement.

Il est toutefois précisé que l'usage des véhicules est réservé prioritairement aux services du SDMIS.

Sont autorisés à être transportés les jeunes sapeurs-pompiers, les animateurs de jeunes sapeurs-pompiers et les accompagnateurs participant à l'encadrement des jeunes sapeurs-pompiers.

Pour les manifestations organisées par le SDMIS, le transport des jeunes sapeurs-pompiers peut être organisé par le SDMIS à travers son marché de transport collectif.

Lors d'un déplacement, le conducteur doit être un membre sapeur-pompier de la section de jeunes sapeurs-pompiers. Le conducteur doit remplir les conditions légales et réglementaires pour pouvoir conduire, et doit respecter les prescriptions du Code de la Route.

Les véhicules devront être équipés de ceintures de sécurité et respecter les normes réglementaires au transport, notamment de mineurs.

Le conducteur s'assure que les passagers ont bien attaché leur ceinture de sécurité.

En cas de contravention et d'amende, le conducteur est tenu de les honorer personnellement. Dès lors qu'une infraction a été constatée, le conducteur et/ou le président de la section de jeunes sapeurs-pompiers en informe par mail sans délai le chef de caserne et le chef de groupement concerné.

Les transports à l'intérieur du département du Rhône et de la Métropole de Lyon doivent, au préalable, faire l'objet d'une demande et d'une validation interne au groupement (validation du chef de groupement et du chef de caserne).

Les transports à l'extérieur du département du Rhône et de la Métropole de Lyon doivent, au préalable, faire l'objet d'une demande au DDMSIS par l'intermédiaire de l'ADMJSP.

Après utilisation des véhicules, le conducteur restitue le véhicule propre et avec le plein de carburant.

Le conducteur devra signaler sans délai à l'ADMJSP et au SDMIS tout accident, incident ou dysfonctionnement liés à l'utilisation des véhicules ainsi mis à disposition et transmettre les documents réglementaires dûment renseignés (constat amiable,...).

Article 7- Habillement

Les effets d'habillement des jeunes sapeurs-pompiers sont pris en charge par le SDMIS.

Une dotation type, par jeune sapeur-pompier, est fournie par le SDMIS.

Les effets d'habillement sont mis à la disposition de chaque jeune sapeur-pompier qui est tenu de les restituer lorsqu'il cesse son activité au sein de la section de jeunes sapeurs-pompiers.

Une procédure définit l'organisation de la dotation habillement, incluse dans le kit de procédure de l'ADMJSP.

Article 8- Mise à disposition de matériels du SDMIS

Le SDMIS met à disposition de l'ADMJSP un bureau meublé, équipé d'un poste informatique, (téléphone, connexion internet) au sein de l'école départementale-métropolitaine.

Le SDMIS autorise les membres de l'ADMJSP à utiliser les équipements téléphoniques, bureautiques et de reprographie, le mobilier de bureau, au sein descasernes, sous condition d'un usage raisonnable et dans le seul cadre des activités de l'ADMJSP et des sections de jeunes sapeurs-pompiers.

Les membres de l'ADMJSP devront respecter la charte d'utilisation des moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique en vigueur au SDMIS.

Le SDMIS prend en charge les dépenses de consommation d'eau, d'électricité, de téléphone, de gaz, de chauffage, et de fournitures de bureau liées à la mise à disposition des locaux à l'ADMJSP.

Les matériels d'intervention et de sport nécessaires à la formation des jeunes sapeurs-pompiers sont mis à disposition par le SDMIS à l'ADMJSP qui les affecte ensuite entre les différentes sections de jeunes sapeurs-pompiers.

D'une manière générale, chaque fois que cela est possible, une mutualisation des moyens entre la caserne et la section de jeunes sapeurs-pompiers est privilégiée. L'utilisation des moyens mutualisés par les sections de jeunes sapeurs-pompiers n'est en aucun cas prioritaire par rapport aux activités de service du SDMIS et

elle se fera dans la limite des possibilités du service. Les moyens d'une caserne pourront être utilisés par la section de jeunes sapeurs-pompier après demande préalable au chef de caserne concerné.

L'ADMJSP s'engage à souscrire une assurance couvrant la dégradation, la perte ou le vol du matériel du SDMIS. Une copie du contrat d'assurance devra être adressée annuellement au SDMIS. L'ADMJSP s'engage à prévenir le SDMIS dans les 48 heures survenant un éventuel évènement concernant le matériel pédagogique.

Article 9 - Utilisation des biens mis à disposition

Les biens visés ci-dessus aux articles 5, 6, 7, 8 ne peuvent être utilisés que par les jeunes sapeurs-pompier inscrits sur le registre de l'association, les membres des sections de jeunes sapeurs-pompier chargés de l'encadrement ou des formations et les animateurs JSP dans le cadre des formations et activités éducatives, sportives ou culturelles organisées pour les jeunes sapeurs-pompier et leur préparation au BNJSP.

Les utilisateurs doivent faire un usage normal des matériels mis à leur disposition.

Leur utilisation dans le cadre associatif doit s'effectuer sans porter atteinte au bon fonctionnement du service du SDMIS et à l'image des sapeurs-pompier.

Article 10 - Dispositions relatives aux agents salariés du SDMIS membres du bureau du conseil d'administration de l'ADMJSP

Afin de remplir pleinement ces objectifs conventionnels, d'assurer le rôle de président de l'ADMJSP et de permettre à ses principaux collaborateurs de réaliser le travail subséquent, les agents salariés du SDMIS membres du bureau du conseil d'administration de l'ADMJSP peuvent se consacrer aux missions de cette association, sur leur temps de travail.

Cette disposition est applicable à 4 membres maximum, dans la limite de 40 heures annuelles par membre.

Chaque autorisation d'absence doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la direction des ressources humaines du SDMIS, chargée de la mise en œuvre de cette disposition.

Article 11 - Formation

11.1 - Formation assurée par l'ADMJSP et les sections de jeunes sapeurs-pompier :

L'ADMJSP est seule habilitée à dispenser la formation des jeunes sapeurs-pompier et à préparer au brevet national de jeunes sapeurs-pompier (BNJSP).

Conformément au décret n°2000-825 du 28 août 2000 relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompier et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompier, la copie de l'habilitation triennale délivrée par le Préfet puis son éventuel renouvellement doivent être transmis par l'ADMJSP au SDMIS.

En cas de non reconduction ou de retrait de cette habilitation, l'ADMJSP en informe immédiatement, le SDMIS.

Les sections de jeunes sapeurs-pompier adhérentes à l'ADMJSP sont autorisées à délivrer la formation conformément aux référentiels en vigueur à l'ADMJSP.

Cette autorisation est reconduite tous les 3 ans, afin de garantir la cohésion du partenariat SDMIS/ADMJSP.

Cette autorisation peut être retirée à tout moment par le président de l'ADMJSP.

11.2 - Formation assurée par l'école départementale-métropolitaine :

L'école départementale-métropolitaine garantit la conformité de la formation des jeunes sapeurs-pompier avec les textes en vigueur. Elle rédige les référentiels internes d'organisation de la formation et de l'évaluation et les organise conformément au plan de formation.

Le SDMIS valide et met à disposition des sections de jeunes sapeurs-pompiers les supports pédagogiques nécessaires à la bonne réalisation des formations.

11.3 - animateurs et aides-animateurs jeunes sapeurs-pompiers :

Les animateurs de section de jeunes sapeurs-pompiers sont des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires en activité au sein du SDMIS ou après accord du président de l'ADMJSP et du SDMIS des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires retraités ou en activité dans d'autres SDIS.

Les aides-animateurs figurent sur la liste d'habilitation déclarée en début d'année par les présidents de section de jeunes sapeurs-pompiers au président de l'ADMJSP.

Les animateurs de section de jeunes sapeurs-pompiers sont indemnisés par le SDMIS selon les modalités définies par celui-ci.

Lors des activités de la section de jeunes sapeurs-pompiers, les animateurs, les aides-animateurs et les membres de chaque section de jeunes sapeurs-pompiers s'engagent à respecter le règlement intérieur du SDMIS et relèvent de l'autorité de celui-ci du fait de leur qualité de sapeur-pompier, d'anciens sapeurs-pompiers ou de leur présence dans les locaux du SDMIS.

Article 12 - Engagement et suivi des jeunes sapeurs-pompiers

Le suivi pédagogique et administratif des jeunes sapeurs-pompiers est assuré par le président de chaque section de jeunes sapeurs-pompiers.

Article 13 - Visites Médicales

Le SDMIS peut prendre en charge les visites médicales de chaque jeune sapeur-pompier. Le dispositif retenu est déterminé par le DDMSIS en relation avec le président de l'ADMJSP. Lorsque les visites médicales des JSP sont prises en charge par le SDMIS, elles sont réalisées par les médecins et infirmiers du Service de santé et de secours médical au sein des centres médicaux d'aptitude.

Article 14 - Traitement de données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD - règlement européen sur la protection des données), ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la législation et la réglementation relative aux données à caractère personnel.

Au sens des textes précités :

- l'ADMJSP est considérée comme responsable de traitement de données à caractère personnel (notamment des données à caractère personnel de personnes mineures) ;
- le SDMIS est considéré comme sous-traitant des données à caractère personnel de l'ADMJSP.

Les clauses présentées en annexe 1 de cette convention ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties s'engagent à effectuer les opérations de traitement de données à caractère personnel.

Article 15 - Hygiène et Sécurité

L'ADMJSP s'engage à veiller à la prévention et à la lutte contre les accidents pendant les activités des sections de jeunes sapeurs-pompiers.

L'ADMJSP s'engage à respecter et à faire respecter les règles d'hygiène, sécurité – santé, sécurité et qualité de vie au travail du SDMIS en sus des règles propres dans ce domaine, compte tenu de la spécificité de ces jeunes qui évoluent dans un environnement d'adultes (locaux, matériels, techniques).

Dans ce but, l'ADMJSP a créé une commission d'hygiène et de sécurité (CHSADMJSP). Cette commission est destinée à analyser les accidents et incidents, à mettre en place une politique de prévention des risques

au sein des différentes sections ainsi qu'à veiller à la mise en œuvre des rubriques hygiène et sécurité du règlement intérieur de l'ADMJSP.

Les parties conviennent également de s'informer sans délai de :

- tout signalement qui leur serait rapporté (comportement ou propos inapproprié d'un formateur sur un mineur),
- toute suspicion d'atteintes sexuelles sur mineur,
- de toute poursuite pénale ou décision de justice qui serait susceptible de concerner des formateurs en contact avec les mineurs.

Article 16 - Manifestations officielles

Au travers des sections de jeunes sapeurs-pompiers, l'ADMJSP s'engage à participer aux diverses manifestations officielles et sportives aux côtés des sapeurs-pompiers du SDMIS.

Article 17 - Kit des procédures

Un Kit des procédures est créé et récapitule l'ensemble des procédures applicables à l'ADMJSP ainsi que celles qui le sont conjointement avec le SDMIS. Il est mis à jour régulièrement.

Article 18 - Assurances

L'ADMJSP est responsable de son bon fonctionnement. Elle s'engage à garantir tous les risques et litiges liés à son fonctionnement.

L'ADMJSP souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable pour les dommages matériels et corporels qu'elle pourrait causer à un tiers.

L'ADMJSP a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile, santé, prévoyance et protection juridique.

Ce contrat intervient pour les activités des jeunes sapeurs-pompiers (toute activité à caractère récréatif, sportif ou social) qui dépend directement d'une participation active au sein de l'ADMJSP.

Les bénéficiaires sont :

- L'ADMJSP et ses sections de jeunes sapeurs-pompiers adhérentes (personnes morales).
- Les membres actifs du conseil d'administration et les animateurs de jeunes sapeurs-pompiers et les membres de chaque section de jeunes sapeurs-pompiers (personnes physiques).
- L'ensemble des jeunes sapeurs-pompiers.

Il comprend :

- L'assurance des personnes : frais de soins, incapacité temporaire de travail, invalidité, décès.
- Une assurance-automobile (seulement pour les membres actifs du CA) : frais de réparation...
- Une responsabilité civile et une protection juridique :
 - Responsabilité civile : pour les dommages causés à autrui du fait notamment d'un défaut dans l'organisation de manifestations, pour les dommages sur les locaux occasionnels d'activités, pour les dommages aux biens confiés...
 - Protection juridique : prise en charge des frais de justice, accompagnement d'un juriste.

Le contrat de l'ADMJSP couvre toutes les activités organisées par l'ADMJSP.

Elle produira chaque année une attestation d'assurance auprès du SDMIS.

Article 19 - Communication

Le SDMIS et l'ADMJSP s'engagent à faire mention de la participation et du soutien de l'autre partenaire sur tout support ou action de communication en lien avec l'objet de la présente convention.

Le SDMIS peut mettre à disposition de l'ADMJSP et des sections de jeunes sapeurs-pompiers ses supports de communication ainsi que son matériel événementiel.

Une note du SDMIS précise les modalités de réservation, de transport et d'utilisation de ces matériels.

Article 20 - Conseil administration de l'ADMJSP

Le conseil d'administration de l'ADMJSP est chargé de veiller à la bonne mise en œuvre de la présente convention. Ce conseil d'administration comprend des représentants du SDMIS et de l'ADMJSP conformément aux statuts de l'ADMJSP.

Il pourra également faire appel, le cas échéant, à des personnalités qualifiées en raison de leurs compétences en matière d'éducation des jeunes.

Article 21 - Obligations de l'ADMJSP et des sections de jeunes sapeurs-pompiers adhérentes

L'ADMJSP se conforme aux obligations légales et réglementaires relatives à l'exercice de son objet ou de ses missions. Elle communiquera chaque année au directeur du SDMIS son rapport moral et ses comptes annuels dans les trois mois qui suivent leur approbation, ainsi que la liste des sections de jeunes sapeurs-pompiers adhérentes et la liste nominative des effectifs jeunes sapeurs-pompiers, des animateurs et aide-animateurs pour chaque section de jeunes sapeurs-pompiers.

Chaque année l'ADMJSP, pourra sur demande du SDMIS fournir la liste exhaustive des actions qu'elle envisage de réaliser et les prestations qu'elle prévoit de fournir.

L'ADMJSP s'engage à respecter et faire respecter son règlement intérieur ainsi que celui intérieur du SDMIS et porte une attention particulière aux situations dans lesquelles les jeunes évoluent dans un environnement d'adultes (sanitaires, vestiaires, douches, ...).

L'ADMJSP s'engage à faire respecter la convention aux différentes sections de jeunes sapeurs-pompiers adhérente à l'ADMJSP.

L'ADMJSP s'engage à ce que chaque section de jeunes sapeurs-pompiers invite le chef ou les chefs de centres de son ressort géographique lors des assemblées générales et conseils d'administration de la section ainsi qu'aux manifestations qu'elle organise.

Article 22 - Durée

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2027, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie en respectant un délai de préavis de deux mois.

Article 23 - Modifications

La présente convention ne peut être modifiée que d'un commun accord entre les parties, auquel cas toutes modifications feront l'objet d'avenants à la présente convention et en deviendront partie intégrante.

Article 24 - Litiges

Les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention doivent faire l'objet d'une phase préalable de règlement amiable. À défaut, ils seront soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon le

Pour le SDMIS,

Pour l'ADMJSP,

Zémorda KHELIFI
Présidente

Mickaël PACCAUD
Président

ANNEXE 1

CLAUSES CONTRACTUELLES POUR LES OPÉRATIONS DE TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

I. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

La nature des opérations réalisées sur les données est la saisie, l'enregistrement, la sauvegarde et l'archivage des données du dossier individuel des JSP.

La finalité du traitement est la gestion du dossier individuel du JSP.

Les données à caractère personnel traitées sont celles nécessaires à assurer le suivi de la formation du JSP.

Les catégories de personnes concernées sont les jeunes sapeurs-pompiers.

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, l'ADMJSP met à la disposition du prestataire les informations nécessaires suivantes utiles pour assurer le suivi de la formation du JSP.

La durée du traitement des données à caractère personnel est fixée à la durée d'engagement en qualité de JSP.

II. Obligations du prestataire vis-à-vis du responsable de traitement

Les parties s'engagent à :

- traiter les données à caractère personnel uniquement pour la seule finalité qui fait l'objet de cette convention ;
- traiter les données à caractère personnel conformément aux instructions documentées figurant dans le Kit des procédures ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ,
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

1. Sous-traitance

Le SDMIS peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement le responsable de traitement. Tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants devra également faire l'objet d'une information préalable de l'ADMJSP.

Dès lors que le SDMIS a recours au service d'un sous-traitant, il s'engage à faire respecter au sous-traitant retenu par la voie contractuelle, les obligations prévues par le présent contrat.

2. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient à l'ADMJSP, responsable de traitement, de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

3. Exercice des droits des personnes

Le SDMIS doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent des demandes d'exercice de leurs droits, l'ADMJSP doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au délégué à la protection des données du SDMIS (dpd@sdmis.fr).

4. Notification des violations de données à caractère personnel

Le SDMIS notifie sans délai à l'ADMJSP toute violation de données à caractère personnel après en avoir pris connaissance.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'ADMJSP, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente. La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

L'ADMJSP communique la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

5. Aide du SDMIS dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le SDMIS aide l'ADMJSP pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Le prestataire aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

6. Mesures de sécurité

Le SDMIS s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

7. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement des données, le SDMIS s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel à l'ADMJSP. Le renvoi s'accompagnera de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du SDMIS.

8. Délégué à la protection des données

Les parties communiqueront le nom et les coordonnées de leur délégué à la protection des données.

9. Registre des catégories d'activités de traitement

Le SDMIS déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de l'ADMJSP comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, de ses éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en place.

10. Documentation

Le SDMIS met à la disposition de l'ADMJSP la documentation nécessaire pour démontrer le respect des obligations prévues à l'article 28 du RGPD.

III. Obligations de l'ADMJSP, responsable de traitement, vis-à-vis du SDMIS

L'ADMJSP s'engage à :

- fournir au SDMIS les données visées au I des présentes clauses ;
- documenter par écrit (Kit des procédures) toute instruction concernant le traitement des données par le SDMIS ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du prestataire ;
- superviser le traitement, y compris réaliser des audits.

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 3 JUIN 2022 – 15H30

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT DES MARCHES ET ASSURANCES

NUMÉRO **DB/22 – 06/01**

OBJET **Marchés publics à procédure formalisée du SDMIS**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU,
Zémorda KHELIFI, Renaud PFEFFER

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Par délibération n° D/21-07-1/01 du 9 juillet 2021, le conseil d'administration du SDMIS a, en application des dispositions de l'article L.1424-74 du code général des collectivités territoriales, donné délégation au bureau du conseil d'administration pour accomplir certains actes de gestion, dont la passation des marchés à procédure formalisée.

En application de cette délégation et du code de la commande publique, je vous demande, pour les marchés et accords-cadres à procédure formalisée dont l'objet et le montant prévisionnel sont précisés dans le tableau ci-après, de bien vouloir m'autoriser :

- à lancer ou mener à terme les procédures de passation ;
- à passer et signer les marchés et accords-cadres issus de ces procédures ;
- à prendre toute décision d'exécution de ces marchés ou accords-cadres, dont les avenants techniques sans incidence financière ou ne dépassant pas 5% du montant initial, et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accords-cadres, conformément aux clauses de ces derniers et au CCAG applicable, à l'exception toutefois de la signature des protocoles transactionnels à caractère financier dont les conditions excèderaient celles du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le bureau du conseil d'administration du SDMIS.

Etant précisé que pour répondre aux nécessités techniques ou légales, les marchés concernés sont susceptibles de faire l'objet d'allotissement ou de modifications de l'allotissement, sans modification de l'objet des marchés, de leur contenu ou de leur enveloppe financière globale. »

GROUPEMENT LOGISTIQUE		
	DUREE DU MARCHE : 2 ans reconductibles tacitement 2 fois 1 an	
OBJET ET ETENDUE DU MARCHE	Procédure	Montants annuels en € HT estimés sur la durée du marché
Fourniture et maintenance des installations et équipements de protection incendie	AOO	
Lot n°2 : Maintenance, contrôle et fourniture des extincteurs embarqués dans les véhicules du SDMIS		Mini : 35 000 Maxi : 65 000
<i>Modification des seuils annuels mini maxi du marché initialement autorisé par délibération DB/21-11/01 du 26/11/2021</i>		<i>Mini annuel initialement autorisé : 125 000 Maxi annuel initialement autorisé : 250 000</i>

GROUPEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION		
	DUREE DU MARCHE : 4 ans	
OBJET ET ETENDUE DU MARCHE	Procédure	Montants en € HT estimés sur la durée du marché
Maintenance et évolutions de la protection périmétrique du système d'information du SDMIS	AOO	Mini : 100 000 Maxi : 400 000

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 3 juin 2022

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 3 JUIN 2022 – 15H30

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT DES MARCHES ET ASSURANCES

NUMÉRO **DB/22 – 06/02**

OBJET **Recours aux conventions de service d'achat centralisé avec le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU,
Zémorda KHELIFI, Renaud PFEFFER

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Le groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (RESAH) a pour objet d'appuyer la recherche de performance des acteurs du secteur sanitaire, médico-social et social grâce notamment à la mutualisation de leurs achats. Il s'est doté d'une centrale d'achat qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés à certains pouvoirs adjudicateurs, dont les services d'incendie et de secours.

Lors de notre bureau du conseil d'administration du 4 mars 2022, vous m'avez autorisée à signer, ainsi que la présidente de la commission d'appel d'offres, toute convention à venir entre le SDMIS et le RESAH pour l'acquisition de matériels informatiques, logiciels, maintenance et prestations associées.

Aujourd'hui, je vous propose de recourir une nouvelle fois au groupement RESAH pour la fourniture de gaz et d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'échéance de nos marchés actuels et pour une durée de 3 ans.

En effet, RESAH propose un marché dont les tarifs seront fixés annuellement et optimisés en fonction du volume globale d'énergie à acheter pour l'ensemble de ses adhérents. Le SDMIS bénéficiera sans nul doute de tarifs plus avantageux que s'il lançait une consultation pour ses seuls besoins.

Par ailleurs, les coûts d'adhésion qui s'élèveront à 7 800 € par an soit 23 400 € pour la durée du marché permettent d'économiser non seulement les coûts du recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage, mais également les coûts de procédure et d'exécution.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer, ainsi que madame la présidente de la commission d'appel d'offres, toute convention à venir entre le SDMIS et RESAH, et notamment les conventions relatives à la fourniture de gaz et d'électricité. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 3 juin 2022

Zémorda KHELIFI
Présidente



DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 JUIN 2022 – 15H30

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT DES MARCHES ET ASSURANCES

NUMÉRO **DB/22 – 06/03**

OBJET Convention C2022-071 constitutive d'un groupement de commandes entre le SDIS 38, le SDIS 42, le SDIS 63, le SDMIS et le SDIS 74 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de conseil juridique et économique pour l'acquisition de véhicules de secours et de soins d'urgence aux personnes à énergie alternative

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Renaud PFEFFER

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Les services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Sud-Est souhaitent s'inscrire résolument dans une démarche de transition écologique pour leurs achats.

Cette démarche vise notamment à recourir à des acquisitions et des approvisionnement plus respectueux de l'environnement.

C'est pourquoi les SDIS de l'Isère (38), de la Loire (42), du Puy-de-Dôme (63), de la Haute-Savoie (74) ainsi que le SDMIS (69) entendent s'associer afin d'acquérir des véhicules de secours et de soins d'urgence aux personnes à énergie alternative, afin de de réduire leurs émissions de CO2.

Ce projet complexe d'acquisition nécessite de s'adjoindre les compétences d'un assistant à maîtrise d'ouvrage qui assistera notamment le groupement de commandes dans la définition, le pilotage et l'exploitation du projet.

Les prestations d'assistance juridique et économique seront financées à parts égales par les membres du groupement.

Le projet de convention, annexé au présent rapport, définit l'objet et les modalités de ce groupement de commandes temporaire.

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer, ainsi que la présidente de la commission d'appel d'offres, la convention susmentionnée ainsi que tout document nécessaire à son exécution. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 3 juin 2022

Zémorda KHELIFI
Présidente



CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DE CONSEIL JURIDIQUE ET ECONOMIQUE POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES DE SECOURS ET DE SOINS D'URGENCES AUX PERSONNES (VSSUAP) À ENERGIE ALTERNATIVE

Préambule

Les services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Sud-Est souhaitent s'inscrire progressivement dans une démarche éco-responsable pour leurs achats. Cette démarche d'achat vise à recourir à des acquisitions et des approvisionnements plus respectueux de l'environnement.

Aussi, certains SDIS, membres du groupement, ont souhaité s'associer afin d'acquérir des véhicules de secours et de soins d'urgences aux personnes (VSSUAP) à énergie alternative. Ces véhicules permettent notamment de réduire les émissions de CO₂ par rapport à leurs équivalents thermiques. Ce projet complexe d'acquisition nécessite de s'adjoindre les compétences d'un assistant à maîtrise d'ouvrage. Ce dernier assistera le groupement de commandes dans la définition, le pilotage et l'exploitation du projet.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du présent groupement de commandes ainsi que celles relatives à la passation et l'exécution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage de conseil juridique et économique.

ARTICLE 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes, régi par les dispositions de la réglementation en vigueur, a pour objet de permettre la désignation d'un conseil juridique et économique (assistant à maîtrise d'ouvrage) qui sera chargé notamment de l'exécution des prestations juridiques et économiques suivantes (liste non exhaustive):

- assistance dans le choix et la validation de la procédure idoine
- rédaction des pièces contractuelles (à l'exception des pièces techniques) et accompagnement au déroulement de la procédure retenue
- assistance juridique et économique en phase d'exécution du contrat

ARTICLE 3 : Membres du groupement – modalités de sortie

Le présent groupement de commandes est constitué par le SDIS de l'Isère (38), le SDIS de la Loire (42), le SDIS du Puy-de-Dôme (63), le SDIS (69) et le SDIS de la Haute-Savoie (74). Ces SDIS seront désignés « membres de droit », après signature de la présente convention.

Chaque « membre de droit » reste libre de se désengager de l'accord-cadre avant la validation par ses soins du cahier des charges si celui-ci ne lui donne pas satisfaction.

ARTICLE 4 : Désignation du coordonnateur

La mission de coordonnateur du présent groupement est assurée par le SDIS de l'Isère.

ARTICLE 5 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect de la réglementation en vigueur, à la gestion de l'ensemble des opérations liées à la procédure de passation de l'accord-cadre.

Dans ce cadre, les missions du coordonnateur sont notamment les suivantes :

- définir les critères d'analyse des offres ;
- rédiger le dossier de consultation (lettre de consultation et pièces constitutives);

- gérer les opérations liées à la consultation (envoi de la lettre de consultation, réception des plis...) ;
- analyser les offres ;
- soumettre le rapport d'analyse des offres à la validation des membres du groupement ;
- attribuer l'accord-cadre par application des règles internes de procédures du SDIS de l'Isère ;
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- signer et notifier l'accord-cadre, les éventuels avenants et la décision de résiliation ;
- répondre, le cas échéant, aux contentieux liés à la procédure de passation et à l'exécution de l'accord-cadre ;
- transmettre les copies de l'accord-cadre aux membres du groupement afin de permettre à chacun d'exécuter la partie financière le concernant.

Il organise, en collaboration avec les membres de droit, la validation du dossier de consultation, obligatoire avant tout lancement de procédure, puis l'analyse des offres et enfin, le contrôle des prestations.

ARTICLE 6 : Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est possible uniquement avant l'envoi du dossier de consultation et doit être approuvée au préalable par l'ensemble des « membres de droit » du groupement et ce, par voie d'avenant.

La prise d'effet de la modification ne peut intervenir avant que l'ensemble des « membres de droit » en ait approuvé, par délibération, le contenu.

ARTICLE 7 : Durée du groupement

La durée du groupement est celle de la durée du marché. Elle commence à partir de la prise des délibérations d'adhésion au groupement et se termine à la fin de l'exécution du marché.

ARTICLE 8 : Frais afférents au fonctionnement du groupement

Chaque membre assume les charges relatives à l'intervention de ses propres agents au profit du groupement.

ARTICLE 9 : Exécution financière de l'accord-cadre

Le montant des prestations de chaque phase prévu au bordereau des prix, sera payé par chacun des membres de droit pour un montant correspondant au montant de la prestation concernée, divisée par le nombre de membres de droit.

ARTICLE 10 : Modalités de gestion des recours juridictionnels

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures liées à la passation et à l'exécution de l'accord-cadre. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Dans le cadre d'un contentieux, les dépens, les honoraires d'avocat, ainsi que les frais de consultations juridiques, seront couverts à parts égales, par chaque membre du groupement, déduction faite des frais exposés (indemnité) non compris dans les dépens.

Si le coordonnateur venait à être condamné au paiement d'une indemnisation et de frais à la partie adverse, chaque membre couvrira ces dépenses dans les mêmes conditions.

Le coordonnateur établira une demande de remboursement chiffrée et détaillée pour chaque membre. Au vu de la convention et en cas de défaut de paiement par l'un des membres des sommes qui lui sont dues, le coordonnateur réglera en lieu et place et émettra un titre de recette correspondant à l'attention du membre défaillant.

ARTICLE 11 : Litiges résultant de la présente convention – Attribution de compétence

Tout litige né de la formation, de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Pour le SDIS de l'Isère,

représenté par la présidente de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du SDIS en date du

A, le

La présidente du conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours de l'Isère

Pour le SDIS de la Loire

représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du SDIS en date du

A, le

La présidente du conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours de la Loire

Pour le SDIS du Puy de Dôme

représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du SDIS en date du

A, le

Le président du conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du Puy de Dôme

Pour le SDMIS

représenté par la présidente de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération du bureau du conseil d'administration en date du 3 juin 2022,

A, le

La présidente du conseil d'administration
du Service Départemental - Métropolitain
d'Incendie et de Secours

Pour le SDIS de la Haute-Savoie

représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du SDIS en date du

A, le

Le président du conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours de la Haute-Savoie

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 JUIN 2022 – 15H30

DIRECTION DES MOYENS MATÉRIELS
GROUPEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION

NUMÉRO **DB/22 – 06/06**

OBJET **Convention C2022-063 entre l'association Weeefund et le SDMIS relative à la cession à titre gratuit de matériels informatiques visant au réemploi et à la lutte contre l'exclusion numérique pour la période 2022-2025**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU,
Zémorda KHELIFI, Renaud PFEFFER

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Chaque année, le SDMIS réforme une partie de son matériel informatique devenu obsolète, alors que certains de ces équipements pourraient être réutilisés afin de participer au développement des outils numériques pour tous et limiter notre impact environnemental.

C'est pourquoi je vous propose d'engager un partenariat avec l'association Weefund, dont l'objectif est de réduire le gaspillage électronique et de lutter contre l'exclusion numérique, en créant des partenariats avec des collectivités et entreprises.

En effet, Weefund collecte, reconditionne et met à disposition des équipements informatiques à travers différents programmes.

Cette collaboration permettrait de contribuer au prolongement de la durée de vie des équipements et participerait à la réduction de la production de nos déchets électriques et électroniques.

Les modalités de cession des matériels à l'association Weefund sont présentées dans la convention annexée au présent rapport.

Ce partenariat conclu à titre gratuit s'inscrit pleinement dans le cadre de notre engagement dans la transition écologique.

Aussi je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir approuver cette convention et m'autoriser à la signer ainsi que tout document afférent. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 3 juin 2022

Zémorda KHELIFI
Présidente





C2022-063

CONVENTION DE CESSIION À TITRE GRATUIT DE MATÉRIELS INFORMATIQUES VISANT AU RÉEMPLOI ET A LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION NUMÉRIQUE POUR LA PÉRIODE 2022-2025

Entre

Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours, représenté par la présidente du conseil d'administration, madame Zémorda KHELIFI, ci-après désigné « SDMIS »

D'une part

Et

Cyprien LEFEBVRE représentant l'association « Weeefund » située au 60 rue Lucette et René Desgrand VILLEURBANNE, ci-après désignée « l'association »

D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Chaque année, une partie du parc informatique du SDMIS sort de son actif et le SDMIS souhaite que ce matériel réformé soit réutilisé afin de limiter son impact environnemental et participer au développement des outils numériques pour tous.

L'Association Weeefund a pour objet de réduire le gaspillage électronique et de lutter contre l'exclusion numérique, en créant des partenariats avec des collectivités et entreprises.

Ce partenariat entre le SDMIS et l'association s'inscrit ainsi dans le cadre d'une contribution du SDMIS aux enjeux de la transition écologique et a pour objectif de réduire le gaspillage électronique et lutter contre l'exclusion numérique.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de cession à titre gratuit de matériels informatiques du SDMIS au profit de l'association.

Les matériels informatiques concernés sont ceux hors service ou non adaptés aux exigences d'utilisation et de sécurité, dont la cession à l'association est entérinée par la commission de réforme du SDMIS.

L'association Weeefund qui les redistribue ensuite aux bénéficiaires de ses différents programmes.

Le réemploi des équipements cédés par le SDMIS dans le cadre de la présente convention contribue exclusivement à des projets portés par l'association, la revente directe des matériels par l'association n'est pas autorisée par le SDMIS.

L'association transmet chaque année au SDMIS un état détaillé des réaffectations des matériels.

Dans la mesure du possible, l'association transmet annuellement au SDMIS un bilan précisant l'impact environnemental lié au réemploi des matériels.

Article 2 : Conditions de cession

Préalablement à chaque commission de réforme, le SDMIS liste les matériels informatiques concernés par une cession, leur état, et informe l'association par courriel.

L'association s'engage à accepter l'ensemble des matériels présélectionnés présentant un intérêt pour son action.

L'association transmet par retour de mail la liste des matériels dont elle souhaite bénéficier en fonction des priorités de ses bénéficiaires et de ses capacités de stockage.

Une fois les matériels cédés à l'association, celle-ci remet au SDMIS un bon de reçu de don.

Article 3 : Effacement sécurisé des données et anonymisation du matériel

Sur la grande majorité des matériels cédés, les disques durs auront été préalablement retirés par le SDMIS. Si l'association devait procéder à l'effacement des données contenues sur les matériels, elle remettrait au SDMIS, en complément du bon de reçu de don, un certificat d'effacement sécurisé des données reprenant les numéros de série des disques effacés.

Article 4 : Collecte

Les matériels sont stockés filmés sur palettes européennes.

Le SDMIS décide pour chaque cession de matériels s'ils seront acheminés par les moyens internes du SDMIS dans les locaux de l'association ou si l'association viendra les collecter dans les locaux du SDMIS.

La collecte par l'association sera effectuée depuis l'entrepôt de stockage du SDMIS situé à l'adresse suivante :

Groupement des systèmes d'information
10 rue Hermann Sabran
69004 LYON

L'entrepôt de stockage du SDMIS n'est pas équipé d'un quai de chargement.

L'acheminement par le SDMIS sera effectué dans les locaux de l'association à l'adresse suivante :

60 rue Lucette et René Desgrand
69100 Villeurbanne

Article 5 : Dispositions financières

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa date de signature, reconductible deux fois tacitement pour un an, soit une durée maximale de trois ans.

Article 7 : Résiliation et règlement des litiges

La présente convention peut être résiliée sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties. Cette résiliation interviendra par échanges de courriels.

En cas de litige sur l'exécution de la présente convention, une conciliation amiable sera recherchée.

En cas d'échec de la conciliation, le différend relèvera de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le

Pour le SDMIS
Zémorda KHELIFI
Présidente

Pour l'association « Weeefund »
Cyprien LEFEBVRE
Directeur

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 3 JUIN 2022 – 15H30

**DIRECTION DES MOYENS MATÉRIELS
GROUPEMENT BÂTIMENTS**

NUMÉRO **DB/22 – 06/04**

OBJET **Demande de subvention européenne auprès de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien dans le cadre de la construction de la nouvelle caserne de Tarare**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Renaud PFEFFER

DELIBERATION NUMERO DB/22 – 06/04
--

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Lors de l'adoption de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI), le 8 mars 2021, le conseil d'administration du SDMIS a autorisé la construction d'une nouvelle caserne sur la commune de Tarare.

Dans le cadre du programme de subvention européen LEADER (Liaison Entre Actions de l'Economie Rurale), le SDMIS a sollicité une subvention auprès de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, portant sur l'installation de deux chaudières bois à granulés.

Cette dépense correspond au lot n°14 « chauffage-ventilation-plomberie » du marché 2021M082 « Construction de la caserne de Tarare », attribué pour un montant de 228 503,35 € HT.

Cette subvention de 50 000,00 € permettrait ainsi de financer près de 22 % du montant hors taxe des travaux, dont le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT		TAUX
Lot 14 « Chauffage-ventilation-plomberie »	228 503,35 €	Subvention LEADER	50 000,00 €	21,88 %
		Autofinancement	178 503,35 €	78,12 %
Total	228 503,35 €	Total	228 503,35 €	100,00 %

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement relatif à l'opération « Caserne de sapeurs-pompiers de Tarare » tel qu'exposé ci-dessus,
- Solliciter une subvention sur des dépenses subventionnables HT dans le cadre du programme LEADER à hauteur de 21,88 %, soit 50 000,00 € au titre de l'opération « Caserne de sapeurs-pompiers de Tarare »,
- M'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce projet. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 3 juin 2022

Zémorda KHELIFI
Présidente



DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 JUIN 2022 – 15H30

DIRECTION DES MOYENS MATÉRIELS
GROUPEMENT BÂTIMENTS

NUMÉRO **DB/22 – 06/05**

OBJET **Convention C2022-066 avec CertiNergy relative à la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour le compte du SDMIS pour la période 2022-2024**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU,
Zémorda KHELIFI, Renaud PFEFFER

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Dans le cadre de son engagement en faveur de la transition écologique, le SDMIS souhaite conclure une convention avec CertiNergy, principal acteur du secteur accompagnant les acteurs publics et privés dans le financement de leurs projets d'efficacité énergétique, en s'appuyant notamment sur le dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Notre établissement a déjà bénéficié directement de ces primes « CEE », notamment lors de réalisation de travaux de calorifugeage de réseaux d'eau chaude, mais il convient aujourd'hui de généraliser ces démarches de valorisation des primes CEE sur l'ensemble de nos travaux éligibles.

Grâce à cette convention, CertiNergy vérifiera l'éligibilité de chacune de nos opérations et assurera le cas échéant la constitution et le dépôt des dossiers aux fins de délivrance des CEE pour son propre compte.

Dans un second temps, CertiNergy versera au SDMIS le montant des CEE valorisés, au tarif de 5 € HT/MWh cumac, c'est-à-dire 5 € HT/MWh d'énergie économisée.

Le choix s'est porté sur l'entreprise CertiNergy, filiale d'ENGIE, forte d'une bonne connaissance du secteur public, qui en plus de proposer des missions de conseil et de veille réglementaire, propose le prix de rachat des MWh cumac le plus intéressant

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir approuver cette convention de partenariat avec la société CertiNergy, conclue pour une durée de 2 ans, et m'autoriser à la signer. »

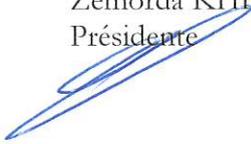
DECIDE

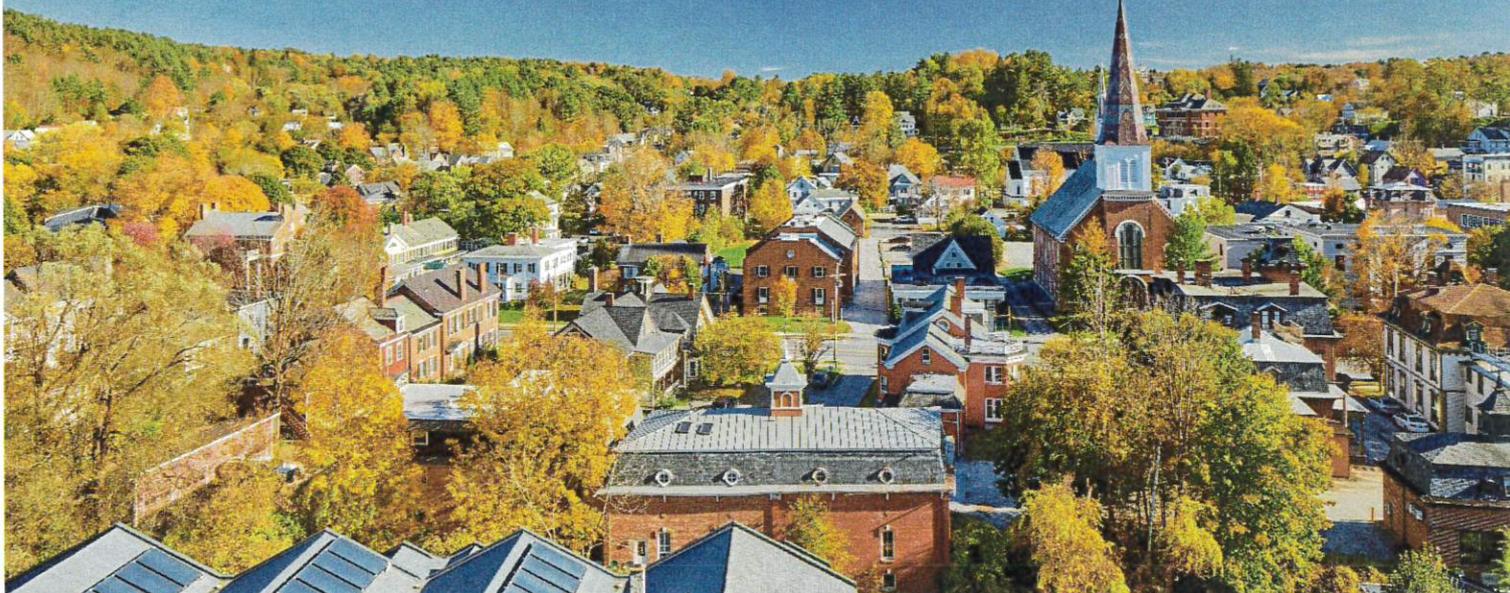
- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 3 juin 2022

Zémorda KHELIFI
Présidente





Convention de partenariat

Partenaire : Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours

Date limite de validité de cette proposition de convention : 15/07/2022

Au-delà de cette date, CertiNergy pourra considérer cette proposition caduque.

Dossier référence N° 2020 - 155235 suivi par Nicolas BESSAULT-LAURENT

Responsable Partenariats – Pôle Tertiaire & Habitat Collectif

Tél. : 01 88 33 37 62 – nicolas.bessault-laurent@certinergy-engie.com

Entre les soussignées :

**L'établissement public territorial : Service Départemental-Métropolitain
d'Incendie et de Secours**

Forme juridique : Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

NAF/APE : 84.25Z

Dont le siège social est situé : 17, rue Rabelais à 69421 LYON CEDEX 03

Immatriculée sous le numéro de SIREN : 286 912 001

Représentée par :

Agissant en qualité de :

Dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après dénommé le « **Partenaire** », d'une part,

Et

CertiNergy

Société par Actions Simplifiée

Au capital social de : 500 000 euros

Dont le siège social est situé : 11 place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon
CS 60048 – 75675 PARIS CEDEX 14

Immatriculée sous le numéro de SIREN : 798 641 999

Représentée par : Monsieur Arnaud GUILLEMAIN

Agissant en qualité de : Président

Dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **CertiNergy** » d'autre part,

Le Partenaire et CertiNergy étant individuellement dénommés ci-après une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** »,

Préambule

Depuis 2008, CertiNergy accompagne les acteurs publics et privés (collectivités, entreprises, bailleurs sociaux, industriels...) dans le financement de leurs projets d'efficacité énergétique, en s'appuyant notamment sur le dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie, ci-après les « **CEE** ».

Le dispositif des CEE, tel que résultant de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables aux CEE (ci-après le « **Dispositif** »), est depuis devenu le principal instrument de la maîtrise de la demande énergétique en France avec des périodes de plus en plus ambitieuses, à la fois en termes de volumes d'obligations et en termes de périmètre (création des CEE précarité, apparition des programmes CEE...).

Le volume d'économies d'énergie généré est exprimé en kilowattheures cumulés et actualisés, ci-après « **kWh cumac** ».

En promouvant activement le Dispositif et l'efficacité énergétique, CertiNergy est devenue l'un des principaux acteurs du secteur, titulaire du statut de délégataire au sens du dispositif des CEE. A ce titre, CertiNergy peut inciter ses partenaires à réduire leurs consommations d'énergie en mettant en œuvre des actions pouvant faire l'objet de CEE. Cette incitation se matérialise sous forme de contributions financières, ci-après les « **Primes CEE** ».

En sa qualité d'éligible au sens du Dispositif, le Partenaire peut bénéficier du Dispositif. Les Parties ont donc décidé de conclure la présente convention (ci-après la « **Convention** »), en vue de définir les conditions du partenariat (ci-après le « **Partenariat** ») visant à optimiser l'utilisation du Dispositif afin de réduire le coût des actions d'économies d'énergie menées par le Partenaire.

La Convention est constituée du présent document et des Conditions générales annexées aux présentes. En cas de contradiction, les dispositions du présent document prévaudront sur celles des Conditions générales.

Article 1 – Enjeux et contexte du Partenariat

Afin de bénéficier du Dispositif, le Partenaire a choisi de travailler avec CertiNergy qui se chargera de la constitution des dossiers de demandes de CEE (ci-après les « **Dossiers CEE** ») et de leur dépôt auprès de l'autorité administrative compétente (ci-après l'« **Autorité Compétente** »). A la date de signature de la présente Convention, l'Autorité Compétente est le Pôle National des CEE (ci-après le « **PNCEE** »).

Article 2 – Objet de la Convention

L'objet de la présente Convention est de déterminer les modalités opérationnelles et financières du Partenariat par lequel CertiNergy valorise les actions d'économies d'énergie entreprises par le Partenaire par le versement d'une contribution financière, en fixant le montant de la Prime CEE qui sera versée par CertiNergy pour les Opérations Éligibles au Dispositif qui feront l'objet de la délivrance de CEE par l'Autorité Compétente à CertiNergy, ainsi que les délais de versement de la Prime CEE.

Le terme « **Opérations Éligibles** » regroupe les opérations répertoriées dans les fiches d'opérations dites « standardisées » tel que prévu dans le Dispositif.

Sans préjudice des dispositions de l'article 4 ci-après (Regroupement), la Convention porte sur l'ensemble des Opérations Eligibles engagées par le Partenaire pendant la durée de validité de la Convention.

Article 3 – Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 2 (deux) ans.

Les Parties conviennent que la Convention pourra être reconduite par avenant pour une période de 2 (deux) ans.

Article 4 – Regroupement

Le Partenaire désigne CertiNergy comme regroupeur au sens de l'article L221-7 du Code de l'énergie pour les Dossiers CEE, non encore déposés à la date de signature de la présente auprès du PNCEE et se rapportant à des Opérations Eligibles engagées par le Partenaire avant la date de signature de la présente. En cette qualité de « regroupeur », CertiNergy déposera sur son propre compte ouvert auprès du registre Emmy ces Dossiers CEE. A des fins de clarté il est rappelé que les dispositions relatives au rôle actif et incitatif de CertiNergy telles que définies à l'article 5.1 ci-après (Engagements de CertiNergy - Rôle actif et incitatif) ne s'appliquent pas s'agissant des Opérations Eligibles concernées par le présent article 4, au titre desquelles CertiNergy agit en simple qualité de « regroupeur ».

Article 5 – Engagements des Parties

5-1 – Engagements de CertiNergy – Rôle actif et incitatif

Préalablement à la date d'engagement de l'Opération réalisée par le Partenaire, CertiNergy s'engage, au titre de son rôle actif et incitatif tel que prévu par le Dispositif, à apporter une contribution directe favorisant la réalisation de l'Opération Eligible. Cette antériorité garantit ainsi au PNCEE le caractère effectif du rôle actif et incitatif de CertiNergy dans les Opérations Eligibles engagées par le Partenaire. A ce titre, le Partenaire reconnaît le rôle moteur de CertiNergy.

Cette contribution sera exclusivement apportée sous forme du versement d'une participation financière dénommée « **Prime CEE** » dans les conditions définies à l'article 6 (Obtention et valorisation des CEE) de la présente Convention, en contrepartie de la transmission exclusive à CertiNergy de l'ensemble des documents nécessaires à la constitution des Dossiers CEE conformes au Dispositif, et à l'exclusion de la fourniture de toute autre prestation de quelque nature que ce soit.

Afin de permettre la délivrance de CEE et leur valorisation pour chaque Opération Eligible, CertiNergy devra pour son propre compte :

- vérifier l'éligibilité au Dispositif CEE de chaque opération envisagée par le Partenaire, à l'exclusion de toute prestation de conseil en matière de travaux à réaliser ;
- constituer les Dossiers CEE afin de garantir leur conformité au Dispositif et donc l'obtention des CEE ;
- déposer les Dossiers CEE auprès du PNCEE aux fins de délivrance des CEE, et prendre en charge leur archivage ;
- faire réaliser les contrôles obligatoires visés à l'article L. 221-9 du Code de l'énergie.

CertiNergy se réserve néanmoins le droit de ne pas constituer de Dossier CEE lorsque :

- le rapport entre le coût de traitement administratif d'un dossier et le montant de la Prime CEE est manifestement en défaveur de CertiNergy. Ces dossiers feront alors l'objet d'une concertation pour trouver une solution acceptable pour les deux Parties ;
- les caractéristiques de l'opération font peser des incertitudes trop importantes quant aux chances d'obtention des CEE.

Dans les deux cas susmentionnés et après notification écrite de CertiNergy, le Partenaire pourra, s'il le souhaite, confier le soin à un tiers de constituer et déposer le ou les Dossiers CEE non pris en charge par CertiNergy.

5-2 – Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à ne pas faire obstacle à la réalisation des démarches visées à l'article 5.1 menées par CertiNergy pour son propre compte.

Le Partenaire s'engage à fournir exclusivement à CertiNergy, dans les délais imposés au titre du Dispositif, l'intégralité des éléments requis au titre du Dispositif, aux fins de constituer des Dossiers CEE conformes et s'interdit de déposer un Dossier CEE portant sur des travaux inclus dans le périmètre de la Convention, que ce soit en son nom propre ou via un tiers. Le Dispositif prévoit en effet qu'une Opération Eligible ne peut faire l'objet que d'un seul dépôt, sous peine de sanctions prononcées à l'encontre du demandeur.

Le Partenaire s'engage à fournir tous les accès nécessaires et les coordonnées utiles à CertiNergy et l'organisme de contrôle afin de pouvoir procéder à la réalisation de la politique de contrôle de qualité sur des sites d'Opérations Eligibles prévue aux conditions générales de la présente Convention. En cas d'inaccessibilité des sites d'Opérations Eligibles susvisés, les Parties conviennent qu'aucun dépôt de Dossiers CEE auprès du PNCEE (ou de toute autre Autorité administrative compétente) ne sera réalisé.

Le Partenaire s'engage également à identifier une personne référente qui sera l'interlocuteur privilégié de CertiNergy et l'accompagnera notamment dans la collecte des pièces justificatives nécessaires à la constitution des Dossiers CEE.

Article 6 – Obtention et valorisation des CEE

Les Dossiers CEE relatifs à des Opérations Eligibles engagées par le Partenaire pendant la durée de la Convention et, le cas échéant, en application de l'article 5 ci-avant (Regroupement), seront déposés par CertiNergy sur son propre compte, ouvert auprès du Registre EMMY (ci-après, le « **Compte Emmy** »).

Après validation du Dossier CEE par l'Autorité Compétente, les CEE afférents sont crédités sur le compte de CertiNergy, (ci-après, « **Volume Obtenu** »), qui l'indique dans les meilleurs délais au Partenaire afin de pouvoir lui verser la Prime CEE associée.

La Prime CEE sera calculée en fonction du volume de CEE exprimé en MW_{hc} cumac, selon la formule suivante :

$$\text{Prime CEE} = \text{Volume Obtenu} * 5,00\text{€ HT/MWh cumac}$$

Les Parties conviennent que les modalités tarifaires du présent article pourront être modifiées exclusivement par voie d'avenant une fois par an.

Un appel à facturation mensuel indiquant le Volume Obtenu sera adressé au Partenaire dans les 15 jours ouvrés du mois M+1, M étant le mois de l'enregistrement des CEE sur le Compte Emmy.

Le paiement de la facture s'effectuera dans un délai de 30 jours à compter de sa réception par CertiNergy.

Article 7 – Exclusivité

Le Partenaire s'engage à ne pas valoriser de CEE avec des sociétés concurrentes de CertiNergy au titre de toute Opération pour lesquelles le Partenaire aura transmis à CertiNergy toute preuve d'engagement d'Opération(s) tel que défini selon l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie, article 4.2, alinéa 1, de l'annexe 5.

Cette exclusivité est souscrite sur le territoire national pendant toute la durée de l'exécution des présentes et leurs éventuelles périodes de reconduction.

Article 8 – Résiliation

En cas de manquements répétés par l'une ou l'autre des Parties à ses engagements, la Convention pourra être résiliée sans qu'il y ait besoin de notification, par la Partie qui s'estime lésée, aux torts exclusifs de la Partie estimée défaillante, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, constituant une mise en demeure d'avoir à corriger les manquements, restée sans effet pendant un délai de 30 jours. La Partie qui s'estime lésée restera libre de demander des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

Article 9 – Clause attributive de compétence

La Convention est soumise à la loi française. Pour tout litige susceptible de s'élever entre les Parties, et qui ne pourra être résolu à l'amiable, quant à l'exécution ou l'interprétation des présentes, il est fait attribution expresse à la juridiction compétente dans le ressort du siège social du Partenaire.

Fait à, le/...../.....

En 2 exemplaires originaux

Le Partenaire

Représenté par :

En qualité de :

Dûment habilité aux fins des présentes

(Signature et cachet de l'organisation)

CertiNergy

Représenté par : Monsieur Arnaud GUILLEMAIN

En qualité de : Président

Dûment habilité aux fins des présentes

(Signature et cachet de l'organisation)

Conditions générales

Mandat

Le Partenaire, par les présentes, donne mandat, au sens de l'article 1984 du Code Civil à CertiNergy qui l'accepte expressément, d'agir en son nom et pour son compte aux fins d'obtenir toute information nécessaire à la seule conduite de la mission qui lui a été confiée aux termes de la Convention jusqu'à la finalisation de ladite mission auprès des fournisseurs et prestataires du Partenaire.

Le mandat ne confère à CertiNergy aucun pouvoir particulier de signer un engagement en lieu et place du Partenaire qui demeure seul décisionnaire et signataire de ses engagements contractuels.

Confidentialité

CertiNergy s'engage, tant pendant l'exécution de la Convention que dans un délai de deux ans après son expiration ou pour quelque cause que ce soit, à l'égard de toute personne étrangère à la mission, à faire preuve d'une totale confidentialité concernant son objet, à ne divulguer aucune information, ne communiquer aucun document qui lui sera confié par le Partenaire.

Le présent engagement de confidentialité ne s'applique toutefois pas aux informations suivantes :

- Les informations qui appartiennent au domaine public ou tombent dans le domaine public sans que cela soit le fait des Parties ;
- Les informations devant être transmises à toute autorité administrative compétente, susceptible d'intervenir dans la réalisation de la mission de CertiNergy ;
- Les informations devant être transmises à toutes autorités judiciaires ou administratives consécutivement à une injonction de communiquer.

Le Partenaire reconnaît par ailleurs que l'ensemble des techniques, connaissances et méthodes utilisées par CertiNergy pour la réalisation de sa mission, ainsi que les conditions contractuelles obtenues constituent ou reflètent un savoir-faire propre à CertiNergy et s'engage, pendant et après l'exécution de la Convention, à ne pas révéler à des tiers, directement ou indirectement, tout ou partie des éléments constituant ce savoir-faire.

Contrôle

En tant que demandeur des CEE au sens du Dispositif, CertiNergy est dotée d'une politique de contrôle. Ceux-ci peuvent notamment être réalisés sur le lieu des Opérations Eligibles pour les Opérations à contrôle obligatoire.

Ces contrôles sont mandatés et pris en charge financièrement par CertiNergy et réalisés par un organisme répondant aux exigences de la réglementation en vigueur préalablement au dépôt de Dossiers CEE auprès du PNCEE.

Le Partenaire accepte que CertiNergy procède aux contrôles susvisés et s'engage à faciliter l'accès sur site à l'organisme accrédité pour la bonne réalisation de ces contrôles.

Dans le cadre de ces Opérations, CertiNergy et le Partenaire conviennent que CertiNergy n'acceptera aucun dossier pour lesquels la date de preuve de réalisation de l'Opération excéderait 6 (six) mois.

Chaque Opération contrôlée fera l'objet d'un rapport affirmant ou infirmant la conformité des travaux réalisés. Les éléments de preuve attestant de la conformité des

travaux réalisés menés sur les Opérations d'un Dossier CEE sera transmise au PNCEE.

Dans le cas d'une Opération jugée non satisfaisante par l'organisme accrédité, le Partenaire s'engage à transmettre à CertiNergy les preuves de la remise en conformité de l'Opération dans un délai maximal de 1 (un) mois suivant la notification par CertiNergy de ladite non-conformité. A réception, CertiNergy procédera à un nouveau contrôle.

Dans le cas d'une nouvelle non-conformité ou d'un délai ne permettant pas le dépôt du Dossier CEE de ladite Opération, CertiNergy se laisse la possibilité de facturer au Partenaire le coût des contrôles réalisés sur le lieu de l'Opération.

En complément de ce qui précède, CertiNergy se réserve le droit de faire contrôler un nombre complémentaire d'Opérations Eligibles avant le dépôt de Dossier CEE auprès du PNCEE. Le cas échéant, CertiNergy enverra au Partenaire la liste des Opérations Eligibles concernées avant contrôle.

Communication

Les Parties s'autorisent expressément à mentionner leurs raisons sociales respectives au titre des références commerciales, et faire figurer leurs noms, marques et logos respectifs dans tout document commercial et sur leurs sites internet pendant toute la durée de la présente Convention.

Cette autorisation à titre gratuit et révocable ne pourra pas être considérée comme une action convenant à l'obligation de confidentialité exposée ci-après.

Responsabilité - assurance

Les Parties seront responsables de leurs actions respectives au titre ou en raison de l'exécution de la présente, conformément aux dispositions du droit commun. Les Parties s'engageant à faire leurs meilleurs efforts et à mettre l'ensemble des moyens et outils dont elles disposent dans le cadre de l'exécution de la Convention ne seront tenues qu'à une obligation de moyens et ne pourront pas voir leur responsabilité engagée pour le cas où les CEE ne seraient obtenus, l'attribution des CEE relevant uniquement de l'appréciation souveraine du PNCEE.

Par ailleurs, la responsabilité de CertiNergy ne pourra en aucun cas être recherchée et/ou engagée au motif qu'une ou plusieurs informations qui auraient été communiquées par le Partenaire à CertiNergy se révéleraient ou seraient jugées par le PNCEE (ou toute autre autorité administrative compétente), constitutives de « doublon » ou inexactes. Dans ce cas, CertiNergy se réservera le droit de réclamer au Partenaire la totalité des pénalités financières et des conséquences pécuniaires des sanctions qui seraient prononcées à son encontre par l'Autorité administrative au titre des manquements qui auraient été constatés et pour lesquels CertiNergy ne serait aucunement responsable, en ce compris toute décision d'annulation de CEE. Par ailleurs, la responsabilité de CertiNergy est strictement limitée, en cas d'exécution défectueuse de la mission, à la correction des prestations correspondantes ou à défaut, au montant de la Prime CEE afférente à la mission défectueuse. CertiNergy ne saurait être tenue responsable de tout préjudice commercial et immatériel subi par le Partenaire, ses collaborateurs ou des tiers, causé directement ou indirectement par les prestations fournies et mise en œuvre de conseils et préconisations au titre de la Convention.

CertiNergy a souscrit un contrat d'assurance civile et professionnelle auprès d'une compagnie notoire et solvable, couvrant sa responsabilité contractuelle dans le cadre de la présente Convention.

Protection des données à caractère personnel

Les notions et qualifications utilisées dans la présente Convention ont le sens que leur attribue le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

Finalités. Les données à caractère personnel sont traitées pour la gestion administrative de la présente Convention et pour l'instruction des Dossiers CEE au titre de la présente Convention. Dans le cadre de la gestion administrative de la présente Convention, chaque Partie est responsable des données collectées. Dans le cadre de l'instruction des Dossiers CEE – objet de la présente Convention –, CertiNergy est responsable du traitement mis en œuvre pour le Partenaire. Le Ministère de la transition énergétique est destinataire du traitement.

Personnes concernées par les traitements de données. Dans le cadre de la gestion administrative de la présente Convention, chaque Partie accède aux coordonnées professionnelles des interlocuteurs de l'autre Partie à la Convention. Dans le cadre de l'instruction des Dossiers CEE – objet de la présente Convention –, le Partenaire communique à CertiNergy des données à caractère personnel.

Catégories de données personnelles traitées. Dans le cadre de la gestion administrative de la présente Convention, les données à caractère personnel concernent des employés de chaque Partie. Dans le cadre de l'exécution des prestations de valorisation – objet de la présente Convention –, catégories des données traitées par CertiNergy sont limitées aux données à caractère personnel qui sont strictement nécessaires à l'exécution des prestations, à savoir : noms, adresses et numéros de téléphone des occupants des sites sur lesquels se déroulent les travaux, noms des gardiens des sites, types de travaux réalisés, coordonnées de l'installateur ayant réalisé les travaux, factures.

Durée. La durée du traitement est limitée à la durée de prescription des actions liées à la Convention, sauf obligations légales de conservation plus longue. Au terme de la durée susvisée, CertiNergy supprime toutes les données à caractère personnel, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'exige la conservation des données à caractère personnel.

Obligations du responsable du traitement. Dans le cadre de l'instruction des Dossiers CEE, objet de la présente Convention, CertiNergy traite les données dans le respect du RGPD et à cet égard, s'engage à :

- Ne collecter, communiquer et traiter les données personnelles que conformément à l'objet des prestations
- Ne pas reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion des prestations à d'autres fins ou pour le compte de tiers
- Préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'il procède à leur traitement, collecte ou enregistrement
- Ne communiquer les données personnelles à aucun tiers outre le sous-traitant mentionné ci-dessous, sans l'accord du Partenaire
- Mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis soit en raison d'une analyse d'impact interne, soit en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données.

Le Partenaire est informé que CertiNergy utilise le logiciel de la société 4D dans le cadre de la valorisation des CEE et de la gestion du contrat. Ce sous-traitant au sens du RGPD peut accéder aux données personnelles dans le cadre de la maintenance et du développement du logiciel. CertiNergy a signé des clauses contractuelles types avec ce prestataire et s'est assuré du respect des engagements de sécurité et de conformité au RGPD de ce prestataire.

Obligations du Partenaire. Le Partenaire déclare avoir été informé et être autorisé par les personnes physiques concernées à communiquer les données personnelles en corrélation avec la finalité des traitements. En conséquence de ce qui précède, CertiNergy avise immédiatement le Partenaire lorsque des données à caractère personnel qui lui sont communiquées dépassent ce qui est strictement nécessaire à la finalité et n'auraient raisonnablement pas dû lui être communiquées. En outre, les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de CertiNergy, qui s'engage à en informer le bénéficiaire lequel collaborera avec CertiNergy si sa contribution devait s'avérer nécessaire.

Sécurité du traitement. CertiNergy prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque et afin d'empêcher toute violation de sécurité entraînant de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

Violation de données à caractère personnel. En cas de violation de données à caractère personnel ou lorsqu'il déroule des circonstances qu'une telle violation est susceptible de se produire, CertiNergy en informe le Partenaire immédiatement après en avoir pris connaissance. En toute hypothèse, CertiNergy agira de façon à satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu du RGPD et de la réglementation sur la protection de données à caractère personnel en la matière. Le Partenaire coopérera dans tous les cas avec CertiNergy et prendra les mesures commerciales raisonnables afin de faciliter l'examen, d'atténuer et de remédier à la violation des données à caractère personnel.

CertiNergy s'engage à respecter spontanément et constamment l'ensemble de ces obligations et plus généralement l'ensemble des obligations légales françaises et européennes en vigueur concernant les données. Il est expressément entendu, de manière générale pour toute la Convention, qu'une référence à une législation ou une disposition légale en vigueur à la date de signature de la Convention vise également toute modification, ou refonte, de cette législation ou de cette disposition légale.

Ethique, santé-sécurité, RSE

Le Partenaire reconnaît avoir pris connaissance et adhérer aux engagements de CertiNergy en matière d'éthique et de développement durable, disponibles sur le site web www.engie.com, notamment la Charte Ethique, Le Guide Les Pratiques de l'Ethique et les Principes de la relation commerciale. Le Partenaire déclare et garantit à CertiNergy avoir respecté et s'être conformé, lors des six années précédant la signature de la Convention, les normes de droit international et du droit national applicable à la Convention, relatives :

- Aux droits fondamentaux de la personne humaine, et notamment, l'interdiction de recourir au travail des enfants ou à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire et à toute forme de discrimination en son sein ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants ;

- Aux embargos, trafics d'armes, de stupéfiants et au terrorisme ;
- Aux échanges commerciaux, aux licences d'importations, d'exportations et aux douanes ;
- A la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- Au travail, à l'immigration, à la prohibition du travail clandestin ;
- Au respect de l'environnement dans la conception du produit, la fabrication, l'utilisation et l'élimination ou le recyclage ;
- Aux infractions pénales économiques, notamment corruption, fraude, trafic d'influence, escroquerie, vol, abus de bien social, contrefaçon, faux et usage de faux, et inculpations voisines ou connexes (ou infraction équivalente dans le droit national applicable au contrat) ;
- A la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- Au droit de la concurrence.

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, le Partenaire respectera, en son nom et au nom et pour le compte de ses fournisseurs et sous-traitants, ces mêmes normes. CertiNergy se réserve le droit de demander au Partenaire de justifier des engagements pris dans la présente clause et de procéder ou de faire procéder à des audits. Toute violation par le Partenaire des dispositions du présent article constitue un manquement contractuel conférant le droit à CertiNergy de procéder à la suspension et/ou à la résiliation de la Convention, dans les termes et selon les conditions fixées à la Convention.

Déclaration d'indépendance réciproque

Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée d'exécution et d'application de la Convention, des partenaires professionnels indépendants, assurant chacune les risques de sa propre activité.

Lutte contre la corruption

Dans le cadre de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, le Partenaire (i) s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé, (ii) garantit contre et tiendra CertiNergy indemne de tous risques de poursuites à ce titre.

Le Partenaire est autonome dans l'organisation de son travail. Le personnel du Partenaire est sous sa direction et sous sa responsabilité exclusive, le Partenaire est seul habilité à lui adresser des directives et instructions.

Le Partenaire emploie et rémunère son personnel sous sa responsabilité exclusive au regard des obligations fiscales et sociales.

Les prestations objet de la Convention, seront effectuées par des personnes employées par le Partenaire qui en garantit la situation régulière de travail.

1. En application des articles D8222-5 et D8254-2 du code du travail, le Partenaire s'engage à fournir à CertiNergy,

lors de la conclusion de la Convention, puis tous les 6 (six) mois :

- 1° Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- 2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - a) un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - b) une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - c) un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - d) un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- 3° La liste nominative des salariés étrangers employés par le Partenaire, soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié ;
 - a) sa date d'embauche ;
 - b) sa nationalité ;
 - c) le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

2. Lorsque le Partenaire a recours au détachement de travailleurs étrangers sur le territoire français pour l'exécution d'une partie de ses prestations au titre de la présente Convention, il s'engage en application de l'article L. 1262-4-1 du Code du travail, à transmettre à CertiNergy avant le début du détachement, la copie de la déclaration de détachement effectuée en application des articles R. 1263-3 à R-1263-8-1 du Code du travail.

3. En cas de défaut de communication des éléments ci-dessus dans les délais prévus à l'article 15.1. ci-avant, CertiNergy pourrait réclamer au Partenaire le paiement d'une pénalité non libératoire de 500 euros par jour de retard.

La pénalité serait applicable de plein droit et sans formalité préalable, et réglable au plus tard dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture adressée par CertiNergy au Partenaire.

Cette pénalité pourrait être compensée avec les sommes facturées par le Partenaire.

En cas de non-respect par le Partenaire des dispositions du présent article et notamment en cas d'incohérence manifeste entre les éléments transmis par le Partenaire et les conditions d'exécution effective de la Convention, CertiNergy sera en droit de suspendre le versement de la Prime, sans préjudice du droit de résilier la Convention sans préavis et aux torts exclusifs du Partenaire et sans préjudice de toutes suites judiciaires éventuelles.

Conformité à l'ordre juridique et à l'économie générale de la Convention

Dans l'hypothèse où des dispositions législatives, réglementaires ou émanant d'une autorité ayant qualité à agir, nationales ou internationales, susceptibles de s'appliquer directement ou indirectement à la Convention entreraient en vigueur pendant sa durée d'exécution, celle-ci ne sera pas annulée de ce fait.

Dans cette hypothèse, les Parties se rapprocheraient à l'initiative de la Partie la plus diligente pour déterminer d'un commun accord les modifications à apporter à la stipulation litigieuse afin de la rendre compatible avec l'ordre juridique ou d'envisager les suites à donner à la Convention, tout en s'efforçant de s'écarter le moins possible de l'économie et plus généralement de l'esprit ayant présidé à la rédaction de la stipulation à modifier. Les Parties conviennent également que la Convention a été conclue compte tenu d'un équilibre économique accepté par toutes les Parties. Si l'une d'elles devait subir une perte financière significative (à l'exclusion de toute perte de chance de gains supérieurs ou de manque à gagner) en raison d'une évolution à la baisse des prix du marché des CEE (du fait d'un événement de nature légale, réglementaire, économique, ou de toute autre nature), les Parties conviennent que les modalités économiques de la Convention seront susceptibles d'être modifiées.

Les Parties feront alors leurs meilleurs efforts pour parvenir dans un délai d'un mois maximum après notification de la mise en œuvre du présent article par la Partie qui a subi cette perte ou qui s'apprête à la subir, à adapter la Convention dans le respect de l'esprit et de l'équilibre économique qui avait présidé à la signature de celle-ci. Cette notification pourra être effectuée par tous moyens (notamment email) et devra l'être dans les plus brefs délais après la survenance de l'évènement conduisant à la perte ou au risque avéré de perte future. A défaut d'un accord entre les Parties dans le délai susvisé, les Parties conviennent que la Convention sera résiliée automatiquement sans autre formalité. Dans cette hypothèse, chaque Partie accepte expressément de garder à sa charge les conséquences notamment pécuniaires résultant de cette résiliation et à ne réclamer aucune indemnité à l'autre Partie du fait de ladite résiliation, notamment au titre de cotations ou de Dossier CEE en cours de constitution et/ou dépôt et qui ne seraient finalement pas déposés auprès des Autorités Administratives Compétentes du fait du défaut d'accord intervenu entre les Parties.

Pour les besoins du présent article, les Parties sont convenues que l'équilibre économique de la Convention à partir duquel la Prime CEE a été déterminée permet à CertiNergy de couvrir à minima ses coûts internes de production de CEE à hauteur d'un euro hors taxes par MW_{hc} obtenu. Le calcul de la marge brute de CertiNergy résulte de la différence entre la moyenne pondérée des prix de vente des CEE (exprimé en €/HT/MW_{hc}) et la base de calcul du montant de la Prime CEE (exprimé en € HT par MW_{hc} obtenu) sur la période considérée.

Dispositions diverses

Seule la Convention conclue entre les Parties régit les relations entre les Parties s'agissant de l'objet des présentes, à l'exclusion de tout autre document ou contrats antérieurs et de toute condition générale du Partenaire.



**DELIBERATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION
DE LA REGIE ENERGIES RENOUVELABLES
DU SDMIS**

REUNION DU 3 JUIN 2022 – 17H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **DCE/22 – 06/01**

OBJET **Avis sur le compte administratif pour l'exercice 2021 de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours »**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Zémorda KHELIFI, Renaud PFEFFER

ABSENTS EXCUSÉS :

Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU

LE CONSEIL D'EXPLOITATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Les statuts de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours » prévoient que le conseil d'exploitation soit obligatoirement consulté sur son budget, et toutes questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Aussi, je soumetts à votre avis le compte administratif pour l'exercice 2021 de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours », avant que ce dernier ne soit présenté au conseil d'administration du SDMIS.

Pour l'ensemble de l'exercice 2021, les dépenses et les recettes autorisées lors du budget primitif ont atteint un montant équilibré en dépenses et en recettes de :

60 000,00 € Pour la section d'investissement
1 200,00 € Pour la section de fonctionnement

Soit un montant global de 61 200,00 €.

S'agissant des dépenses, les mouvements effectivement constatés font apparaître une réalisation de :

38 024,55 € Pour la section d'investissement
241,75 € Pour la section de fonctionnement

Soit un total de 38 266,30 € de dépenses cumulées sur les deux sections.

S'agissant des recettes, les mouvements constatés sont de :

60 000,00 € Pour la section d'investissement
0,00 € Pour la section de fonctionnement

Soit un total de 60 000,00 € de recettes cumulées sur les deux sections.

Le résultat propre de l'exercice 2021 s'élève donc à :

21 975,45 € Pour la section d'investissement
- 241,75 € Pour la section de fonctionnement

Soit un résultat propre de l'exercice de 21 733,70 €.

Compte tenu des résultats antérieurs, le résultat de clôture est identique au résultat propre de l'exercice, soit :

21 975,45 € Pour la section d'investissement
- 241,75 € Pour la section de fonctionnement

Soit un résultat de clôture de 21 733,70 €.

1- LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réalisées s'élèvent à 38 024,55 € et ont permis la réalisation des travaux d'installation des premiers panneaux photovoltaïques, à la caserne Les Auberges.

2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes s'élèvent à 60 000 € ; il s'agit d'un emprunt réalisé fin 2021 auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Rhône-Alpes au taux de 0,70 % pour une durée de 20 ans.

3- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réalisées s'élèvent à 241,75 € et comprennent d'une part la prime d'assurance des panneaux photovoltaïques, à hauteur de 181,75 €, et d'autre part le coût des frais de dossier de l'emprunt précité à hauteur de 60 €.

4- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Aucune recette de fonctionnement n'a été encaissée sur l'exercice 2021.

En effet, le produit de la vente d'électricité nous sera versé une fois par an par EDF, et démarrera une année après la mise en route des installations de production.

Aussi, la première recette interviendra dans le courant de l'année 2022.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir émettre un avis sur le compte administratif 2021 de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 3 juin 2022

Zémorda KHELIFI
Présidente

**DELIBERATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION
DE LA REGIE ENERGIES RENOUVELABLES
DU SDMIS**

REUNION DU 3 JUIN 2022 – 17H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **DCE/22 – 06/02**

OBJET **Avis sur le compte de gestion pour l'exercice 2021 de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours »**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Zémorda KHELIFI, Renaud PFEFFER

ABSENTS EXCUSÉS :

Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU

LE CONSEIL D'EXPLOITATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Les statuts de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours » prévoient que le conseil d'exploitation soit obligatoirement consulté sur son budget, et toutes questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Aussi, je sou mets à votre avis le compte de gestion pour l'exercice 2021 de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours », avant qu'il ne soit présenté au conseil d'administration du SDMIS.

Le compte de gestion décrit la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

Le résultat de ce compte de gestion est conforme au résultat du compte administratif pour l'exercice 2021.

Je vous demande donc, madame, messieurs, de bien vouloir émettre un avis sur le compte de gestion de l'exercice 2021 tel qu'il nous a été soumis par monsieur le payeur départemental. »

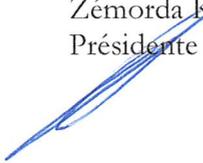
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 3 juin 2022

Zémorda KHELIFI
Présidente



SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20220603-DCE_06-03-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION
DE LA REGIE ENERGIES RENOUVELABLES
DU SDMIS**

REUNION DU 3 JUIN 2022 – 17H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **DCE/22 – 06/03**

OBJET **Avis sur la reprise et l'affectation du résultat comptable pour l'exercice 2021 de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours »**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Zémorda KHELIFI, Renaud PFEFFER

ABSENTS EXCUSÉS :

Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU

LE CONSEIL D'EXPLOITATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Les statuts de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours » prévoient que le conseil d'exploitation soit obligatoirement consulté sur son budget, et toutes questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Aussi, je sou mets à votre avis la reprise et l'affectation du résultat comptable pour l'exercice 2021 de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours », avant leur présentation au conseil d'administration du SDMIS.

Le compte administratif de l'exercice 2021 et le compte de gestion de monsieur le payeur départemental du Rhône, comptable de notre établissement public, vous ont été présentés par deux rapports distincts.

Je vous rappelle que le résultat de clôture est identique au résultat propre de l'exercice, à savoir :

- Un excédent d'investissement de 21 975,45 €
- Un déficit de fonctionnement de- 241,75 €

Ces résultats seront intégrés au budget supplémentaire pour l'exercice 2022, étant entendu que le déficit de fonctionnement pourra être apuré l'an prochain par la reprise du résultat de l'exercice 2022, qui devrait être excédentaire du fait de l'encaissement du produit de la vente d'électricité à intervenir au cours de l'année.

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir émettre un avis sur la reprise et l'affectation du résultat comptable pour l'exercice 2021 de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. »

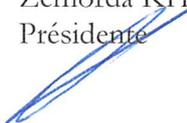
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 3 juin 2022

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION
DE LA REGIE ENERGIES RENOUVELABLES
DU SDMIS**

REUNION DU 3 JUIN 2022 – 17H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **DCE/22 – 06/04**

OBJET **Avis sur le budget supplémentaire pour l'exercice 2022 de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours »**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Zémorda KHELIFI, Renaud PFEFFER

ABSENTS EXCUSÉS :

Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU

LE CONSEIL D'EXPLOITATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Les statuts de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours » prévoient que le conseil d'exploitation soit obligatoirement consulté sur son budget, et toutes questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Aussi, je sou mets à votre avis le budget supplémentaire pour l'exercice 2022 de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours », avant qu'il ne soit présenté au conseil d'administration du SDMIS.

Le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2022 a pour principal objet la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement 2021, à savoir :

- Un excédent d'investissement de 21 975,45 €
- Un déficit de fonctionnement de - 241,75 €

Tenant compte de ces éléments, le budget supplémentaire que je sou mets à votre avis s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 22 217,20 € répartis à raison de :

21 975,45 € Pour la section d'investissement
- 491,75 € Pour la section de fonctionnement

1- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement augmentent de 21 975,45 €, correspondant à l'excédent d'investissement repris, destinées à l'acquisition et l'installation des panneaux photovoltaïques en cours et à venir.

2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les recettes d'investissement augmentent également de 21 975,45 € et participeront au financement des acquisitions futures de panneaux photovoltaïques

3- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 491,75 €, du fait notamment de la reprise du déficit de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2021 à hauteur de 241,75 €, complétée par une dépense supplémentaire estimée à 250 € pour permettre le paiement de charges exceptionnelles.

4- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

L'équilibre du budget supplémentaire 2022 est assuré par une augmentation des recettes prévisionnelles de même montant que les dépenses, soit 491,75 €

Ces équilibres budgétaires viendront à se consolider dans les années à venir, à mesure que la production d'électricité vendue à EDF augmentera, combinée à la hausse progressive du nombre de casernes équipées en panneaux photovoltaïques.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir émettre un avis sur le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2022 de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. »

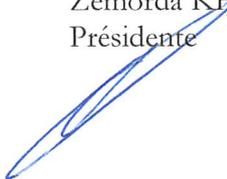
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 3 juin 2022

Zémorda KHELIFI
Présidente



ARRETE N° 22/05/02

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET

Établissement des listes électorales des élections des représentants des sapeurs-pompiers professionnels non officiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (CATSIS)

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424-1 et suivants relatifs aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- vu le code de la sécurité intérieure modifié, et notamment les dispositions du livre VII ;
- vu la loi 2019-286 du 8 avril 2019 relative à la représentation des personnels administratifs, techniques et spécialisés au sein des conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours ;
- vu le décret n° 2015-684 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- vu le décret 2019-1121 du 31 octobre 2019 relatif à la représentation des personnels administratifs, techniques et spécialisés au sein des commissions administratives et techniques des services d'incendie et de secours ;
- vu le décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours ;
- vu la délibération D/21-12/09 du conseil d'administration du SDMIS du 17 décembre 2021 relative aux élections des représentants du personnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) - collège C (SPPNO) et collège E (PATS) ;
- vu la délibération D/22-03/03 du conseil d'administration du SDMIS du 18 mars 2022 relative aux élections des représentants du personnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) - collège C (SPPNO) et collège E (PATS) : modalités d'application du vote électronique par internet ;

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- vu l'arrêté n° 22/03/02 de la présidente du conseil d'administration du SDMIS du 18 mars 2022 portant établissement des listes électorales des élections des représentants des sapeurs-pompiers professionnels non officiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (CATSIS) ;

ARRÊTÉ

Article 1

Pour l'élection des trois représentants des sapeurs-pompiers professionnels non officiers prévue à l'article R 1424-18 du code général des collectivités territoriales, la liste électorale est établie comme fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2

Pour l'élection des deux représentants des personnels administratifs, techniques et spécialisés prévue à l'article R 1424-18 du code général des collectivités territoriales, la liste électorale est établie comme fixée en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

L'arrêté n° 22/03/02 de la présidente du conseil d'administration du SDMIS du 18 mars 2022 portant établissement des listes électorales des élections des représentants des sapeurs-pompiers professionnels non officiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (CATSIS) est abrogé.

Fait à Lyon, le 18 MAI 2022

Zémorda KHELIFI
Présidente

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Liste électorale Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)
Collège C - SPP NON OFFICIERES

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Monsieur	ABRIAL	Corentin	Caporal
Monsieur	ABRY	Philippe	Sergent-chef
Monsieur	ABSALON	Christian	Adjudant-chef
Monsieur	ACHARD	Stéphane	Adjudant-chef
Monsieur	ADAMO	Maxime	Sergent-chef
Monsieur	AGNESE	Frédéric	Sergent-chef
Monsieur	AGNESINA	Denis	Sergent-chef
Monsieur	ALEXANDROWICZ	Paul	Sergent
Monsieur	ALLAIS	Ludovic	Adjudant-chef
Monsieur	ALLOIN	Jean-Philippe	Sergent
Monsieur	ALLOMBERT	Arnaud	Adjudant-chef
Monsieur	ALONZI	Stéphane	Caporal-chef
Monsieur	AMGHAR	Akim	Adjudant-chef
Monsieur	AMMOUR	Karim	Sergent-chef
Monsieur	ANDRE	Guillaume	Adjudant-chef
Monsieur	ANDRE	Jérôme	Adjudant-chef
Monsieur	ANDRE	Maxime	Sergent-chef
Madame	ANDREANI	Coralie	Sergent
Monsieur	ARCHIER	Alexandre	Adjudant-chef
Monsieur	ARDON	Sébastien	Sergent-chef
Monsieur	ARENA	Dimitri	Adjudant
Monsieur	ARGELLES	David	Sergent-chef
Monsieur	ARLAUD	Pierre	Adjudant-chef
Monsieur	ARNAUD	Christophe	Sergent-chef
Monsieur	ARNAUD	Frédéric	Adjudant
Monsieur	ARNOUD	Loïc	Adjudant-chef
Monsieur	ARROYO	Kim	Sergent-chef
Monsieur	ARVIS	Jérémy	Adjudant
Monsieur	ASLOUNE	Ganème	Adjudant
Monsieur	AUFAURE	Hervé	Adjudant-chef
Monsieur	AUGER	Philippe	Adjudant
Monsieur	AUGUSTE	Pierre	Caporal
Monsieur	AURAY	Noël	Adjudant-chef
Monsieur	AUSSEL	Nicolas	Caporal-chef
Monsieur	BABAD	Sylvain	Sergent-chef
Monsieur	BABANINI	Laurent	Sergent-chef
Monsieur	BACHEKOUR	Mathéo	Caporal
Monsieur	BACHELET	Thierry	Adjudant-chef
Monsieur	BADAoui	Yanis	Caporal
Monsieur	BADIOU	Daniel	Adjudant-chef
Monsieur	BADOIL	Didier	Adjudant
Monsieur	BADOIL	Frédéric	Sergent-chef
Monsieur	BADOIL	Sébastien	Sapeur
Monsieur	BAILLET	Patrice	Adjudant-chef
Monsieur	BAL	Philippe	Adjudant-chef
Monsieur	BALIGAND	Lionel	Adjudant-chef
Monsieur	BALLY-BERARD	Julien	Sergent-chef
Monsieur	BALME	Guillaume	Adjudant
Monsieur	BALSAT	Pierre	Sergent-chef
Monsieur	BALUSTRE	Alexandre	Caporal
Monsieur	BARBIER	Clément	Adjudant
Monsieur	BARBIER	Rémi	Adjudant-chef
Monsieur	BARBOSA	Allan	Caporal-chef
Monsieur	BARJOT	Jean-Philippe	Adjudant-chef
Monsieur	BARNIER	David	Adjudant
Monsieur	BARON	Nicolas	Sergent-chef
Monsieur	BARRAL	Jérôme	Adjudant-chef
Monsieur	BARRIOZ	Sébastien	Caporal
Monsieur	BARROT	Jean-Philippe	Adjudant-chef
Madame	BARROT	Marie-Ange	Adjudant-chef
Monsieur	BARTHELEMY	David	Adjudant-chef
Monsieur	BASELLI	Benjamin	Adjudant

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Monsieur	BAUDET	Jean-Baptiste	Adjudant
Madame	BAUDOT	Floriane	Sapeur
Monsieur	BAZIN	Michaël	Caporal
Monsieur	BAZOUZ	Frédéric	Adjudant-chef
Monsieur	BEAUDET	Gaëtan	Caporal
Monsieur	BECLAY	Mehdi	Adjudant
Monsieur	BEDINI	Franck	Adjudant-chef
Madame	BEGON	Eugénie	Caporal
Monsieur	BELDA	Clément	Caporal-chef
Monsieur	BELHADEF	Mehdi	Adjudant
Monsieur	BELLANGER	Arnaud	Adjudant-chef
Monsieur	BELLUT	Johan	Sergent-chef
Monsieur	BELLY	Arnaud	Adjudant-chef
Monsieur	BELZANNE	David	Caporal-chef
Monsieur	BENESSIS	Stéphane	Sergent-chef
Monsieur	BENLAHCENE	Samir	Caporal
Monsieur	BENOIST	Raphaël	Adjudant
Monsieur	BENOIT	Mahé	Caporal
Monsieur	BENTOUMI	Stéphane	Adjudant
Monsieur	BERARD	Alain	Adjudant-chef
Monsieur	BERARD	Romain	Caporal
Monsieur	BERAUD	Sylvain	Adjudant
Monsieur	BERNOLLIN	Florian	Sergent-chef
Monsieur	BERNOLLIN	Nicolas	Sergent-chef
Monsieur	BERNOLLIN	Thierry	Adjudant-chef
Monsieur	BERRARD	Patrice	Adjudant
Monsieur	BERRODIER	Nicolas	Caporal
Monsieur	BERRUT	Laurent	Sergent-chef
Monsieur	BERT	Florian	Caporal
Monsieur	BERTHELEME	Emerick	Sergent-chef
Monsieur	BERTHET	Laurent	Adjudant-chef
Monsieur	BERTHIER	Jérôme	Adjudant-chef
Monsieur	BERTHIER	Sylvain	Sergent-chef
Monsieur	BERTHOLINO	Cédric	Adjudant
Monsieur	BERTHON	Jean-Baptiste	Caporal
Monsieur	BERTILLOT	Florian	Caporal
Monsieur	BERTRAND	Vincent	Sergent
Monsieur	BESSON	Lionel	Adjudant-chef
Monsieur	BETTON	Stanley	Adjudant
Monsieur	BIGHETTI	Jan-Julien	Adjudant-chef
Monsieur	BILLE	Mickaël	Sergent-chef
Monsieur	BISSUEL	Maxence	Caporal
Monsieur	BLANC	Jean-Pierre	Adjudant-chef
Monsieur	BLANC	Julien	Sergent-chef
Monsieur	BLANC	Philippe	Adjudant-chef
Monsieur	BLANCHARD	Kévin	Sergent
Monsieur	BLIEM	Frédéric	Adjudant
Monsieur	BLONDEAU	David	Adjudant
Monsieur	BODA	Marc	Adjudant-chef
Monsieur	BODIOT	Loïc	Sergent-chef
Monsieur	BOTTON	Gilles	Adjudant-chef
Monsieur	BOIZOT	Sylvain	Adjudant-chef
Monsieur	BOLVY	Florian	Sergent-chef
Monsieur	BOLVY	Laurent	Adjudant
Monsieur	BONGIORNI	Nicolas	Sergent-chef
Monsieur	BONJEAN	Eddy	Caporal-chef
Monsieur	BONNET	Cyril	Adjudant
Monsieur	BONNET	Paul	Adjudant-chef
Monsieur	BONNET	Wilfrid	Sergent
Monsieur	BONNIER	Loïc	Sergent-chef
Monsieur	BORDAS	Antoine	Sergent
Monsieur	BORDET	Hervé	Adjudant-chef

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Monsieur	BOTTINELLI	Damien	Adjudant-chef
Monsieur	BOUCHARD	François	Caporal
Monsieur	BOUCHARDON	Sylvain	Sergent-chef
Monsieur	BOUCHER	Jérôme	Adjudant-chef
Monsieur	BOUCHET	Vincent	Adjudant-chef
Monsieur	BOUDAUD	Anthony	Adjudant-chef
Monsieur	BOUDERAA	Abdelhakim	Adjudant-chef
Monsieur	BOUDET	Laurent	Adjudant
Monsieur	BOURELLE	Julien	Caporal
Monsieur	BOURGEAUX	Christian	Adjudant
Monsieur	BOURGEOIS	Pierre-Alain	Adjudant-chef
Monsieur	BOURGIN	Elic	Sergent-chef
Monsieur	BOURGUES	Damien	Adjudant
Monsieur	BOURRAIN	Vincent	Sergent-chef
Monsieur	BOURRAT	Frédéric	Adjudant
Monsieur	BOURRET	Sylvain	Adjudant
Monsieur	BOUYON	Julien	Sergent-chef
Monsieur	BOYER	Florent	Sergent
Monsieur	BRALS	Jérôme	Sergent-chef
Monsieur	BREILLER	Alexandre	Adjudant-chef
Monsieur	BREYSSE	Cédric	Adjudant
Monsieur	BRINGUIER	Pierrick	Caporal
Monsieur	BRIQUE	Jérémy	Adjudant
Monsieur	BRISOIRE	Cyril	Adjudant-chef
Monsieur	BRISSET	Laurent	Adjudant
Monsieur	BRIZE	Sébastien	Adjudant
Monsieur	BRUGNE	Bruno	Sergent
Monsieur	BRUNON	Lilian	Adjudant
Monsieur	BRUSSET	Thibaud	Adjudant
Monsieur	BRUYERE	Dimitri	Caporal
Monsieur	BRUYERE	Yves	Adjudant
Monsieur	BURETTE	Matthieu	Adjudant
Monsieur	BURGIO	Laurent	Adjudant
Monsieur	BURY	Nicolas	Adjudant-chef
Monsieur	BUSO	Guillaume	Caporal
Monsieur	BUSSEROLLE	Bruno	Sergent-chef
Monsieur	CAHUET	Kévin	Adjudant
Monsieur	CAILLAT	Franck	Sergent-chef
Monsieur	CALEJERO	David	Adjudant
Monsieur	CALLEJON	Christophe	Adjudant-chef
Monsieur	CALLIET	Yvan	Adjudant-chef
Monsieur	CANALE	Brian	Adjudant-chef
Monsieur	CANARD	Benoît	Sergent-chef
Monsieur	CANARD	Richard	Adjudant-chef
Monsieur	CANELLAS	Franck	Adjudant
Monsieur	CARIOU	Mael	Adjudant-chef
Monsieur	CARLIER	David	Sergent-chef
Monsieur	CARRE	Aurélien	Caporal
Monsieur	CARREIRA	Cédric	Adjudant
Monsieur	CARRET	Alexandre	Sergent-chef
Monsieur	CARROT	Olivier	Adjudant-chef
Monsieur	CARRY	Geoffrey	Sergent-chef
Monsieur	CASTALDI	Damien	Adjudant-chef
Monsieur	CASTELLINO	Damien	Adjudant
Monsieur	CATHELIN	Laurent	Sergent-chef
Monsieur	CATTIN	Florian	Sergent-chef
Monsieur	CAVALIERI	Nicolas	Caporal
Monsieur	CAVALLINI	Pascal	Adjudant-chef
Madame	CELLE	Mélanie	Caporal
Monsieur	CELLE	Sébastien	Adjudant
Monsieur	CERVANTES	Frédéric	Adjudant-chef
Monsieur	CHABBOUH	Rémy	Adjudant-chef

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Monsieur	CHABERT	Lilian	Adjudant-chef
Monsieur	CHABERT	Sébastien	Adjudant-chef
Monsieur	CHABERT	Vincent	Adjudant-chef
Monsieur	CHABLI	Stéphane	Sergent-chef
Monsieur	CHAILLOUX	Eric	Adjudant-chef
Monsieur	CHAINTREUIL	Christophe	Adjudant-chef
Monsieur	CHAIZE	Hervé	Adjudant-chef
Monsieur	CHALANDARD	Nicolas	Sergent-chef
Monsieur	CHALAVON	Franck	Adjudant-chef
Madame	CHALAYE	Amandine	Sergent-chef
Monsieur	CHALESSIN	Grégory	Caporal-chef
Monsieur	CHALLENDE	Damien	Caporal
Monsieur	CHALOT	Benjamin	Adjudant
Monsieur	CHAMBLAS	Quentin	Caporal
Monsieur	CHAMEL	Florian	Sergent-chef
Monsieur	CHAMFRAY	Maxime	Caporal
Monsieur	CHAMPALE	Aymeric	Sergent-chef
Madame	CHAMPION	Laurence	Adjudant
Monsieur	CHANEAC	Cédric	Adjudant-chef
Monsieur	CHANEL	Anthony	Adjudant-chef
Monsieur	CHAPUIS	Joris	Sergent-chef
Monsieur	CHAREYRON	Clément	Adjudant
Monsieur	CHARTREAU	Vincent	Adjudant
Monsieur	CHASSAGNETTE	Franck	Adjudant
Monsieur	CHASSIGNOL	Thomas	Sergent
Madame	CHASSIGNOLE	Dorine	Caporal-chef
Monsieur	CHATELUS	David	Adjudant
Monsieur	CHAVANNE	Hervé	Sergent-chef
Monsieur	CHAVANT	Wilhem	Adjudant-chef
Monsieur	CHEMINADE DUC DIT CATTY	Timothy	Caporal-chef
Monsieur	CHENAL	Franck	Adjudant-chef
Monsieur	CHENE	Vincent	Adjudant-chef
Monsieur	CHEVALIER	Clovis	Adjudant-chef
Monsieur	CHEVALIER	Cyrille	Adjudant-chef
Monsieur	CHEVALIER	Erwan	Sergent-chef
Monsieur	CHEZEAU	Vincent	Adjudant-chef
Monsieur	CHICHERIE	Bruno	Adjudant-chef
Monsieur	CHIGNEC	Corentin	Sergent
Monsieur	CICCARELLI	Fabrice	Adjudant-chef
Monsieur	CIMALA	Thierry	Sergent-chef
Monsieur	CINQUIN	Rémy	Adjudant
Monsieur	CLARETON	Xavier	Adjudant-chef
Monsieur	CLEMENT	Jean-Marc	Adjudant-chef
Monsieur	CLERC	Sébastien	Adjudant
Monsieur	CLIQUET	Thierry	Adjudant-chef
Madame	CLOVEL	Noémie	Sapeur
Monsieur	COGNE	Jérôme	Adjudant
Monsieur	COLLOT	Guillaume	Caporal-chef
Monsieur	COMBY	Bernard	Adjudant-chef
Monsieur	COMTE	Florent	Caporal-chef
Monsieur	COMTE	Gilles	Adjudant-chef
Monsieur	CONESA	Michaël	Adjudant
Monsieur	CONVERSY	Joris	Sapeur
Monsieur	COPIER	Sébastien	Sergent-chef
Monsieur	COPIER	Sylvain	Sergent-chef
Monsieur	COPPOLA	Alexandre	Sergent
Monsieur	CORBAUX	Damien	Adjudant
Monsieur	CORBET	Frédéric	Adjudant-chef
Monsieur	CORDIER	Yannick	Adjudant
Monsieur	CORDONNIER	Alban	Adjudant-chef
Monsieur	CORGIER	Alexandre	Sergent-chef
Monsieur	CORTES	Eddy	Sergent-chef

Liste électorale Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)
Collège C - SPP NON OFFICIERS

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Monsieur	COTTART	Julien	Sergent
Monsieur	COUILLOUD	Guillaume	Adjudant
Monsieur	COURBIERE	Sylvain	Caporal-chef
Monsieur	COURLET	David	Adjudant
Monsieur	COURT	Jacky	Adjudant-chef
Monsieur	COURTONNE	Cyprien	Caporal
Monsieur	CRESPO	Gabriel	Adjudant-chef
Monsieur	CREVOLIN	Sébastien	Adjudant-chef
Monsieur	CRISTIN	Yann	Sergent-chef
Monsieur	CROSTE	Célestin	Sergent
Monsieur	CROZET	Sylvain	Adjudant-chef
Monsieur	CURTHELET	Fabien	Adjudant-chef
Monsieur	DA COSTA	Arnaud	Adjudant-chef
Monsieur	DAHMANI	Amine	Caporal-chef
Monsieur	DALICIEUX	Ludovic	Adjudant-chef
Monsieur	DALL'O	Florent	Caporal-chef
Monsieur	DALOUX	Yannick	Adjudant-chef
Monsieur	DANDRIEUX	Frédéric	Sergent-chef
Monsieur	DARCISSAC	Marc	Sergent
Monsieur	DAUJAT	Mickaël	Caporal-chef
Monsieur	DAVAL	Yannick	Sergent-chef
Monsieur	DAVID	Davy	Adjudant-chef
Monsieur	DAVID	Guillaume	Adjudant
Monsieur	DAVIN	Guillaume	Adjudant
Monsieur	DAVIN	Jean-Sébastien	Adjudant
Monsieur	DAYRE	Yvain	Sergent-chef
Monsieur	DE SAINT JEAN	Julien	Adjudant-chef
Monsieur	DEBARD	David	Adjudant-chef
Monsieur	DEBBACHE	Kamel	Adjudant-chef
Monsieur	DEBIZE	Olivier	Adjudant-chef
Monsieur	DEBOURG	Denis	Adjudant-chef
Monsieur	DECHAUD	Richard	Adjudant-chef
Monsieur	DECOUR	Nicolas	Adjudant
Monsieur	DECRETTE	Laurent	Adjudant
Monsieur	DEL MORAL	Anthony	Caporal-chef
Monsieur	DELAVAUT	Fabrice	Adjudant-chef
Monsieur	DELAY	Bernard	Adjudant-chef
Monsieur	DELETRAZ	Damien	Adjudant-chef
Monsieur	DELETRE	Julien	Adjudant
Monsieur	DELLIAGE	Anthony	Adjudant-chef
Monsieur	DELORGE	Wulfran	Adjudant
Monsieur	DELORME	Rémi	Caporal
Monsieur	DEMOTIER	Philippe	Sergent-chef
Monsieur	DENIGOT	Cédric	Sergent-chef
Monsieur	DENIS	Jean-Nicolas	Sergent-chef
Monsieur	DENNILAULER	Frédéric	Adjudant
Monsieur	DEPARIS	Jimmy	Caporal
Monsieur	DEPASSIO	Aurélien	Adjudant
Monsieur	DEREN	Valentin	Caporal
Monsieur	DERVIEUX	Jordan	Caporal
Monsieur	DERYCKE	Nicolas	Adjudant
Monsieur	DESAILLOUD	Franck	Sergent-chef
Monsieur	DESBAT	Stéphane	Adjudant
Monsieur	DESBIEZ	Laurent	Adjudant
Monsieur	DESBOIS	Hervé	Adjudant-chef
Monsieur	DESCAILLOT	Nicolas	Sergent
Monsieur	DESCOTES	Jérémy	Sergent
Monsieur	DESIGAUD	Damien	Sergent-chef
Monsieur	DESMARIS	Thibault	Adjudant
Monsieur	DESSALCES	Armand	Adjudant
Monsieur	DESSALCES	Clément	Adjudant-chef
Monsieur	DEVAUX	Paul	Sergent-chef

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Monsieur	D'HARCOURT	Joseph	Caporal-chef
Monsieur	DI VITO	Walter	Adjudant-chef
Monsieur	DIARRA	Sammy	Adjudant-chef
Monsieur	DIASPARRA	Laurent	Adjudant-chef
Monsieur	DIASPARRA	Michaël	Adjudant
Madame	DICKENS	Anne-Lise	Sapeur
Madame	DIDIER	Manon	Sergent
Monsieur	DIETRICH	Phillipe	Adjudant
Monsieur	DIRIK	Kemal	Adjudant-chef
Monsieur	DJEMAH	Djamel	Adjudant
Monsieur	DOLAZZA	Stéphane	Sergent-chef
Monsieur	DONJON	Nicolas	Adjudant
Monsieur	DORIN	Mickaël	Adjudant
Monsieur	DOUGERE	Dimitri	Caporal
Monsieur	DOUKI	Florent	Adjudant
Madame	DRAPIER	Fanny	Sapeur
Monsieur	DRAUS	Andrzej	Adjudant
Monsieur	DRAVET	Didier	Adjudant-chef
Monsieur	DREUX	Pascal	Adjudant-chef
Monsieur	DREVET	Nathanaël	Caporal
Monsieur	DREVON	Loïc	Adjudant
Monsieur	DRID	Rayan	Caporal
Monsieur	DRUARD	Dorian	Sergent
Monsieur	DUBAIN	Mathieu	Sergent-chef
Monsieur	DUBIEZ	Jérémy	Caporal-chef
Monsieur	DUBOIS	Christian	Adjudant-chef
Monsieur	DUBOIS	Gilles	Adjudant
Monsieur	DUBOIS	Yann	Caporal
Monsieur	DUBOST	Guillaume	Caporal
Monsieur	DUBOUIS	Émilien	Caporal
Monsieur	DUBOURG	Yvan	Adjudant
Monsieur	DUCROT	Hervé	Adjudant-chef
Monsieur	DUFOUR	Fabien	Sergent-chef
Monsieur	DUGAIT	Guillaume	Sergent-chef
Monsieur	DUGUET	Thierry	Adjudant-chef
Monsieur	DULAC	Christian	Adjudant-chef
Monsieur	DUMAS	Brandon	Caporal
Monsieur	DUMAS	Christophe	Adjudant-chef
Monsieur	DUMEZ	Maxime	Caporal
Monsieur	DUMONT	Marvin	Caporal
Monsieur	DUMONT	Mickaël	Sergent-chef
Monsieur	DUMOULIN	Jérôme	Adjudant-chef
Monsieur	DUPERRAY	Serge	Adjudant-chef
Monsieur	DUPERRET	Thierry	Adjudant-chef
Monsieur	DUPEUBLE	Laurent	Adjudant
Madame	DUPIN	Sylvie	Sergent
Monsieur	DUPIR	Didier	Adjudant-chef
Madame	DUPONCHEL-LIEGGI	Marion	Caporal-chef
Monsieur	DUPORT	Ludovic	Adjudant-chef
Monsieur	DUPUY	Jérôme	Adjudant-chef
Monsieur	DURAND	Georges	Adjudant-chef
Monsieur	DURAND	Olivier	Adjudant-chef
Monsieur	DURAND	Raphaël	Sergent
Monsieur	DURST	Cédric	Adjudant-chef
Monsieur	DURY	Alexandre	Sergent-chef
Monsieur	DURY	Pierre	Adjudant-chef
Monsieur	DUSSAUD	Franck	Sergent
Monsieur	DUTHEL	Eric	Adjudant-chef
Monsieur	DUTOUR	Vincent	Adjudant
Monsieur	DUVERGER	Pierre-Matthieu	Caporal-chef
Monsieur	DUVERGER	Romain	Caporal-chef
Monsieur	DUVINAGE	Michaël	Adjudant

Liste électorale Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)
Collège C - SPP NON OFFICIERS

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Monsieur	ECHEVARD	Hervé	Adjudant-chef
Monsieur	EGEA	Eric	Adjudant-chef
Monsieur	EGLAINE	Mathieu	Adjudant-chef
Monsieur	EGLAINE	Sébastien	Adjudant-chef
Monsieur	EGRAZ	Patrice	Adjudant
Monsieur	ELDIN	Christophe	Adjudant-chef
Monsieur	ELUARD	Samuel	Caporal-chef
Monsieur	EMERJAT	Robert	Adjudant-chef
Monsieur	EMERY	Patrice	Adjudant
Monsieur	EMEYRIAT	Laurent	Adjudant-chef
Monsieur	EMONET	Mathieu	Adjudant
Monsieur	EROINI	Guillaume	Adjudant
Monsieur	ESCOFFIER	Quentin	Caporal
Monsieur	FABBRI	Frédéric	Adjudant
Monsieur	FABBRI	Michaël	Adjudant-chef
Monsieur	FAIRY	Bastien	Sapeur
Monsieur	FAIRY	Olivier	Adjudant-chef
Monsieur	FAIRY	Pierrick	Caporal
Monsieur	FALQUE	Rémi	Sergent-chef
Monsieur	FANFANI	Bruno	Caporal-chef
Monsieur	FARGE	Stéphane	Adjudant-chef
Monsieur	FARGEOT	Guillaume	Sergent-chef
Monsieur	FARMANIAN	Arnaud	Caporal-chef
Monsieur	FAURE	Jean-François	Adjudant
Monsieur	FAURE	Thibault	Sergent
Monsieur	FAVERGE	Maxime	Sergent-chef
Monsieur	FAVIER	Clément	Adjudant-chef
Monsieur	FAVRE-BULLY	Marc	Adjudant-chef
Madame	FAYAT	Ornella-Kenza	Caporal
Monsieur	FAYE	Adrien	Sapeur
Monsieur	FAYOLLE	Christophe	Adjudant-chef
Monsieur	FEBVRE	Jérôme	Adjudant
Monsieur	FERMOND	Jérôme	Sergent-chef
Monsieur	FERNANDEZ	Julien	Caporal
Monsieur	FERRARI	Alain	Adjudant-chef
Monsieur	FERRAS	Alexandre	Adjudant
Monsieur	FERRATON	Sébastien	Adjudant
Monsieur	FERRAUTO	Eric	Sergent
Monsieur	FESTAS	Axel	Sergent-chef
Monsieur	FETIS	Franck	Adjudant-chef
Monsieur	FETTET	Jérôme	Adjudant
Monsieur	FEUVRAIS	Guy	Adjudant
Monsieur	FILLON	Michel	Adjudant-chef
Monsieur	FIOGER	Fabrice	Adjudant
Monsieur	FIOLET	Sébastien	Sergent-chef
Monsieur	FIQUET	Andy	Sergent
Monsieur	FLORYSIACK	Franck	Adjudant-chef
Monsieur	FONFREYDE	Perrick	Sergent-chef
Monsieur	FONNESU	Florian	Sergent
Monsieur	FORET	David	Adjudant
Monsieur	FOUILLET	Grégory	Adjudant-chef
Monsieur	FOUQUET	Olivier	Caporal-chef
Monsieur	FOURCADE	Benjamin	Adjudant-chef
Monsieur	FOURNEL	Serge	Adjudant
Monsieur	FOURNIER	Didier	Adjudant-chef
Monsieur	FOURNIER	Laurent	Adjudant
Monsieur	FRAGNE	Alexandre	Adjudant
Monsieur	FRAISSE	Bernard	Adjudant
Monsieur	FRANCAVILLA	Norbert	Adjudant-chef
Monsieur	FRANÇOIS	Alexandre	Sergent-chef
Monsieur	FRANZ	Christophe	Adjudant
Monsieur	FRELICOT	Guillaume	Adjudant-chef

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Monsieur	GACHE	Christophe	Adjudant
Monsieur	GADIOLET	Hugo	Caporal
Monsieur	GAIDDON	Florian	Sapeur
Monsieur	GAIDE	Julien	Sergent-chef
Monsieur	GAILLARD	Stéphane	Adjudant
Monsieur	GALLO	Dominique	Sergent-chef
Monsieur	GARCIA	Alexandre	Sergent-chef
Monsieur	GARCIA	Grégory	Adjudant-chef
Monsieur	GARD	Christophe	Adjudant-chef
Monsieur	GARNIER	Yves	Adjudant-chef
Monsieur	GASTEBOIS	Anthony	Sergent-chef
Monsieur	GAUTHIER	Guillaume	Sergent
Monsieur	GAWLY	Brice	Adjudant-chef
Monsieur	GAY	Patrick	Adjudant-chef
Monsieur	GAYDOU	Thierry	Adjudant-chef
Monsieur	GAYRARD	Alexandre	Adjudant-chef
Monsieur	GELDREICH	David	Adjudant-chef
Monsieur	GENIN	Mathieu	Adjudant
Monsieur	GENTIL	Sylvain	Adjudant-chef
Monsieur	GEOFFRAY	Sébastien	Adjudant-chef
Monsieur	GEOFFROY	Antoine	Sergent
Monsieur	GEORGEL	Sylvain	Adjudant-chef
Monsieur	GEORGEON	Laurent	Adjudant-chef
Monsieur	GERBET	Thomas	Sergent
Monsieur	GERIN	Alexandre	Adjudant-chef
Monsieur	GETAS	Grégoire	Adjudant-chef
Monsieur	GHILARDI	Laurent	Adjudant-chef
Monsieur	GIANINAZZI	Maxime	Caporal
Monsieur	GIARD	Jérôme	Adjudant-chef
Monsieur	GIBERT	Aymeric	Adjudant-chef
Monsieur	GIBERT	Olivier	Adjudant-chef
Madame	GILBERT	Magali	Sergent-chef
Monsieur	GILBERT	Nicolas	Sergent-chef
Monsieur	GIORDANO	Jean-Louis	Adjudant
Monsieur	GIRARD	Damien	Adjudant-chef
Monsieur	GIRARD	Frédéric	Adjudant-chef
Monsieur	GIRARD	Michel	Adjudant-chef
Monsieur	GIRARD	Yann	Caporal-chef
Monsieur	GIRY	Loïc	Adjudant
Madame	GIVORD	Lisa	Adjudant
Monsieur	GLEYZE	Stéphane	Adjudant
Monsieur	GLOUBOKII	Sylvain	Adjudant-chef
Monsieur	GOIN	Cédric	Adjudant-chef
Monsieur	GONCALVES MOTA	Manuel	Sergent
Monsieur	GONIN	Ludovic	Adjudant
Monsieur	GONZALEZ	Virgile	Caporal
Monsieur	GONZALEZ CASTANEDA	Nicolas	Adjudant
Monsieur	GORCE	Christophe	Adjudant-chef
Monsieur	GOURGAUD	Stéphane	Adjudant-chef
Monsieur	GOURY	Michaël	Adjudant-chef
Monsieur	GOUTTENOIRE	Dominique	Adjudant-chef
Monsieur	GOYARD	Laurent	Adjudant-chef
Monsieur	GRAGEZ	Benjamin	Caporal
Monsieur	GRILLET	Olivier	Adjudant-chef
Monsieur	GROCCIA	Jean-Marc	Adjudant
Monsieur	GROS	Jean-Bernard	Adjudant-chef
Monsieur	GROS	Nicolas	Sergent-chef
Monsieur	GROSRENAUD	Olivier	Adjudant
Monsieur	GROSSETETE	Bastien	Sergent
Monsieur	GUEYDON	Philippe	Adjudant-chef
Monsieur	GUICHARD	François	Adjudant
Monsieur	GUICHERD	Florian	Sergent

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Monsieur	GUIHENEUF	Ludovic	Adjudant-chef
Monsieur	GUILLARD	Joanny	Sergent-chef
Monsieur	GUILLEMAUD	Gilles	Caporal-chef
Monsieur	GUILLIMIN	Loïc	Sergent-chef
Monsieur	GUILLOIN	Cyrille	Adjudant-chef
Monsieur	GUIOT	Jean-Yves	Adjudant-chef
Monsieur	GURRET	Loïc	Caporal-chef
Monsieur	HAMELIN	Philippe	Adjudant-chef
Monsieur	HASSEN	Abdelkader	Sergent
Monsieur	HEBERT	Simon	Adjudant
Monsieur	HENNION	Yohan	Sergent-chef
Monsieur	HENOUX	Guillaume	Sergent-chef
Monsieur	HENRY	Hervé	Sergent-chef
Monsieur	HERRERA	Jean-Joseph	Adjudant-chef
Madame	HEURTAUX	Sophie	Sergent
Monsieur	HILAIRE	Sylvain	Sergent
Monsieur	HILL	Vincent	Sergent
Monsieur	HOFFMANN	Alexandre	Caporal
Monsieur	HORTALA	Laurent	Adjudant-chef
Monsieur	HOULLETTE	Stéphane	Adjudant-chef
Monsieur	HUGUET	Jérémy	Sergent-chef
Monsieur	HUSSENOT	Mickaël	Caporal
Monsieur	IACOVELLI	Jean	Adjudant-chef
Madame	INDERCHIT	Laurie	Sapeur
Monsieur	INGIGNOLI	Hervé	Adjudant-chef
Monsieur	INSERGUET	Quentin	Sergent
Monsieur	IUNG	Anthony	Sergent-chef
Monsieur	JACOB-LEWANDOWSKI	Grégory	Adjudant-chef
Monsieur	JACOBS	Vincent	Adjudant
Monsieur	JACQUEMET	Anthony	Sergent-chef
Monsieur	JACQUET	Jean-René	Adjudant
Monsieur	JACQUINOT	Alexandre	Sapeur
Monsieur	JAFFRE	Thierry	Adjudant
Monsieur	JAGER	Kévin	Sergent
Monsieur	JANIN	Pascal	Adjudant-chef
Monsieur	JANODET	Olivier	Adjudant
Monsieur	JARRIGE	Frédéric	Adjudant-chef
Monsieur	JAUDEL	Emmanuel	Adjudant-chef
Monsieur	JAUSOIN	Christophe	Adjudant-chef
Monsieur	JEDRZEJEK	Nicolas	Caporal
Monsieur	JOLLY	Ludovic	Adjudant-chef
Monsieur	JOMARD	Sébastien	Adjudant
Monsieur	JONDEAU	Stéphane	Adjudant-chef
Madame	JOSSERAND	Maeva	Sapeur
Monsieur	JOUIN	Hugo	Caporal
Madame	JOURDA	Jessica	Caporal
Monsieur	JOUSSELME	Julien	Adjudant
Monsieur	JOUY	Jean-François	Adjudant-chef
Monsieur	JULLIAN	Patrice	Adjudant-chef
Monsieur	JUNGERS	Bruno	Adjudant-chef
Monsieur	JUNIQUE	Gaëtan	Sergent-chef
Monsieur	KELLER	Mickaël	Caporal-chef
Monsieur	KERSUZAN	Benjamin	Sergent
Madame	KHELILI	Sarah	Caporal
Monsieur	KLEIN	Benoît	Adjudant
Monsieur	KOUCHKAR	Slimane	Caporal
Madame	KURTZ	Laura	Caporal
Monsieur	LABESQUE	Sébastien	Adjudant
Madame	LABRUT	Justine	Caporal
Monsieur	LACROIX	Vincent	Adjudant-chef
Monsieur	LADRET	David	Adjudant-chef
Monsieur	LAFFAY	Florent	Adjudant

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Monsieur	LAFONT	Bertrand	Adjudant-chef
Monsieur	LAFORT	Emmanuel	Adjudant
Monsieur	LAGER	Cyrille	Adjudant-chef
Monsieur	LAGRANGE	Benoît	Sergent-chef
Monsieur	LAGRANGE	Sylvain	Adjudant-chef
Monsieur	LAKHMARI	Ayoub	Caporal-chef
Monsieur	LAMANDA	Emmanuel	Adjudant-chef
Monsieur	LAMOUILLE	Anthony	Sergent-chef
Monsieur	LAMURE	Laurent	Adjudant-chef
Monsieur	LANE	Patrice	Adjudant-chef
Monsieur	LAPEYRE	Philippe	Adjudant-chef
Monsieur	LAPIERRE	Olivier	Adjudant-chef
Monsieur	LAPOINTE	Dylan	Caporal
Monsieur	LAPOINTE	Frédéric	Adjudant-chef
Monsieur	LAPOINTE	Philippe	Adjudant
Monsieur	LAPORTE	Rémy	Caporal
Monsieur	LARGE	Jérôme	Sergent-chef
Monsieur	LARGUIER	David	Adjudant-chef
Monsieur	LATHUILLERE	Régis	Adjudant
Monsieur	LAUDET	Jean-Baptiste	Sergent-chef
Monsieur	LAUMET	Nicolas	Adjudant
Monsieur	LAURAIN	Sébastien	Sergent-chef
Monsieur	LAURENT	Damien	Adjudant
Monsieur	LAURENT	Didier	Adjudant
Monsieur	LAUTIER	Patrice	Adjudant-chef
Monsieur	LAVENIR	David	Sergent-chef
Monsieur	LE FESSANT	Alexandre	Adjudant-chef
Monsieur	LE ROY	Alexandre	Adjudant
Monsieur	LE TALLEC	Romain	Adjudant
Monsieur	LEBAS	Stéphane	Adjudant-chef
Monsieur	LEBRETON	Laurent	Caporal
Monsieur	LEFEVERE	Stéphane	Adjudant
Monsieur	LEFRANC	Olivier	Adjudant-chef
Monsieur	LEGALL	Christophe	Adjudant-chef
Monsieur	LELARD	Alexandre	Caporal
Monsieur	LELEU	Mathias	Adjudant-chef
Monsieur	LEMOINE	Grégory	Adjudant
Monsieur	LEVEQUE	Benoît	Caporal
Monsieur	LEVESQUE	Vikas-Simon	Sergent-chef
Monsieur	LEVOYET	Jean-Marc	Adjudant-chef
Monsieur	LHOPITAL	Sébastien	Adjudant-chef
Monsieur	LIBERCIER	Thomas	Sergent
Monsieur	LIEGGI	Julien	Sergent-chef
Madame	LIENARD	Ludivine	Sergent-chef
Monsieur	LIOGIER	Benoît	Sergent-chef
Monsieur	LISCETTI	Sylvain	Caporal-chef
Monsieur	LOISEL	Benjamin	Sergent-chef
Monsieur	LOISON	Nicolas	Adjudant-chef
Madame	LOQUEN	Maëlann	Caporal
Monsieur	LUSSAT	Fabien	Adjudant-chef
Monsieur	LUX	Bastien	Caporal
Monsieur	MACIA	Mickaël	Caporal
Monsieur	MADDALENA	Marc	Adjudant-chef
Monsieur	MAGNAN	Nicolas	Sergent
Monsieur	MAGNIEN	Nicolas	Adjudant-chef
Monsieur	MAGNIN	Julien	Sergent-chef
Monsieur	MAGNIN	Steve	Adjudant
Monsieur	MAGRO	Raphaël	Sergent
Monsieur	MAGRY	Jean-Marc	Adjudant-chef
Monsieur	MAIERON	Alexandre	Adjudant
Monsieur	MAILLARD	Frédéric	Sergent-chef
Monsieur	MAIRE	Laurent	Adjudant-chef

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Monsieur	MAKOWSKI	Hervé	Adjudant-chef
Monsieur	MANAI	Tahar	Caporal-chef
Monsieur	MANGANI	Laurent	Adjudant
Monsieur	MANIN	Renan	Adjudant
Monsieur	MARCEL	Gabriel	Adjudant
Monsieur	MARCELAT	François	Sergent-chef
Monsieur	MARCHESIN	Lionel	Adjudant-chef
Monsieur	MARCHISIO	Mickaël	Adjudant
Monsieur	MARCONNET	Alain	Adjudant-chef
Monsieur	MARGAIN	Alexis	Sergent-chef
Monsieur	MARGERIT	Hervé	Adjudant
Monsieur	MARGUIN	Vincent	Sergent-chef
Monsieur	MARIA	Neil	Sergent-chef
Madame	MARONGIN	Camille	Sapeur
Monsieur	MARRA	Domenico	Adjudant-chef
Monsieur	MARSURA	Xavier	Adjudant
Monsieur	MARTIN	Anthony	Caporal-chef
Monsieur	MARTIN	Frédéric	Adjudant-chef
Monsieur	MARTIN	Goan	Sergent-chef
Monsieur	MARTIN	Jérémy	Sergent-chef
Monsieur	MARTINAN	Patrick	Adjudant-chef
Monsieur	MARTINEZ	Steeve	Adjudant
Monsieur	MARTINEZ	Vincent	Adjudant-chef
Monsieur	MARTINEZ	Yann	Adjudant-chef
Monsieur	MARTINIÈRE	Cédric	Adjudant
Monsieur	MARTINON	Pascal	Adjudant-chef
Monsieur	MARTINOT	Bruno	Adjudant-chef
Monsieur	MARTINS	Romain	Caporal-chef
Monsieur	MARTRES	Julien	Sergent-chef
Monsieur	MARZO	Candido	Adjudant-chef
Monsieur	MASELIN	Bruno	Adjudant-chef
Monsieur	MATHEVET	Fabien	Adjudant-chef
Monsieur	MATHEVON	Pierre	Adjudant
Monsieur	MATHIEU	Samuel	Adjudant
Monsieur	MATHIEU	Walter	Adjudant-chef
Monsieur	MATHON	Stéphane	Sergent-chef
Monsieur	MATRAT	Florent	Sergent-chef
Monsieur	MAUBOURGUET-JOCHUM	Arnaud	Sergent
Monsieur	MAZUY	Hervé	Adjudant-chef
Monsieur	MEFTAÏH	Houaeb	Adjudant
Monsieur	MEIFREDY	Romain	Sergent-chef
Monsieur	MELQUIONI	Stéphane	Adjudant-chef
Monsieur	MERLATON	Benoît	Adjudant-chef
Monsieur	MERLE	Hugues	Adjudant-chef
Monsieur	MERLIN	Yann	Adjudant-chef
Monsieur	MESNIER	Xavier	Adjudant-chef
Monsieur	MÉTRAL	Maximilien	Caporal
Monsieur	MEUNIER	Arnaud	Adjudant
Monsieur	MEUNIER	Luc	Adjudant-chef
Monsieur	MEUNIER	Sébastien	Adjudant-chef
Monsieur	MEYER	Jean-Philippe	Adjudant-chef
Monsieur	MICHEL	David	Adjudant-chef
Monsieur	MICHEL	Dominique	Adjudant-chef
Monsieur	MICOLLET	Maxence	Adjudant
Monsieur	MIDAVAINÉ	David	Sergent-chef
Monsieur	MILIC	Mathieu	Caporal
Monsieur	MILLET	Sébastien	Adjudant
Monsieur	MILORD	Jean-Luc	Adjudant-chef
Monsieur	MINIGGIO	Nicolas	Adjudant
Monsieur	MOKHTARI	Rachid Mehdi	Sergent-chef
Monsieur	MOLINARI	David	Adjudant
Monsieur	MONBAILLY	Guillaume	Adjudant-chef

Liste électorale Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)
Collège C - SPP NON OFFICIERS

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Monsieur	MONDAINE	Cyril	Adjudant
Monsieur	MONTAGNON	Guillaume	Sergent-chef
Monsieur	MONTANARO	Rocco	Adjudant-chef
Monsieur	MONTFOLLET	Hervé	Adjudant-chef
Monsieur	MONTFOLLET	Sébastien	Adjudant-chef
Monsieur	MONTIBERT	Frédéric	Adjudant
Monsieur	MOREAU	Christophe	Adjudant-chef
Monsieur	MOREL	Franck	Adjudant-chef
Monsieur	MORETTI	Quentin	Caporal
Monsieur	MOREY	Sébastien	Adjudant
Monsieur	MORIN	Mickaël	Adjudant-chef
Monsieur	MOUNARD	Johan	Sergent-chef
Monsieur	MOUNIER	Nicolas	Adjudant-chef
Madame	MOUNIER-MELLET	Marion	Caporal
Monsieur	MOUVAULT	Benoît	Sergent-chef
Monsieur	MOYNE	Mathias	Sergent-chef
Monsieur	MULLER	Clément	Sergent-chef
Madame	MULLER	Florence	Caporal
Monsieur	MUNIER	Michel	Adjudant-chef
Monsieur	MURE	Pierre	Sergent-chef
Monsieur	MUYARD	Mathieu	Caporal
Monsieur	NADAL	Christophe	Adjudant-chef
Monsieur	NADAL	Fabien	Adjudant
Monsieur	NADAL	Patrick	Adjudant
Monsieur	NADAL	Thomas	Sergent-chef
Monsieur	NAILI	Mehdi	Caporal
Monsieur	NARBONNET	Nicolas	Sergent-chef
Monsieur	NAVARRO	Arnaud	Caporal-chef
Monsieur	NAVARRO	Sébastien	Adjudant
Monsieur	NAZARET	Julien	Adjudant
Monsieur	NESME	Geoffroy	Adjudant
Monsieur	NEVERS	Guy	Adjudant
Monsieur	NEYRET	Philippe	Adjudant-chef
Monsieur	NEZET	Erwan	Adjudant
Monsieur	NICOLAS	Romain	Caporal
Monsieur	NIKOLAUS	Émeric	Sergent-chef
Monsieur	NIVIERE	Jean-François	Adjudant-chef
Monsieur	NOAILLY	Vincent	Adjudant-chef
Monsieur	NOLY	Olivier	Adjudant-chef
Monsieur	NOUVELOT	Yannick	Adjudant-chef
Monsieur	ODEN	Stéphane	Adjudant
Monsieur	OLIVIERI	Jean-Claude	Adjudant-chef
Monsieur	OPRANDI	Edouard	Adjudant-chef
Monsieur	ORANGE	Pascal	Adjudant-chef
Monsieur	ORTEGA	Fabrice	Sergent-chef
Monsieur	ORY	Maxime	Adjudant-chef
Monsieur	OUDOIRE	Pierre	Caporal
Monsieur	OUSDIAN	Jean-Marc	Adjudant-chef
Monsieur	OVIZE	Damien	Sergent-chef
Monsieur	PACAUD	Jérôme	Adjudant
Monsieur	PACCAUD	Jonathan	Sergent-chef
Monsieur	PACCAUD	Mickaël	Adjudant-chef
Monsieur	PAILLIER	Jean-Yves	Adjudant-chef
Monsieur	PALLUET	Baptiste	Sergent
Monsieur	PANNETIER	Thomas	Adjudant-chef
Monsieur	PAPIN	Clément	Sergent
Monsieur	PARADIS	Cyril	Adjudant-chef
Monsieur	PARADIS	Hugo	Caporal
Monsieur	PARCE	Frédéric	Adjudant-chef
Monsieur	PARIS	Vincent	Sergent
Monsieur	PARRA	Cyril	Adjudant-chef
Monsieur	PASINETTI	Jonathan	Sapeur

Liste électorale Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)
Collège C - SPP NON OFFICIERS

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Monsieur	PASSOT	Nicolas	Sergent-chef
Monsieur	PASTRELLO	Fabien	Adjudant
Monsieur	PASTRELLO	Jérémy	Sergent-chef
Monsieur	PATUREL	Olivier	Sergent-chef
Monsieur	PAUGET	Baptiste	Sergent-chef
Monsieur	PAUL	Zian	Adjudant
Monsieur	PAUPIN	Patrick	Adjudant-chef
Monsieur	PAVAN	Charly	Caporal
Monsieur	PAVIC	Nicolas	Adjudant
Monsieur	PAVIET-GERMANOZ	Damien	Adjudant-chef
Monsieur	PAYA	Thomas	Adjudant-chef
Monsieur	PAYAN	Stéphane	Adjudant-chef
Monsieur	PELLERIN	Franck	Adjudant-chef
Monsieur	PERAT	Damien	Adjudant-chef
Monsieur	PEREZ	Sébastien	Adjudant-chef
Monsieur	PEREZ	Thibault	Sergent-chef
Monsieur	PERIER	Sébastien	Sergent-chef
Monsieur	PERON	Pierre-Xavier	Adjudant-chef
Monsieur	PERRAS	Michel	Adjudant-chef
Monsieur	PERRET	Thibault	Sergent-chef
Monsieur	PERRIER	David	Adjudant
Monsieur	PERRIER	Gaël	Sergent-chef
Monsieur	PERRIN	Laurent	Adjudant-chef
Monsieur	PERRON	Julien	Adjudant
Monsieur	PETTITOT	Steve	Adjudant-chef
Monsieur	PEYRARD	Laurent	Adjudant-chef
Monsieur	PEYRAUD-MAGNIN	Fabrice	Adjudant-chef
Monsieur	PHAM-CUC	Loïc	Sergent
Monsieur	PHOLOPPE	Vincent	Caporal
Monsieur	PICARD	Bruno	Adjudant-chef
Monsieur	PICHON	Emmanuel	Adjudant-chef
Monsieur	PIERGA	Jean-Philippe	Adjudant-chef
Monsieur	PIERREFEU	Loïc	Adjudant-chef
Monsieur	PIERRE-LOUIS	Jérôme	Caporal
Monsieur	PIETROPAOLI	Tom	Sergent
Monsieur	PIETRYKA	Olivier	Adjudant-chef
Monsieur	PIN	Frédéric	Adjudant-chef
Monsieur	PIN	Laurent	Adjudant-chef
Monsieur	PIOLLET	Johan	Sergent-chef
Monsieur	PISELLI	Jérémy	Caporal
Monsieur	PITRON	Damien	Adjudant
Monsieur	PITTNER	Damien	Sergent-chef
Monsieur	PITTNER	Xavier	Adjudant-chef
Monsieur	PLANCHE	Raphaël	Sergent-chef
Monsieur	PLANTE	Jean-Claude	Adjudant-chef
Monsieur	POISSON	Quentin	Caporal
Monsieur	POLIZZI	Patrick	Adjudant-chef
Monsieur	PONCET	Guillaume	Sergent-chef
Monsieur	PONCET	Romain	Sapeur
Monsieur	PONCET	Sébastien	Sergent-chef
Monsieur	PONCHE	Julien	Sergent
Monsieur	PONS	Alain	Adjudant-chef
Monsieur	PONS	Christophe	Adjudant
Monsieur	PONS	Lionel	Adjudant-chef
Monsieur	PONTILLO	Anthony	Caporal-chef
Monsieur	PORTE	Julien	Caporal
Monsieur	PORTEBOEUF	Guillaume	Sergent-chef
Monsieur	POUILLAT	Guillaume	Adjudant-chef
Monsieur	POULY	Jean-Hervé	Adjudant
Monsieur	PREMAT	Stéphane	Adjudant-chef
Monsieur	PREVOT	Cyril	Adjudant-chef
Monsieur	PRIEST	Philippe	Adjudant-chef

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Monsieur	PRINCIPATO	Olivier	Sergent-chef
Monsieur	PRIVAT	Olivier	Sergent
Monsieur	PROST	Pascal	Caporal-chef
Monsieur	PROST	Vincent	Adjudant-chef
Monsieur	PROTON	Romain	Sergent-chef
Monsieur	PUGIN	Alexandre	Sergent-chef
Madame	PULIDO	Aurélie	Caporal
Monsieur	QUIBLIER	Rémy	Caporal
Monsieur	QUINET	Mickaël	Sergent-chef
Monsieur	QUINONERO	Daniel	Adjudant-chef
Monsieur	QUINTIN	Jocelyn	Adjudant-chef
Madame	RABILLOUD	Delphine	Sergent
Monsieur	RABOUTOT	Nicolas	Adjudant-chef
Monsieur	RAKBI	Amine	Sergent-chef
Monsieur	RAMJEE	Désiré	Sergent-chef
Monsieur	RAMON	David	Adjudant
Monsieur	RANDON	Kilian	Sergent-chef
Monsieur	RAVACHOL	Lionel	Adjudant
Monsieur	RAY	Raphaël	Sergent-chef
Monsieur	RAYNE	Laurent	Adjudant-chef
Monsieur	REBAHI	Foudil	Adjudant-chef
Monsieur	REBAUD	Thomas	Caporal-chef
Monsieur	RECORDON	Gérald	Adjudant
Monsieur	REIGNIER	Pierre-Alain	Adjudant
Monsieur	REY	Florian	Adjudant
Monsieur	REY	Léo	Caporal
Monsieur	REY	Mickaël	Sergent-chef
Monsieur	REYBARD	Fabrice	Adjudant-chef
Monsieur	REYMOND	Mathieu	Sergent-chef
Monsieur	REYNAUD	Cédric	Adjudant
Monsieur	REYNAUD	Nicolas	Sergent-chef
Monsieur	RHODET	Jérôme	Adjudant
Monsieur	RICHAUD	Steeve	Adjudant-chef
Monsieur	RIVOLLIER	Mehdi	Caporal-chef
Monsieur	RIVORY	Nicolas	Sergent-chef
Monsieur	ROBERT	Stéphane	Adjudant-chef
Monsieur	ROCHE	Damien	Sergent-chef
Monsieur	ROCHE	Jérôme	Adjudant-chef
Monsieur	ROCHER	Cédric	Adjudant
Madame	ROCHETTE	Marion	Caporal
Monsieur	RODRIGUES	Steve	Adjudant-chef
Madame	RODRIGUEZ	Cynthia	Sergent
Monsieur	RODRIGUEZ	Eric-Pierre	Adjudant-chef
Monsieur	RODRIGUEZ	Serge	Sergent-chef
Monsieur	ROHDE	Denis	Sergent-chef
Monsieur	ROI	Pascal	Adjudant-chef
Monsieur	ROLLIN	Yann	Adjudant-chef
Monsieur	ROSIQUE	Daniel	Adjudant
Monsieur	ROSSET	Anthony	Sergent-chef
Monsieur	ROSSIGNOL	Xavier	Adjudant-chef
Monsieur	ROUSSEAU	Thomas	Adjudant-chef
Monsieur	ROUSSIER	Lucas	Caporal
Monsieur	ROUVIERE	Thibaud	Caporal
Monsieur	ROUX	Dimitri	Adjudant-chef
Monsieur	ROY	Patrice	Adjudant-chef
Monsieur	RUAUX	Jean	Caporal
Monsieur	RUEDA	Bruno	Adjudant-chef
Monsieur	RUELLE	Pierre	Sergent
Monsieur	RUILLAT	Joël	Adjudant-chef
Monsieur	RUIS	Stéphane	Adjudant-chef
Monsieur	RUIZ	Bruno	Adjudant-chef
Monsieur	RULLET	Alain	Adjudant

Liste électorale Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)
Collège C - SPP NON OFFICIERS

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Monsieur	SAADI	Karim	Adjudant-chef
Monsieur	SACCU	François	Adjudant-chef
Monsieur	SACCU	Rémy	Caporal
Monsieur	SAGNARD-VERIOVKINE	Nicolas	Sergent-chef
Monsieur	SAIGNOL	Xavier	Adjudant-chef
Monsieur	SALLÉ	Jérôme	Caporal-chef
Monsieur	SALLES	Yohann	Adjudant
Monsieur	SAMAT	Arnaud	Sergent-chef
Monsieur	SAMBARDIER	Jean-Baptiste	Adjudant
Monsieur	SANCHEZ	Pierre	Adjudant-chef
Monsieur	SANTAMARIA	Gaël	Adjudant-chef
Monsieur	SANTARELLI	Jérémy	Adjudant-chef
Monsieur	SANY	Wilfried	Adjudant
Monsieur	SARZIER	Christophe	Adjudant-chef
Monsieur	SAUGEY	Vincent	Adjudant-chef
Monsieur	SAUMET	Yann	Adjudant-chef
Monsieur	SAUNIER	Guillaume	Adjudant-chef
Monsieur	SAUNIER	Romain	Adjudant
Monsieur	SAUVIGNET	Cyril	Adjudant
Monsieur	SAUZON	Vincent	Adjudant
Monsieur	SAVARIAU	Nicolas	Sergent-chef
Monsieur	SCHMITT	Jérémy	Caporal
Monsieur	SCHMITT	Thomas	Adjudant
Monsieur	SEDAN	Florian	Sergent
Monsieur	SEGURA	Emmanuel	Adjudant-chef
Monsieur	SELVE	Vincent	Sergent-chef
Monsieur	SENECHAL	Nicolas	Adjudant
Monsieur	SERGENT	Thierry	Adjudant-chef
Monsieur	SERRAILLE	Matthieu	Adjudant
Monsieur	SERRE	Grégoire	Caporal
Monsieur	SERTHELON	Dimitri	Adjudant
Monsieur	SEVERAC	Frédéric	Adjudant
Monsieur	SEYDOUX	Sylvain	Sergent-chef
Madame	SIBILLE	Mathilde	Caporal
Madame	SIMON	Anaïs	Caporal-chef
Monsieur	SIMON	Jérémy	Sergent-chef
Monsieur	SOARES	Bruno	Sergent
Monsieur	SOBCZAK	Loïc	Caporal
Monsieur	SOITEUR	Anthony	Adjudant
Monsieur	SOLAKIAN	Sébastien	Adjudant-chef
Monsieur	SOLER	Benoît	Adjudant-chef
Monsieur	SOMMER	Gaël	Sergent-chef
Monsieur	SORDET	Bryan	Sergent-chef
Monsieur	SORIA	Alexandre	Adjudant-chef
Madame	SOUCHON	Magaly	Caporal
Monsieur	SOUHAIT	Pierre-Alexandre	Sergent
Monsieur	SOULIE	Cédric	Sergent-chef
Monsieur	SOUR	Florent	Sergent
Monsieur	STARON	Jérôme	Sergent-chef
Monsieur	STRZESZEWSKI	Romain	Sergent
Monsieur	SUAU	Michel	Adjudant-chef
Monsieur	SUCCA	Aymeric	Sergent-chef
Monsieur	SULTANA	Sébastien	Sergent-chef
Monsieur	SURREL	Rémi	Sergent-chef
Madame	SURUGUE	Floriane	Sergent
Monsieur	TABONE	Eric	Sergent-chef
Monsieur	TAHAR	Hocine	Adjudant
Monsieur	TALLARON	Cyril	Adjudant
Monsieur	TANTON	Christophe	Adjudant
Monsieur	TARABBO	Julien	Adjudant-chef
Monsieur	TARDY	Laurent	Adjudant-chef
Monsieur	TARDY	Saïd	Caporal

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Monsieur	TARLET	Franck	Caporal
Monsieur	TARTAIX	Alexandre	Sergent-chef
Monsieur	TASSA	Pierre-Louis	Sergent-chef
Monsieur	TCHIALI	Bruno	Adjudant-chef
Monsieur	TEISSIER	Vincent	Adjudant
Monsieur	TELLIER	Fabrice	Adjudant-chef
Monsieur	TEODORESCO	Pierre	Sergent-chef
Monsieur	TEPPE	Thibault	Sergent-chef
Monsieur	TERRIER	Grégory	Sergent-chef
Monsieur	TERRIER	Romain	Sergent-chef
Monsieur	TERRIS	John	Adjudant-chef
Monsieur	TEYSSIER	Grégory	Adjudant-chef
Monsieur	TEYSSIER	Stéphane	Sergent-chef
Monsieur	THELISSON	Franck	Adjudant-chef
Monsieur	THEVENET	Patrice	Sergent
Monsieur	THEVENIN	Sébastien	Adjudant-chef
Monsieur	THEVENON	Pierrick	Sergent-chef
Monsieur	THEVENON	Olivier	Adjudant-chef
Madame	THIRARD	Clara	Sergent
Monsieur	THIZY	Clément	Sergent
Monsieur	THIZY	David	Adjudant-chef
Monsieur	THOMAS	Julien	Adjudant
Monsieur	THOMAS	Philippe	Adjudant-chef
Monsieur	THOMAS	Benjamin	Sergent-chef
Monsieur	TIXIER	Julien	Adjudant
Monsieur	TIXIER	Thierry	Adjudant-chef
Madame	TONDU	Florence	Adjudant-chef
Monsieur	TONTI	Christophe	Sergent-chef
Madame	TOUCHARD	Florence	Adjudant
Monsieur	TOURNIAIRE	Jean-Noël	Adjudant-chef
Monsieur	TRAPEAUX	Sylvain	Adjudant-chef
Monsieur	TREMBLY	Joël	Adjudant-chef
Monsieur	TROJANI	Vincent	Caporal-chef
Monsieur	TROMBETTA	Damien	Adjudant
Monsieur	TRUCHET	Christophe	Sergent-chef
Monsieur	USCLAT	Marc	Caporal
Monsieur	USTACHE	Damien	Adjudant
Madame	VACHER	Laurianne	Caporal-chef
Monsieur	VADEBOIN	Yann	Sergent-chef
Monsieur	VALENTE	Fabrizio	Sergent
Monsieur	VALENZANO	Alexandre	Caporal-chef
Madame	VALLES--MAZZOLA	Manon	Sapeur
Monsieur	VANANDRUEL	Nicolas	Adjudant-chef
Monsieur	VANDAMBERG	Tom	Adjudant-chef
Monsieur	VANHOVE	Hervé	Adjudant-chef
Monsieur	VARNAY	Cédric	Adjudant
Madame	VARTAZIAN	Alexandra	Sapeur
Monsieur	VASON	Florian	Adjudant
Madame	VELLA	Lola	Sapeur
Monsieur	VENET	Franck	Adjudant-chef
Monsieur	VENET	Gaël	Adjudant
Monsieur	VERCHERE	Arnaud	Adjudant-chef
Monsieur	VERNHES	Ludwig	Caporal
Madame	VERNIERES-CHEVALIER	Julie	Caporal
Monsieur	VEZANT	Rémi	Sergent-chef
Monsieur	VIAL	Fabrice	Adjudant-chef
Monsieur	VIALLARD	François	Adjudant-chef
Monsieur	VIALLON	Thomas	Adjudant-chef
Monsieur	VIALLY	Mathieu	Sergent-chef
Monsieur	VIDAL	Florent	Sergent-chef
Monsieur	VIEZZI	Thomas	Adjudant
Monsieur	VILLENEUVE	Pierre-Jean	Adjudant

Liste électorale Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)
Collège C - SPP NON OFFICIERS

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Monsieur	VILLOT	Romain	Adjudant-chef
Monsieur	VINCENDON	Yvan	Adjudant-chef
Monsieur	VIOLET	Valentin	Caporal
Monsieur	VIOLLET	Valéry	Adjudant
Monsieur	VIRAT	Bertrand	Sergent-chef
Monsieur	VIVIER	Stéphane	Adjudant-chef
Monsieur	VOCISANO	Lucas	Sergent
Monsieur	VOISIN	Emmanuel	Adjudant
Monsieur	VONLANTHEN	Gérald	Adjudant
Monsieur	WAGNER	Benoît	Adjudant-chef
Monsieur	WIAND	Fabien	Adjudant-chef
Monsieur	YOUSFI	Yacine	Sergent-chef
Monsieur	ZEMMA	Olivier	Adjudant
Monsieur	ZIANE	Akim	Adjudant-chef
Monsieur	ZIEGLER	Alexandre	Adjudant-chef
Monsieur	ZORGNOTTI	Romain	Adjudant
Monsieur	ZUCCHELLI	Nicolas	Sergent

Liste électorale arrêtée à 1 009 électeurs

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
Fait à Lyon, le

18 MAI 2022

Zémorda KHELIFI
Présidente



Liste électorale Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)
Collège E - PATS

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Madame	ACHARD	Géraldine	Attaché hors classe
Madame	ADAMO	Marie	Adjoint administratif
Madame	AGULLES	Stéphanie	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	ALIAGA	Eve	Attaché
Madame	ALICE	Chiara	Ingénieur principal
Madame	ALONZI	Rita	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Madame	AMOROS	Nicole	Rédacteur principal de 2ème classe
Madame	ANCIJAUMES	Sandrine	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	ARCHIMBAUD	Colette	Adjoint administratif
Monsieur	ATCHEKZAI	Frédéric	Adjoint technique
Monsieur	AUBAGUE	Laurent	Agent de maîtrise principal
Madame	BAHU	Béatrice	Rédacteur
Monsieur	BAIA	Jessi	Agent de maîtrise
Monsieur	BALANDRAS	Franck	Agent de maîtrise
Monsieur	BARATHE	Fabien	Adjoint technique
Monsieur	BARBANCEYS	Jean-Marc	Technicien principal de 2ème classe
Monsieur	BARRAGAN	Eric	Agent de maîtrise principal
Monsieur	BATTAGLIA	Eric	Technicien principal de 1ère classe
Monsieur	BAUDRAND	Thierry	Agent de maîtrise
Monsieur	BEAL	Eric	Agent de maîtrise
Madame	BELKHERROUBI-CROMBET	Nadia	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	BELZUNCES	Nicole	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	BELZUNCES	Philippe	Ingénieur principal
Madame	BENKOU	Rachida	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	BERGERBIT	Solène	Technicien principal de 1ère classe
Madame	BERLIOZ	Cyrille	Ingénieur principal
Madame	BERTHIER	Nadine	Agent de maîtrise principal
Madame	BEZIAT	Nathalie	Attaché principal
Madame	BLANGY	Nadège	Adjoint technique principal de 1ère classe
Monsieur	BOCA	Frédéric	Agent de maîtrise principal
Monsieur	BOCCARDO	Patrick	Technicien principal de 1ère classe
Monsieur	BOINON	Luc	Technicien
Madame	BOIS	Cindy	Adjoint administratif
Monsieur	BOLLIER	Vincent	Adjoint administratif
Madame	BOUAJILA	Sonia	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	BOUCHUT	Jérôme	Agent de maîtrise
Monsieur	BOUDON	Maxence	Ingénieur principal
Madame	BOUGHANMI	Michelle	Attaché principal
Madame	BOUHASSOUNE	Nadine	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	BOURCEREAU	Sophie	Ingénieur
Madame	BOURGUIGNON	Magalie	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	BRAILLON	Alexandre	Agent de maîtrise principal
Madame	BRAULT	Prescilia	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Monsieur	BRION	Christophe	Technicien
Madame	BRION	Sandrine	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	BRUN	Aude	Attaché
Monsieur	BRUYERE	Jean-Pierre	Agent de maîtrise
Monsieur	BUCH	Claude	Ingénieur
Monsieur	CALLIGARIS	Franck	Attaché
Monsieur	CANILLAS	Jean-Luc	Agent de maîtrise principal
Monsieur	CARNEIRO	Aurélien	Agent de maîtrise principal
Madame	CARRY	Laëtitia	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Monsieur	CASTELLON	Emmanuel	Ingénieur principal
Monsieur	CATALANO	Alexandre	Adjoint technique principal de 1ère classe
Madame	CAUDY	Magalie	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	CHABOUD	Guillaume	Psychologue de classe normale
Madame	CHAHPAZOFF	Chantal	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	CHAMPEAU	Hervé	Technicien principal de 1ère classe
Madame	CHAOUCH	Nadjet	Adjoint administratif
Madame	CHAPUY	Corinne	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	CHAPUY	Sylvie	Adjoint administratif principal de 1ère classe

Liste électorale Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)
Collège E - PATS

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Madame	CHARDIN	Magalie	Attaché principal
Madame	CHAREUN	Edwige	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	CHARIEAU	Corentin	Ingénieur
Madame	CHARROT	Marie-Christine	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Madame	CHATEAU	Ludivine	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	CHEDEVILLE	Pierre	Ingénieur
Madame	CIANFARANI	Laura	Adjoint administratif
Monsieur	CLAVERIE	Didier	Ingénieur principal
Monsieur	CLERMONT	Eric	Agent de maîtrise principal
Madame	CLOPIN	Audrey	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	COLLOT	Yolande	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	COMPIN	Mickaël	Agent de maîtrise
Monsieur	COMTE	Jean-Paul	Agent de maîtrise principal
Madame	COSSERAT	Nathalie	Ingénieur principal
Monsieur	COUPAUD	Fabien	Agent de maîtrise principal
Madame	COURTOIS	Nadine	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	DAHMANI	Karima	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Monsieur	DAPZOL	Rémy	Adjoint technique principal de 2ème classe
Monsieur	DASSAUD	Régis	Ingénieur principal
Monsieur	DAVID	Hervé	Adjoint technique principal de 1ère classe
Madame	DE SENA	Sandrine	Adjoint administratif
Monsieur	DEAL	Ludovic	Agent de maîtrise principal
Monsieur	DEBBLASI	Patrick	Adjoint technique principal de 1ère classe
Monsieur	DEDOLA	Thierry	Attaché principal
Monsieur	DEMOULE	Xavier	Technicien principal de 1ère classe
Monsieur	DESGEORGES	Cyril	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	DESGOUILLES	Nathalie	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Monsieur	D'HERVILLY	Thibault	Agent de maîtrise
Madame	DOMPIETRINI	Nathalie	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	DOTHAL	Jean François	Adjoint technique
Monsieur	DOUCET	Baptiste	Ingénieur principal
Madame	DOUCET-GAILLARD	Sophie	Adjoint administratif
Madame	DUCHENE	Catherine	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	DUCLOS	Antonin	Adjoint technique
Monsieur	DUFAUD	Fabien	Adjoint technique principal de 2ème classe
Monsieur	DUMAS	Christian	Agent de maîtrise
Madame	DUMONT	Elisabeth	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	DUMONT	Isabelle	Rédacteur principal de 2ème classe
Madame	DURAND	Anne-Sophie	Attaché principal
Madame	EMONET	Sandrine	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	EMPEREUR-MOT	Luc	Ingénieur en chef
Madame	EN NAJEH	Flavia	Adjoint administratif
Monsieur	ESPINASSE	Bruno	Agent de maîtrise principal
Madame	FAINETEAU	Mireille	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	FANCIULLINO	Didier	Agent de maîtrise principal
Monsieur	FARAUD	Patrick	Adjoint technique principal de 1ère classe
Madame	FARGEOT	Christine	Ingénieur principal
Monsieur	FAURITE	Sylvain	Agent de maîtrise principal
Madame	FAVIER	Laetitia	Rédacteur
Madame	FAVRE-BULLY	Marine	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	FELLI	Claire	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Madame	FERNANDEZ	Marion	Adjoint administratif
Madame	FERRARI-LE LAY	Stéphanie	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	FESQUET	Laurent	Adjoint technique principal de 2ème classe
Madame	FLEURAL	Marie-Line	Rédacteur principal de 2ème classe
Monsieur	FLEURY	Franck	Agent de maîtrise principal
Madame	FLEURY	Pascale	Agent de maîtrise
Monsieur	FLORIS	Gérard	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	FLOUTIE	Damien	Agent de maîtrise
Madame	FON'VIEILLE	Laure	Technicien principal de 2ème classe
Madame	FORGE BONAVENTURE	Brigitte	Rédacteur principal de 1ère classe

Liste électorale Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)
Collège E - PATS

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Monsieur	FOUARD	Cyril	Ingénieur
Madame	FOURNIER	Virginie	Conseillère territoriale socio-éducatif
Monsieur	FRANÇOIS	Christophe	Adjoint technique principal de 1ère classe
Monsieur	GARANDEAU	Jean-François	Ingénieur
Monsieur	GAUDIN	Jonathan	Ingénieur
Madame	GAUDIN	Pascale	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	GAUTRAUD	Thierry	Agent de maîtrise principal
Monsieur	GAY	Christian	Agent de maîtrise principal
Madame	GAYRINE	Eva	Adjoint administratif
Monsieur	GERIN	Yannick	Adjoint technique principal de 2ème classe
Monsieur	GHIOTTI	Anthony	Adjoint technique
Monsieur	GILIBERT	Christophe	Rédacteur principal de 2ème classe
Madame	GNOJEK	Elisabeth	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	GODDE	Henri	Agent de maîtrise principal
Monsieur	GONOD	Patrick	Technicien principal de 1ère classe
Monsieur	GOUDON	Xavier	Technicien principal de 1ère classe
Madame	GOYARD	Nathalie	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	GRADANTE	Sandrine	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	GRANJON	Christophe	Agent de maîtrise principal
Monsieur	GRANOTIER	Cédric	Agent de maîtrise principal
Madame	GRONDIN	Christelle	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	GROSJEAN	Pascale	Adjoint technique principal de 1ère classe
Monsieur	GUBIAN	Cédric	Adjoint technique
Madame	GUERCH	Armelle	Ingénieur principal
Monsieur	GUIGNARD	Benoît	Technicien
Monsieur	GUILLET	Christophe	Agent de maîtrise
Madame	GUILLET	Séverine	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	GUILLO	Jacques	Attaché principal
Monsieur	GUINET	Franck	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	GUITTON	Wilfried	Technicien
Madame	GUZMAN	Béatrix	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	HAMON	Anthony	Adjoint technique
Madame	HERAIN	Sandrine	Attaché principal
Monsieur	HERRY	Laurent	Ingénieur principal
Monsieur	HIMEUR	Hichem	Ingénieur principal
Monsieur	HOCHARD	Emmanuel	Ingénieur principal
Monsieur	IABONI	David	Adjoint technique principal de 2ème classe
Madame	IBARGUREN-ESNAL	Amaya	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	ISAAC	Françoise	Rédacteur principal de 1ère classe
Madame	IVANEZ	Magali	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	JACQUET	Delphine	Technicien paramédical de classe normale
Monsieur	JACQUET	Lionel	Agent de maîtrise
Monsieur	JACQUIOD	Nicolas	Technicien principal de 2ème classe
Monsieur	JALLADE	Olivier	Ingénieur
Monsieur	JAMOIS	William	Rédacteur principal de 1ère classe
Madame	JARRIAULT	Murielle	Agent de maîtrise principal
Madame	JOUTZ	Marie	Adjoint administratif
Monsieur	JUNIQUE	Adrien	Adjoint technique
Monsieur	KELLER	Fernand	Agent de maîtrise
Monsieur	KERNEIS	Martin	Ingénieur principal
Monsieur	KHAZAZ	Karim	Adjoint technique
Madame	KIENTZEL	Aline	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	KRENCKER	Céline	Attaché principal
Madame	LABATY	Patricia	Adjoint technique principal de 1ère classe
Madame	LAGE	Hélène	Rédacteur principal de 1ère classe
Monsieur	LAGRANGE	David	Agent de maîtrise principal
Madame	LAPERRIERE	Isabelle	Adjoint administratif
Monsieur	LAPOIRIE	Mathieu	Attaché
Madame	LARRAS	Nadine	Attaché principal
Monsieur	LEBORGNE	Bruno	Ingénieur principal
Madame	LEDOUX	Catherine	Rédacteur principal de 1ère classe

Liste électorale Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)
Collège E - PATS

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Madame	LEDUC	Françoise	Rédacteur principal de 1ère classe
Madame	LEGROS	Léa	Adjoint technique
Monsieur	LEFEBVRE	Frédéric	Technicien principal de 1ère classe
Madame	LEMAITRE	Coralie	Ingénieur principal
Monsieur	LENTILLON	Gérard	Rédacteur principal de 1ère classe
Monsieur	LEONCINI	Anthony	Technicien
Monsieur	LIOGER	Philippe	Ingénieur principal
Madame	LUZECKI	Carole	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	MAGNARD	Frédéric	Ingénieur
Madame	MARCHESE	Saccorsa Danielle	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	MARION	Stéphanie	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	MARQUES	Messias	Adjoint technique principal de 2ème classe
Monsieur	MARSALI	Djilani	Adjoint technique principal de 2ème classe
Monsieur	MARTELAT	Didier	Ingénieur principal
Madame	MARTINEZ	Marjorie	Rédacteur principal de 2ème classe
Madame	MASCLET	Liliane	Rédacteur principal de 2ème classe
Madame	MASSARDIER-BELLEVRAS	Maud	Directeur territorial
Monsieur	MATHON	Frédéric	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	MATRAY	Franck	Adjoint technique principal de 1ère classe
Madame	MAZZI	Yolaine	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	MBENDANG	Anne-Marie	Adjoint administratif
Madame	MECHRI	Samira	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	MEDALIN	Sandrine	Rédacteur principal de 1ère classe
Madame	MERCIER	Laure	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	MESSALTI	Lila	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	MINARY	Anthony	Adjoint technique principal de 2ème classe
Madame	MINOIA	Rosalie	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	MOBAILLY	Isabelle	Rédacteur principal de 1ère classe
Madame	MOINE-ROUMA	Marie	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	MOLINA	Frédéric	Ingénieur
Madame	MOLLARD-CHAUMETTE	Stéphanie	Ingénieur en chef
Madame	MONGENOT	Evelyne	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Madame	MONOT	Virginie	Ingénieur principal
Monsieur	MONTESSUTT	Raphaël	Adjoint technique
Madame	MORGADINHO	Florence	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	MOSTIER	Isabelle	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	MOUCHTAN	Christelle	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Madame	MOUSSAOUI	Farida	Attaché
Madame	MUNOZ NALIZA	Maud	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	MUSSARD	Vincent	Technicien principal de 1ère classe
Madame	NACEUR	Fatiha	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	NICOLA	Frédérique	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	NORAZ	Sébastien	Technicien principal de 1ère classe
Monsieur	OBRY	Quentin	Adjoint technique
Madame	OMS	Cathy	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	OTHMANI MARABOUT	Khadija	Adjoint administratif
Madame	PALMIERI	Céline	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	PANAYE	Gilles	Agent de maîtrise principal
Monsieur	PARIS	Jean-Marc	Agent de maîtrise principal
Madame	PEREZ	Chrystelle	Adjoint technique
Madame	PEREZ	Ghislaine	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	PERRAUD	Pascale	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	PERRIN	Corinne	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	PERROT	Christophe	Technicien principal de 1ère classe
Monsieur	PERROT	Franck	Adjoint technique
Madame	PHILOXENE	Samantha	Adjoint administratif
Monsieur	PIATON	Grégory	Adjoint technique principal de 1ère classe
Monsieur	PIERRE	Alain	Directeur territorial
Monsieur	PIZZINATO	Frédéric	Technicien
Monsieur	POLETTE	Richard	Ingénieur en chef
Madame	PONCET	Manon	Adjoint administratif

Liste électorale Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)
Collège E - PATS

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Madame	PONTON	Adeline	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Madame	PORCHER	Marie-Line	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	POTTIE	Christelle	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	POTTIE	Frédéric	Adjoint technique
Monsieur	POUPPA-BEJUY	Ethan	Adjoint technique
Monsieur	POYET	Frédéric	Agent de maîtrise principal
Monsieur	PREMAT	Bernard	Agent de maîtrise principal
Madame	PREVOST	Sandrine	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Monsieur	QUANTIN	Vincent	Agent de maîtrise principal
Madame	RAJAONARIVONY	Noromalala	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	RAMONET	Céline	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	RATEAU	Renaud	Agent de maîtrise principal
Monsieur	RAVIER	Alain	Attaché
Monsieur	RAYMOND	Lionnel	Agent de maîtrise principal
Madame	RAYNAUD	Corinne	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	REDJIMI	Rebaia	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	RENAUD	Sabrina	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Monsieur	RENAULT	Jean-Baptiste	Technicien principal de 1ère classe
Madame	RICO	Angélique	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Monsieur	RICO	Emmanuel	Agent de maîtrise
Monsieur	RIFFARD	Olivier	Biologiste veterinaire pharmacien de classe exceptionnelle
Madame	ROBELET	Justine	Adjoint administratif
Monsieur	ROBERJOT	Patrick	Technicien principal de 1ère classe
Monsieur	ROBERT	Christophe	Agent de maîtrise principal
Madame	ROBLOT	Ingrid	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Madame	ROCHE	Sylvie	Rédacteur principal de 1ère classe
Madame	ROCHER	Carine	Attaché
Monsieur	ROCHETEAU	Noël	Technicien principal de 1ère classe
Monsieur	ROMEUF	Sylvain	Ingénieur
Madame	ROS	Marjorie	Adjoint administratif
Monsieur	ROSA	Alexandre	Adjoint technique principal de 1ère classe
Madame	RUIS	Carole	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	RUIS	Jean-Christophe	Adjoint technique
Madame	RUIS	Magali	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Madame	RUSSO	Catherine	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	RUZ	Alexandra	Rédacteur principal de 2ème classe
Madame	SABATIER	Mélanie	Rédacteur principal de 1ère classe
Madame	SAGE	Marie-Agnès	Rédacteur principal de 1ère classe
Madame	SANAEI	Sylvie	Attaché hors classe
Madame	SANCIAUME	Aurélie	Adjoint administratif
Monsieur	SARTORI	Sylvain	Adjoint technique principal de 1ère classe
Madame	SAUBIN	Evelyne	Rédacteur principal de 1ère classe
Monsieur	SAVOYE	Sébastien	Agent de maîtrise principal
Madame	SCHIANO DI SCHIABICA	Virginie	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	SCOTTINI	Martine	Attaché
Monsieur	SERILLON	Hervé	Attaché principal
Madame	SERPIN-HÉRAUD	Lauriane	Attaché
Monsieur	SERRES	Christophe	Adjoint technique principal de 1ère classe
Monsieur	SERVE	Nicolas	Agent de maîtrise principal
Monsieur	SEVE	Christophe	Ingénieur principal
Madame	SIMON	Céline	Ingénieur principal
Madame	SIMON	Edwige	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	SLIMANI	Hocine	Ingénieur principal
Madame	SOENEN	Marie-Fabiola	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	SOURINA	Ioulia	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Monsieur	STIVAL	Benoît	Technicien principal de 1ère classe
Madame	TALBOT	Céline	Attaché
Monsieur	TARDY	Eric	Adjoint technique principal de 1ère classe
Madame	TARIFFE	Lynda	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	TELLO DELGADILLO	Liliana	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	TERRAS	Ghislaïne	Adjoint administratif principal de 1ère classe

Liste électorale Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)
Collège E - PATS

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Monsieur	TIXIER	Pascal	Attaché principal
Madame	TOMASSI	Isabelle	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	TOURNIQUET	Thierry	Agent de maîtrise principal
Monsieur	TOURNISSOU	Christian	Adjoint technique
Madame	VALLOT	Joëlle	Rédacteur principal de 1ère classe
Monsieur	VAN DER PUTTEN	Benoît	Adjoint technique principal de 2ème classe
Madame	VEILLET	Sandrine	Technicien principal de 2ème classe
Monsieur	VELIKONIA	Paul	Attaché principal
Monsieur	VELU	Thierry	Adjoint technique principal de 1ère classe
Madame	VERGUET	Agnès	Rédacteur principal de 1ère classe
Madame	VERNAY	Lauriane	Technicien principal de 2ème classe
Madame	VERNET	Nathalie	Adjoint technique principal de 2ème classe
Madame	VERNEYRE	Martine	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	VIAL	Ludovic	Agent de maîtrise
Madame	VILLANUEVA	Véronique	Technicien principal de 2ème classe
Madame	VILLARD	Sylvie	Technicien principal de 1ère classe
Monsieur	VILLARD	Yannick	Adjoint technique
Madame	VINCENT	Francine	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	VINCENT-SCURTI	Sylvia	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	VIVEL	Bruno	Agent de maîtrise principal
Monsieur	VOILLAUME	Eric	Adjoint technique
Monsieur	VOISIN	Julien	Agent de maîtrise
Monsieur	WADBLED	Jean-Christophe	Ingénieur principal
Monsieur	WEILAND	Grégory	Adjoint technique principal de 1ère classe
Monsieur	WELLER	Denis	Ingénieur principal
Madame	WELSCH	Véronique	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	ZANETTON	Elodie	Adjoint administratif principal de 1ère classe

Liste électorale arrêtée à 332 électeurs

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour

Fait à Lyon, le

1 8 MAI 2022

Zémorda KHELIFI
Présidente

ARRÊTÉ N° 22/05/03

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT FORMATION
ÉCOLE DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE

OBJET Modification de l'arrêté n° 22/04/01 du 13 avril 2022 portant ouverture du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
 - Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
 - Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
 - Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
 - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant modifications statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
 - Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
 - Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 modifié pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
 - Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu le décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;

- Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2022 fixant la date de la première épreuve du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 22/04/01 du 13 avril 2022 portant ouverture du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023 ;
- Vu la convention de mise à disposition de moyens humains, techniques et logistiques conclue entre le SDMIS et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) et confiant à ce dernier l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2023 ;
- Vu la délibération n° D/22-03/05 du conseil d'administration du service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) en date du 18 mars 2022 relative à l'organisation d'un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023 ;
- Vu la délibération n° 2022-15 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 21 mars 2022 relative à l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2023 ;

Considérant les modifications induites par la parution du décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 sur les conditions d'accès aux concours de la filière sapeurs-pompiers professionnels et en particulier sur l'article 4 du décret n° 2012-521 susvisé ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2023 est ouvert :

1° Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier 2023 et ayant validé la formation de professionnalisation du caporal de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990.

2° Aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions prévues par cet article et par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 susvisé.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 22/04/01 du 13 avril 2022 portant ouverture du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023, sont inchangés.

Article 3 :

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site www.cdg69.fr ou <https://www.cdg-aura.fr> et affiché dans les locaux du SDMIS, du cdg69 et de la délégation régionale du CNFPT d'Auvergne-Rhône-Alpes.

L'ampliation du présent arrêté sera transmise aux président(e)s des conseils d'administration des SDIS parties prenantes à la présente organisation.

Fait à Lyon,

Le **18 MAI 2022**

La présidente,



Zémorda KHELIFI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la présidente du conseil d'administration du SDMIS dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARRETE N° 22/05/04

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Arrêté relatif à la composition du bureau de vote électronique constitué pour les élections à la CATSIS – scrutin de juin 2022

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code électoral ;
- Vu le décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours ;
- Vu la délibération D/21-12/09 du conseil d'administration du SDMIS du 17 décembre 2021 relative aux élections des représentants du personnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) – collègue C (SPPNO) et collègue E (PATS) ;
- Vu la délibération D/22-03/03 du conseil d'administration du SDMIS du 18 mars 2022 relative aux élections des représentants du personnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) – collègue C (SPPNO) et collègue E (PATS) : modalités d'application du vote électronique par internet ;
- Vu le récépissé de dépôt de liste des candidats présentée par le syndicat CGT SPP et PATS SDMIS en date du 2 mai 2022 ;
- Vu l'arrêté n°22/05/01 du 4 mai 2022 portant composition du bureau de vote électronique constitué pour les élections à la CATSIS – scrutin de juin 2022 ;
- Vu la demande écrite du syndicat CGT SPP et PATS SDMIS en date du 11 mai 2022 relatif à la désignation du délégué de liste suppléant ;
- Sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 4 mai 2022 susvisé sont modifiées et remplacées par les suivantes :

Le bureau de vote électronique visé à l'article 1^{er} est composé comme suit, au regard notamment de l'ordre alphabétique de la dénomination des listes de candidats aux élections à la CATSIS :

- Président : lieutenant-colonel Dominique DREVET
Suppléant : colonel Alain COLLOT
- Secrétaire : Marjorie MARTINEZ
Suppléante : Magali IVANEZ

- Délégués des listes de candidats aux élections :
 - **Avenir Secours - CFE-CGC**
Délégué de liste : Anthony FOSSAT
Délégué suppléant : Mickaël PEYRARD
 - **CGT SPP et PATS SDMIS**
Délégué de liste : Brian CANALE
Délégué suppléant : Noël AURAY
 - **SUD SDMIS**
Délégué de liste : Nicolas BURY
Délégué suppléant : Rémy CHABBOUH
 - **Syndicat Autonome SDMIS69 SPP-PATS**
Délégué de liste : Steeve MARTINEZ
Délégué suppléant : Thierry TOURNIQUET

Article 2 :

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux du SDMIS.

Article 3 :

L'arrêté n°22/05/01 du 4 mai 2022 relatif à la composition du bureau de vote électronique constitué pour les élections à la CATSIS – scrutin de juin 2022 est abrogé.

Fait à Lyon, le 11 MAI 2022



Zémorda KHELIFI
Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.



ARRETE N°22/05/05

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

OBJET **Elections des représentants du personnel à la CATSIS – collège C (SPPNO) et collège E (PATS) - Composition de la commission de recensement des résultats prévue à l'article R.1424-13 du Code général des collectivités territoriales**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1424-1 et suivants, L. 1424-69 et suivants et R. 1424-2 et suivants ;
- Vu la délibération D/21-12/09 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, en date du 17 décembre 2021 relative aux élections des représentants du personnel à la CATSIS – collège C (SPPNO) et collège E (PATS) ;
- Vu la délibération DB/22-03/03 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, en date du 18 mars 2022, relative aux élections des représentants du personnel à la CATSIS – collège C (SPPNO) et collège E (PATS) : modalités d'application du vote électronique par internet ;
- Vu la délibération DB/22-03/04 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, en date du 18 mars 2022, relative aux élections des représentants du personnel à la CATSIS – collège C (SPPNO) et collège E (PATS) : désignation des 2 maires et 2 présidents d'EPCI appelés à la commission de recensement des résultats,
- Vu l'arrêté n°22/03/01 de la présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, en date du 18 mars 2022 relatif à l'organisation et au calendrier des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la CATSIS ;
- Vu l'arrêté n°22/03/02 de la présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, en date du 18 mars 2022 relatif à l'établissement des listes électorales des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la CATSIS ;

- Vu l'arrêté n°22/05/04 de la présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, en date du 11 mai 2022 relatif à la composition du bureau de vote électronique constitué pour les élections à la CATSIS – scrutin de juin 2022

ARRETE

Article 1

La commission chargée du recensement des résultats, prévue à l'article R.1424-13 du Code général des collectivités territoriales, est composée, sous la présidence de monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône ou son représentant, ainsi qu'il suit :

- La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ou son représentant ;
- Madame la maire de Feyzin ;
- Monsieur le maire de Couzon-au-Mont d'Or ;
- Monsieur le président de la communauté de communes du Pays Mornantais ;
- Monsieur le président de la communauté de communes du Pays de l'Arbresle ;
- Le directeur du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ou son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

Article 2

La commission se réunira le **mardi 28 juin 2022 à 10h** au siège du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, 17, rue Rabelais Lyon 3^{ème}, afin de procéder à la proclamation, l'affichage et la publication des résultats de l'élection des représentants des sapeurs-pompiers non-officiers (collège C) et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel (collège E) à la CATSIS.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **18 MAI 2022**

Zémorda KHELIFI
Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARRETE N° 22/05/06

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Établissement des listes électorales des élections des représentants des sapeurs-pompiers professionnels non officiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (CATSIS)**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424-1 et suivants relatifs aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- vu le code de la sécurité intérieure modifié, et notamment les dispositions du livre VII ;
- vu la loi 2019-286 du 8 avril 2019 relative à la représentation des personnels administratifs, techniques et spécialisés au sein des conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours ;
- vu le décret n° 2015-684 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- vu le décret 2019-1121 du 31 octobre 2019 relatif à la représentation des personnels administratifs, techniques et spécialisés au sein des commissions administratives et techniques des services d'incendie et de secours ;
- vu le décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours ;
- vu la délibération D/21-12/09 du conseil d'administration du SDMIS du 17 décembre 2021 relative aux élections des représentants du personnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) - collège C (SPPNO) et collège E (PATS) ;
- vu la délibération D/22-03/03 du conseil d'administration du SDMIS du 18 mars 2022 relative aux élections des représentants du personnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) - collège C (SPPNO) et collège E (PATS) : modalités d'application du vote électronique par internet ;

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- vu l'arrêté n° 22/03/02 de la présidente du conseil d'administration du SDMIS du 18 mars 2022 portant établissement des listes électorales des élections des représentants des sapeurs-pompiers professionnels non officiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (CATSIS) ;
- vu l'arrêté n° 22/05/02 de la présidente du conseil d'administration du SDMIS du 18 mai 2022 portant établissement des listes électorales des élections des représentants des sapeurs-pompiers professionnels non officiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (CATSIS) ;

ARRÊTÉ

Article 1

Pour l'élection des trois représentants des sapeurs-pompiers professionnels non officiers prévue à l'article R 1424-18 du code général des collectivités territoriales, la liste électorale est établie comme fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2

Pour l'élection des deux représentants des personnels administratifs, techniques et spécialisés prévue à l'article R 1424-18 du code général des collectivités territoriales, la liste électorale est établie comme fixée en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

L'arrêté n° 22/05/02 de la présidente du conseil d'administration du SDMIS du 18 mars 2022 portant établissement des listes électorales des élections des représentants des sapeurs-pompiers professionnels non officiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (CATSIS) est abrogé.

Fait à Lyon, le 20 mai 2022



Zémorda KHELIFI
Présidente

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Liste électorale Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)
Collège C - SPP NON OFFICIERS

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Monsieur	ABRIAL	Corentin	Caporal
Monsieur	ABRY	Philippe	Sergent-chef
Monsieur	ABSALON	Christian	Adjudant-chef
Monsieur	ACHARD	Stéphane	Adjudant-chef
Monsieur	ADAMO	Maxime	Sergent-chef
Monsieur	AGNESE	Frédéric	Sergent-chef
Monsieur	AGNESINA	Denis	Sergent-chef
Monsieur	ALEXANDROWICZ	Paul	Sergent
Monsieur	ALLAIS	Ludovic	Adjudant-chef
Monsieur	ALLOIN	Jean-Philippe	Sergent
Monsieur	ALLOMBERT	Arnaud	Adjudant-chef
Monsieur	ALONZI	Stéphane	Caporal-chef
Monsieur	AMGHAR	Akim	Adjudant-chef
Monsieur	AMMOUR	Karim	Sergent-chef
Monsieur	ANDRE	Guillaume	Adjudant-chef
Monsieur	ANDRE	Jérôme	Adjudant-chef
Monsieur	ANDRE	Maxime	Sergent-chef
Madame	ANDREANI	Coralie	Sergent
Monsieur	ARCHIER	Alexandre	Adjudant-chef
Monsieur	ARDON	Sébastien	Sergent-chef
Monsieur	ARENA	Dimitri	Adjudant
Monsieur	ARGELLIES	David	Sergent-chef
Monsieur	ARLAUD	Pierre	Adjudant-chef
Monsieur	ARNAUD	Christophe	Sergent-chef
Monsieur	ARNAUD	Frédéric	Adjudant
Monsieur	ARNOUD	Loïc	Adjudant-chef
Monsieur	ARROYO	Kim	Sergent-chef
Monsieur	ARVIS	Jérémy	Adjudant
Monsieur	ASLOUNE	Ganème	Adjudant
Monsieur	AUFAURE	Hervé	Adjudant-chef
Monsieur	AUGER	Philippe	Adjudant
Monsieur	AUGUSTE	Pierre	Caporal
Monsieur	AURAY	Noël	Adjudant-chef
Monsieur	AUSSEL	Nicolas	Caporal-chef
Monsieur	BABAD	Sylvain	Sergent-chef
Monsieur	BABANINI	Laurent	Sergent-chef
Monsieur	BACHEKOUR	Mathéo	Caporal
Monsieur	BACHELET	Thierry	Adjudant-chef
Monsieur	BADAOU	Yanis	Caporal
Monsieur	BADIOU	Daniel	Adjudant-chef
Monsieur	BADOIL	Didier	Adjudant
Monsieur	BADOIL	Frédéric	Sergent-chef
Monsieur	BADOIL	Sébastien	Sapeur
Monsieur	BAILLET	Patrice	Adjudant-chef
Monsieur	BAL	Philippe	Adjudant-chef
Monsieur	BALIGAND	Lionel	Adjudant-chef
Monsieur	BALLY-BERARD	Julien	Sergent-chef
Monsieur	BALME	Guillaume	Adjudant
Monsieur	BALSAT	Pierre	Sergent-chef
Monsieur	BALUSTRE	Alexandre	Caporal
Monsieur	BARBIER	Clément	Adjudant
Monsieur	BARBIER	Rémi	Adjudant-chef
Monsieur	BARBOSA	Allan	Caporal-chef
Monsieur	BARJOT	Jean-Philippe	Adjudant-chef
Monsieur	BARNIER	David	Adjudant
Monsieur	BARON	Nicolas	Sergent-chef
Monsieur	BARRAL	Jérôme	Adjudant-chef
Monsieur	BARRIOZ	Sébastien	Caporal
Monsieur	BARROT	Jean-Philippe	Adjudant-chef
Madame	BARROT	Marie-Ange	Adjudant-chef
Monsieur	BARTHELEMY	David	Adjudant-chef
Monsieur	BASELLI	Benjamin	Adjudant

Liste électorale Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)
Collège C - SPP NON OFFICIERS

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Monsieur	BAUDET	Jean-Baptiste	Adjudant
Madame	BAUDOT	Floriane	Sapeur
Monsieur	BAZIN	Michaël	Caporal
Monsieur	BAZOUZ	Frédéric	Adjudant-chef
Monsieur	BEAUDET	Gaëtan	Caporal
Monsieur	BECLAY	Mehdi	Adjudant
Monsieur	BEDINI	Franck	Adjudant-chef
Madame	BEGON	Eugénie	Caporal
Monsieur	BELDA	Clément	Caporal-chef
Monsieur	BELHADEF	Mehdi	Adjudant
Monsieur	BELLANGER	Arnaud	Adjudant-chef
Monsieur	BELLUT	Johan	Sergent-chef
Monsieur	BELLY	Arnaud	Adjudant-chef
Monsieur	BELZANNE	David	Caporal-chef
Monsieur	BENESSIS	Stéphane	Sergent-chef
Monsieur	BENLAHCENE	Samir	Caporal
Monsieur	BENOIST	Raphaël	Adjudant
Monsieur	BENOIT	Mahé	Caporal
Monsieur	BENTOUMI	Stéphane	Adjudant
Monsieur	BERARD	Alain	Adjudant-chef
Monsieur	BERARD	Romain	Caporal
Monsieur	BERAUD	Sylvain	Adjudant
Monsieur	BERNOLLIN	Florian	Sergent-chef
Monsieur	BERNOLLIN	Nicolas	Sergent-chef
Monsieur	BERNOLLIN	Thierry	Adjudant-chef
Monsieur	BERRARD	Patrice	Adjudant
Monsieur	BERRODIER	Nicolas	Caporal
Monsieur	BERRUT	Laurent	Sergent-chef
Monsieur	BERT	Florian	Caporal
Monsieur	BERTHELEME	Emerick	Sergent-chef
Monsieur	BERTHET	Laurent	Adjudant-chef
Monsieur	BERTHIER	Jérôme	Adjudant-chef
Monsieur	BERTHIER	Sylvain	Sergent-chef
Monsieur	BERTHOLINO	Cédric	Adjudant
Monsieur	BERTHON	Jean-Baptiste	Caporal
Monsieur	BERTILLOT	Florian	Caporal
Monsieur	BERTRAND	Vincent	Sergent
Monsieur	BESSON	Lionel	Adjudant-chef
Monsieur	BETTON	Stanley	Adjudant
Monsieur	BIGHETTI	Jan-Julien	Adjudant-chef
Monsieur	BILLE	Mickaël	Sergent-chef
Monsieur	BISSUEL	Maxence	Caporal
Monsieur	BLANC	Jean-Pierre	Adjudant-chef
Monsieur	BLANC	Julien	Sergent-chef
Monsieur	BLANC	Philippe	Adjudant-chef
Monsieur	BLANCHARD	Kévin	Sergent
Monsieur	BLIEM	Frédéric	Adjudant
Monsieur	BLONDEAU	David	Adjudant
Monsieur	BODA	Marc	Adjudant-chef
Monsieur	BODIOT	Loïc	Sergent-chef
Monsieur	BOITON	Gilles	Adjudant-chef
Monsieur	BOIZOT	Sylvain	Adjudant-chef
Monsieur	BOLVY	Florian	Sergent-chef
Monsieur	BOLVY	Laurent	Adjudant
Monsieur	BONGIORNI	Nicolas	Sergent-chef
Monsieur	BONJEAN	Eddy	Caporal-chef
Monsieur	BONNET	Cyril	Adjudant
Monsieur	BONNET	Paul	Adjudant-chef
Monsieur	BONNET	Wilfrid	Sergent
Monsieur	BONNIER	Loïc	Sergent-chef
Monsieur	BORDAS	Antoine	Sergent
Monsieur	BORDET	Hervé	Adjudant-chef

Liste électorale Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)
Collège C - SPP NON OFFICIERS

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Monsieur	BOTTINELLI	Damien	Adjudant-chef
Monsieur	BOUCHARD	François	Caporal
Monsieur	BOUCHARDON	Sylvain	Sergent-chef
Monsieur	BOUCHER	Jérôme	Adjudant-chef
Monsieur	BOUCHET	Vincent	Adjudant-chef
Monsieur	BOUDAUD	Anthony	Adjudant-chef
Monsieur	BOUDERAA	Abdelhakim	Adjudant-chef
Monsieur	BOUDET	Laurent	Adjudant
Monsieur	BOURELLE	Julien	Caporal
Monsieur	BOURGEAUX	Christian	Adjudant
Monsieur	BOURGEAIS	Pierre-Alain	Adjudant-chef
Monsieur	BOURGIN	Elic	Sergent-chef
Monsieur	BOURGUES	Damien	Adjudant
Monsieur	BOURRAIN	Vincent	Sergent-chef
Monsieur	BOURRAT	Frédéric	Adjudant
Monsieur	BOURRET	Sylvain	Adjudant
Monsieur	BOUYON	Julien	Sergent-chef
Monsieur	BOYER	Florent	Sergent
Monsieur	BRALS	Jérôme	Sergent-chef
Monsieur	BREILLER	Alexandre	Adjudant-chef
Monsieur	BREYSSE	Cédric	Adjudant
Monsieur	BRINGUIER	Pierrick	Caporal
Monsieur	BRIQUE	Jérémy	Adjudant
Monsieur	BRISOIRE	Cyril	Adjudant-chef
Monsieur	BRISSET	Laurent	Adjudant
Monsieur	BRIZE	Sébastien	Adjudant
Monsieur	BRUGNE	Bruno	Sergent
Monsieur	BRUNON	Lilian	Adjudant
Monsieur	BRUSSET	Thibaud	Adjudant
Monsieur	BRUYERE	Dimitri	Caporal
Monsieur	BRUYERE	Yves	Adjudant
Monsieur	BURETTE	Matthieu	Adjudant
Monsieur	BURGIO	Laurent	Adjudant
Monsieur	BURY	Nicolas	Adjudant-chef
Monsieur	BUSO	Guillaume	Caporal
Monsieur	BUSSEROLLE	Bruno	Sergent-chef
Monsieur	CAHUET	Kévin	Adjudant
Monsieur	CAILLAT	Franck	Sergent-chef
Monsieur	CALEJERO	David	Adjudant
Monsieur	CALLEJON	Christophe	Adjudant-chef
Monsieur	CALLIET	Yvan	Adjudant-chef
Monsieur	CANALE	Brian	Adjudant-chef
Monsieur	CANARD	Benoît	Sergent-chef
Monsieur	CANARD	Richard	Adjudant-chef
Monsieur	CANELLAS	Franck	Adjudant
Monsieur	CARIOU	Mael	Adjudant-chef
Monsieur	CARLIER	David	Sergent-chef
Monsieur	CARRE	Aurélien	Caporal
Monsieur	CARREIRA	Cédric	Adjudant
Monsieur	CARRET	Alexandre	Sergent-chef
Monsieur	CARROT	Olivier	Adjudant-chef
Monsieur	CARRY	Geoffrey	Sergent-chef
Monsieur	CASTALDI	Damien	Adjudant-chef
Monsieur	CASTELLINO	Damien	Adjudant
Monsieur	CATHELIN	Laurent	Sergent-chef
Monsieur	CATTIN	Florian	Sergent-chef
Monsieur	CAVALIERI	Nicolas	Caporal
Monsieur	CAVALLINI	Pascal	Adjudant-chef
Madame	CELLE	Mélanie	Caporal
Monsieur	CELLE	Sébastien	Adjudant
Monsieur	CERVANTES	Frédéric	Adjudant-chef
Monsieur	CHABBOUH	Rémy	Adjudant-chef

Liste électorale Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)
Collège C - SPP NON OFFICIERS

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Monsieur	CHABERT	Lilian	Adjudant-chef
Monsieur	CHABERT	Sébastien	Adjudant-chef
Monsieur	CHABERT	Vincent	Adjudant-chef
Monsieur	CHABLI	Stéphane	Sergent-chef
Monsieur	CHAILLOUX	Eric	Adjudant-chef
Monsieur	CHAIN'TREUIL	Christophe	Adjudant-chef
Monsieur	CHAIZE	Hervé	Adjudant-chef
Monsieur	CHALANDARD	Nicolas	Sergent-chef
Monsieur	CHALAVON	Franck	Adjudant-chef
Madame	CHALAYE	Amandine	Sergent-chef
Monsieur	CHALESSIN	Grégory	Caporal-chef
Monsieur	CHALLENGE	Damien	Caporal
Monsieur	CHALOT	Benjamin	Adjudant
Monsieur	CHAMBLAS	Quentin	Caporal
Monsieur	CHAMEL	Florian	Sergent-chef
Monsieur	CHAMFRAY	Maxime	Caporal
Monsieur	CHAMPALE	Aymeric	Sergent-chef
Madame	CHAMPION	Laurence	Adjudant
Monsieur	CHANEAC	Cédric	Adjudant-chef
Monsieur	CHANEL	Anthony	Adjudant-chef
Monsieur	CHAPUIS	Joris	Sergent-chef
Monsieur	CHAREYRON	Clément	Adjudant
Monsieur	CHARTREAU	Vincent	Adjudant
Monsieur	CHASSAGNETTE	Franck	Adjudant
Monsieur	CHASSIGNOL	Thomas	Sergent
Madame	CHASSIGNOLE	Dorine	Caporal-chef
Monsieur	CHATELUS	David	Adjudant
Monsieur	CHAVANNE	Hervé	Sergent-chef
Monsieur	CHAVANT	Wilhem	Adjudant-chef
Monsieur	CHEMINADE DUC DIT CATTY	Timothy	Caporal-chef
Monsieur	CHENAL	Franck	Adjudant-chef
Monsieur	CHENE	Vincent	Adjudant-chef
Monsieur	CHEVALIER	Clovis	Adjudant-chef
Monsieur	CHEVALIER	Cyrille	Adjudant-chef
Monsieur	CHEVALIER	Erwan	Sergent-chef
Monsieur	CHEZEAU	Vincent	Adjudant-chef
Monsieur	CHICHERIE	Bruno	Adjudant-chef
Monsieur	CHIGNEC	Corentin	Sergent
Monsieur	CICCARELLI	Fabrice	Adjudant-chef
Monsieur	CIMALA	Thierry	Sergent-chef
Monsieur	CINQUIN	Rémy	Adjudant
Monsieur	CLARETON	Xavier	Adjudant-chef
Monsieur	CLEMENT	Jean-Marc	Adjudant-chef
Monsieur	CLERC	Sébastien	Adjudant
Monsieur	CLIQUET	Thierry	Adjudant-chef
Madame	CLOVEL	Noémie	Sapeur
Monsieur	COGNE	Jérôme	Adjudant
Monsieur	COLLOT	Guillaume	Caporal-chef
Monsieur	COMBY	Bernard	Adjudant-chef
Monsieur	COMTE	Florent	Caporal-chef
Monsieur	COMTE	Gilles	Adjudant-chef
Monsieur	CONESA	Michaël	Adjudant
Monsieur	CONVERSY	Joris	Sapeur
Monsieur	COPIER	Sébastien	Sergent-chef
Monsieur	COPIER	Sylvain	Sergent-chef
Monsieur	COPPOLA	Alexandre	Sergent
Monsieur	CORBAUX	Damien	Adjudant
Monsieur	CORBET	Frédéric	Adjudant-chef
Monsieur	CORDIER	Yannick	Adjudant
Monsieur	CORDONNIER	Alban	Adjudant-chef
Monsieur	CORGIER	Alexandre	Sergent-chef
Monsieur	CORTES	Eddy	Sergent-chef

Liste électorale Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)
Collège C - SPP NON OFFICIERS

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Monsieur	COTTART	Julien	Sergent
Monsieur	COUILLOUD	Guillaume	Adjudant
Monsieur	COURBIERE	Sylvain	Caporal-chef
Monsieur	COURLET	David	Adjudant
Monsieur	COURT	Jacky	Adjudant-chef
Monsieur	COURTONNE	Cyprien	Caporal
Monsieur	CRESPO	Gabriel	Adjudant-chef
Monsieur	CREVOLIN	Sébastien	Adjudant-chef
Monsieur	CRISTIN	Yann	Sergent-chef
Monsieur	CROSTE	Célestin	Sergent
Monsieur	CROZET	Sylvain	Adjudant-chef
Monsieur	CURTHELET	Fabien	Adjudant-chef
Monsieur	DA COSTA	Arnaud	Adjudant-chef
Monsieur	DAHMANI	Amine	Caporal-chef
Monsieur	DALICIEUX	Ludovic	Adjudant-chef
Monsieur	DALL'O	Florent	Caporal-chef
Monsieur	DALOUX	Yannick	Adjudant-chef
Monsieur	DANDRIEUX	Frédéric	Sergent-chef
Monsieur	DARCISSAC	Marc	Sergent
Monsieur	DAUJAT	Mickaël	Caporal-chef
Monsieur	DAVAL	Yannick	Sergent-chef
Monsieur	DAVID	Davy	Adjudant-chef
Monsieur	DAVID	Guillaume	Adjudant
Monsieur	DAVIN	Guillaume	Adjudant
Monsieur	DAVIN	Jean-Sébastien	Adjudant
Monsieur	DAYRE	Yvain	Sergent-chef
Monsieur	DE SAINT JEAN	Julien	Adjudant-chef
Monsieur	DEBARD	David	Adjudant-chef
Monsieur	DEBBACHE	Kamel	Adjudant-chef
Monsieur	DEBIZE	Olivier	Adjudant-chef
Monsieur	DEBOURG	Denis	Adjudant-chef
Monsieur	DECHAUD	Richard	Adjudant-chef
Monsieur	DECOUR	Nicolas	Adjudant
Monsieur	DECRETTE	Laurent	Adjudant
Monsieur	DEL MORAL	Anthony	Caporal-chef
Monsieur	DELAVAUT	Fabrice	Adjudant-chef
Monsieur	DELAY	Bernard	Adjudant-chef
Monsieur	DELETRAZ	Damien	Adjudant-chef
Monsieur	DELETRE	Julien	Adjudant
Monsieur	DELLIAGE	Anthony	Adjudant-chef
Monsieur	DELORGE	Wulfran	Adjudant
Monsieur	DELORME	Rémi	Caporal
Monsieur	DEMOTIER	Philippe	Sergent-chef
Monsieur	DENIGOT	Cédric	Sergent-chef
Monsieur	DENIS	Jean-Nicolas	Sergent-chef
Monsieur	DENILAULER	Frédéric	Adjudant
Monsieur	DEPARIS	Jimmy	Caporal
Monsieur	DEPASSIO	Aurélien	Adjudant
Monsieur	DEREN	Valentin	Caporal
Monsieur	DERVIEUX	Jordan	Caporal
Monsieur	DERYCKE	Nicolas	Adjudant
Monsieur	DESAILLOUD	Franck	Sergent-chef
Monsieur	DESBAT	Stéphane	Adjudant
Monsieur	DESBIEZ	Laurent	Adjudant
Monsieur	DESBOIS	Hervé	Adjudant-chef
Monsieur	DESCAILLOT	Nicolas	Sergent
Monsieur	DESCOTES	Jérémy	Sergent
Monsieur	DESIGAUD	Damien	Sergent-chef
Monsieur	DESMARIS	Thibault	Adjudant
Monsieur	DESSALCES	Armand	Adjudant
Monsieur	DESSALCES	Clément	Adjudant-chef
Monsieur	DEVAUX	Paul	Sergent-chef

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Monsieur	D'HARCOURT	Joseph	Caporal-chef
Monsieur	DI VITO	Walter	Adjudant-chef
Monsieur	DIARRA	Sammy	Adjudant-chef
Monsieur	DIASPARRA	Laurent	Adjudant-chef
Monsieur	DIASPARRA	Michaël	Adjudant
Madame	DICKENS	Anne-Lise	Sapeur
Madame	DIDIER	Manon	Sergent
Monsieur	DIE'TRICH	Phillipe	Adjudant
Monsieur	DIRIK	Kemal	Adjudant-chef
Monsieur	DJEMAH	Djamel	Adjudant
Monsieur	DOLAZZA	Stéphane	Sergent-chef
Monsieur	DONJON	Nicolas	Adjudant
Monsieur	DORIN	Mickaël	Adjudant
Monsieur	DOUGERE	Dimitri	Caporal
Monsieur	DOUKI	Florent	Adjudant
Madame	DRAPIER	Fanny	Sapeur
Monsieur	DRAUS	Andrzej	Adjudant
Monsieur	DRAVET	Didier	Adjudant-chef
Monsieur	DREUX	Pascal	Adjudant-chef
Monsieur	DREVET	Nathanaël	Caporal
Monsieur	DREVON	Loïc	Adjudant
Monsieur	DRID	Rayan	Caporal
Monsieur	DRUARD	Dorian	Sergent
Monsieur	DUBAIN	Mathieu	Sergent-chef
Monsieur	DUBIEZ	Jérémy	Caporal-chef
Monsieur	DUBOIS	Christian	Adjudant-chef
Monsieur	DUBOIS	Gilles	Adjudant
Monsieur	DUBOIS	Yann	Caporal
Monsieur	DUBOST	Guillaume	Caporal
Monsieur	DUBOUIS	Émilien	Caporal
Monsieur	DUBOURG	Yvan	Adjudant
Monsieur	DUCROT	Hervé	Adjudant-chef
Monsieur	DUFOUR	Fabien	Sergent-chef
Monsieur	DUGAIT	Guillaume	Sergent-chef
Monsieur	DUGUET	Thierry	Adjudant-chef
Monsieur	DULAC	Christian	Adjudant-chef
Monsieur	DUMAS	Brandon	Caporal
Monsieur	DUMAS	Christophe	Adjudant-chef
Monsieur	DUMEZ	Maxime	Caporal
Monsieur	DUMONT	Marvin	Caporal
Monsieur	DUMONT	Mickaël	Sergent-chef
Monsieur	DUMOULIN	Jérôme	Adjudant-chef
Monsieur	DUPERRAY	Serge	Adjudant-chef
Monsieur	DUPERRET	Thierry	Adjudant-chef
Monsieur	DUPEUBLE	Laurent	Adjudant
Madame	DUPIN	Sylvie	Sergent
Monsieur	DUPIR	Didier	Adjudant-chef
Madame	DUPONCHEL-LIEGGI	Marion	Caporal-chef
Monsieur	DUPORT	Ludovic	Adjudant-chef
Monsieur	DUPUY	Jérôme	Adjudant-chef
Monsieur	DURAND	Georges	Adjudant-chef
Monsieur	DURAND	Olivier	Adjudant-chef
Monsieur	DURAND	Raphaël	Sergent
Monsieur	DURST	Cédric	Adjudant-chef
Monsieur	DURY	Alexandre	Sergent-chef
Monsieur	DURY	Pierre	Adjudant-chef
Monsieur	DUSSAUD	Franck	Sergent
Monsieur	DUTHEL	Éric	Adjudant-chef
Monsieur	DUTOUR	Vincent	Adjudant
Monsieur	DUVERGER	Pierre-Matthieu	Caporal-chef
Monsieur	DUVERGER	Romain	Caporal-chef
Monsieur	DUVINAGE	Michaël	Adjudant

Liste électorale Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)
Collège C - SPP NON OFFICIERS

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Monsieur	ECHEVARD	Hervé	Adjudant-chef
Monsieur	EGEA	Éric	Adjudant-chef
Monsieur	EGLAINE	Mathieu	Adjudant-chef
Monsieur	EGLAINE	Sébastien	Adjudant-chef
Monsieur	EGRAZ	Patrice	Adjudant
Monsieur	ELDIN	Christophe	Adjudant-chef
Monsieur	ELUARD	Samuel	Caporal-chef
Monsieur	EMERLAT	Robert	Adjudant-chef
Monsieur	EMERY	Patrice	Adjudant
Monsieur	EMEYRIAT	Laurent	Adjudant-chef
Monsieur	EMONET	Mathieu	Adjudant
Monsieur	EROINI	Guillaume	Adjudant
Monsieur	ESCOFFIER	Quentin	Caporal
Monsieur	FABBRI	Frédéric	Adjudant
Monsieur	FABBRI	Michaël	Adjudant-chef
Monsieur	FAIRY	Bastien	Sapeur
Monsieur	FAIRY	Olivier	Adjudant-chef
Monsieur	FAIRY	Pierrick	Caporal
Monsieur	FALQUE	Rémi	Sergent-chef
Monsieur	FANFANI	Bruno	Caporal-chef
Monsieur	FARGE	Stéphane	Adjudant-chef
Monsieur	FARGEOT	Guillaume	Sergent-chef
Monsieur	FARMANIAN	Arnaud	Caporal-chef
Monsieur	FAURE	Jean-François	Adjudant
Monsieur	FAURE	Thibault	Sergent
Monsieur	FAVERGE	Maxime	Sergent-chef
Monsieur	FAVIER	Clément	Adjudant-chef
Monsieur	FAVRE-BULLY	Marc	Adjudant-chef
Madame	FAYAT	Ornella-Kenza	Caporal
Monsieur	FAYE	Adrien	Sapeur
Monsieur	FAYOLLE	Christophe	Adjudant-chef
Monsieur	FEBVRE	Jérôme	Adjudant
Monsieur	FERMOND	Jérôme	Sergent-chef
Monsieur	FERNANDEZ	Julien	Caporal
Monsieur	FERRARI	Alain	Adjudant-chef
Monsieur	FERRAS	Alexandre	Adjudant
Monsieur	FERRATON	Sébastien	Adjudant
Monsieur	FERRAUTO	Éric	Sergent
Monsieur	FESTAS	Axel	Sergent-chef
Monsieur	FETIS	Franck	Adjudant-chef
Monsieur	FETTET	Jérôme	Adjudant
Monsieur	FEUVRAIS	Guy	Adjudant
Monsieur	FILLON	Michel	Adjudant-chef
Monsieur	FIOGER	Fabrice	Adjudant
Monsieur	FIOLET	Sébastien	Sergent-chef
Monsieur	FIQUET	Andy	Sergent
Monsieur	FLORYSIACK	Franck	Adjudant-chef
Monsieur	FONFREYDE	Perrick	Sergent-chef
Monsieur	FONNESU	Florian	Sergent
Monsieur	FORET	David	Adjudant
Monsieur	FOUILLET	Grégory	Adjudant-chef
Monsieur	FOUQUET	Olivier	Caporal-chef
Monsieur	FOURCADE	Benjamin	Adjudant-chef
Monsieur	FOURNEL	Serge	Adjudant
Monsieur	FOURNIER	Didier	Adjudant-chef
Monsieur	FOURNIER	Laurent	Adjudant
Monsieur	FRAGNE	Alexandre	Adjudant
Monsieur	FRAISSE	Bernard	Adjudant
Monsieur	FRANCAVILLA	Norbert	Adjudant-chef
Monsieur	FRANÇOIS	Alexandre	Sergent-chef
Monsieur	FRANZ	Christophe	Adjudant
Monsieur	FRELICOT	Guillaume	Adjudant-chef

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Monsieur	GACHE	Christophe	Adjudant
Monsieur	GADIOLET	Hugo	Caporal
Monsieur	GAIDDON	Florian	Sapeur
Monsieur	GAIDE	Julien	Sergent-chef
Monsieur	GAILLARD	Stéphane	Adjudant
Monsieur	GALLO	Dominique	Sergent-chef
Monsieur	GARCIA	Alexandre	Sergent-chef
Monsieur	GARCIA	Grégory	Adjudant-chef
Monsieur	GARD	Christophe	Adjudant-chef
Monsieur	GARNIER	Yves	Adjudant-chef
Monsieur	GASTEBOIS	Anthony	Sergent-chef
Monsieur	GAUTHIER	Guillaume	Sergent
Monsieur	GAWLY	Brice	Adjudant-chef
Monsieur	GAY	Patrick	Adjudant-chef
Monsieur	GAYDOU	Thierry	Adjudant-chef
Monsieur	GAYRARD	Alexandre	Adjudant-chef
Monsieur	GELDREICH	David	Adjudant-chef
Monsieur	GENIN	Mathieu	Adjudant
Monsieur	GENTIL	Sylvain	Adjudant-chef
Monsieur	GEOFFRAY	Sébastien	Adjudant-chef
Monsieur	GEOFFROY	Antoine	Sergent
Monsieur	GEORGEL	Sylvain	Adjudant-chef
Monsieur	GEORGEON	Laurent	Adjudant-chef
Monsieur	GERARDIN	Christophe	Sergent-chef
Monsieur	GERBET	Thomas	Sergent
Monsieur	GERIN	Alexandre	Adjudant-chef
Monsieur	GETAS	Grégoire	Adjudant-chef
Monsieur	GHILARDI	Laurent	Adjudant-chef
Monsieur	GIANINAZZI	Maxime	Caporal
Monsieur	GIARD	Jérôme	Adjudant-chef
Monsieur	GIBERT	Aymeric	Adjudant-chef
Monsieur	GIBERT	Olivier	Adjudant-chef
Madame	GILBERT	Magali	Sergent-chef
Monsieur	GILBERT	Nicolas	Sergent-chef
Monsieur	GIORDANO	Jean-Louis	Adjudant
Monsieur	GIRARD	Damien	Adjudant-chef
Monsieur	GIRARD	Frédéric	Adjudant-chef
Monsieur	GIRARD	Michel	Adjudant-chef
Monsieur	GIRARD	Yann	Caporal-chef
Monsieur	GIRY	Loïc	Adjudant
Madame	GIVORD	Lisa	Adjudant
Monsieur	GLEYZE	Stéphan	Adjudant
Monsieur	GLOUBOKII	Sylvain	Adjudant-chef
Monsieur	GOIN	Cédric	Adjudant-chef
Monsieur	GONCALVES MOTA	Manuel	Sergent
Monsieur	GONIN	Ludovic	Adjudant
Monsieur	GONZALEZ	Virgile	Caporal
Monsieur	GONZALEZ CASTANEDA	Nicolas	Adjudant
Monsieur	GORCE	Christophe	Adjudant-chef
Monsieur	GOURGAUD	Stéphan	Adjudant-chef
Monsieur	GOURY	Michaël	Adjudant-chef
Monsieur	GOUTTENOIRE	Dominique	Adjudant-chef
Monsieur	GOYARD	Laurent	Adjudant-chef
Monsieur	GRAGEZ	Benjamin	Caporal
Monsieur	GRILLET	Olivier	Adjudant-chef
Monsieur	GROCCIA	Jean-Marc	Adjudant
Monsieur	GROS	Jean-Bernard	Adjudant-chef
Monsieur	GROS	Nicolas	Sergent-chef
Monsieur	GROSRENAUD	Olivier	Adjudant
Monsieur	GROSSETETE	Bastien	Sergent
Monsieur	GUEYDON	Philippe	Adjudant-chef
Monsieur	GUICHARD	François	Adjudant

Liste électorale Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)
Collège C - SPP NON OFFICIERS

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Monsieur	GUICHERD	Florian	Sergent
Monsieur	GUIHENEUF	Ludovic	Adjudant-chef
Monsieur	GUILLARD	Joanny	Sergent-chef
Monsieur	GUILLEMAUD	Gilles	Caporal-chef
Monsieur	GUILMIN	Loïc	Sergent-chef
Monsieur	GUILLO	Cyrille	Adjudant-chef
Monsieur	GUIOT	Jean-Yves	Adjudant-chef
Monsieur	GURRET	Loïc	Caporal-chef
Monsieur	HAMELIN	Philippe	Adjudant-chef
Monsieur	HASSEN	Abdelkader	Sergent
Monsieur	HEBERT	Simon	Adjudant
Monsieur	HENNION	Yohan	Sergent-chef
Monsieur	HENOUX	Guillaume	Sergent-chef
Monsieur	HENRY	Hervé	Sergent-chef
Monsieur	HERRERA	Jean-Joseph	Adjudant-chef
Madame	HEURTAUX	Sophie	Sergent
Monsieur	HILAIRE	Sylvain	Sergent
Monsieur	HILL	Vincent	Sergent
Monsieur	HOFFMANN	Alexandre	Caporal
Monsieur	HORTALA	Laurent	Adjudant-chef
Monsieur	HOULLETTE	Stéphane	Adjudant-chef
Monsieur	HUGUET	Jérémy	Sergent-chef
Monsieur	HUSSENOT	Mickaël	Caporal
Monsieur	IACOVELLI	Jean	Adjudant-chef
Madame	INDERCHIT	Laurie	Sapeur
Monsieur	INGIGNOLI	Hervé	Adjudant-chef
Monsieur	INSERGUET	Quentin	Sergent
Monsieur	IUNG	Anthony	Sergent-chef
Monsieur	JACOB-LEWANDOWSKI	Grégory	Adjudant-chef
Monsieur	JACOBS	Vincent	Adjudant
Monsieur	JACQUEMET	Anthony	Sergent-chef
Monsieur	JACQUET	Jean-René	Adjudant
Monsieur	JACQUINOT	Alexandre	Sapeur
Monsieur	JAFFRE	Thierry	Adjudant
Monsieur	JAGER	Kévin	Sergent
Monsieur	JANIN	Pascal	Adjudant-chef
Monsieur	JANODET	Olivier	Adjudant
Monsieur	JARRIGE	Frédéric	Adjudant-chef
Monsieur	JAUDEL	Emmanuel	Adjudant-chef
Monsieur	JAUSOIN	Christophe	Adjudant-chef
Monsieur	JEDRZEJEK	Nicolas	Caporal
Monsieur	JOLLY	Ludovic	Adjudant-chef
Monsieur	JOMARD	Sébastien	Adjudant
Monsieur	JONDEAU	Stéphane	Adjudant-chef
Madame	JOSSERAND	Maeva	Sapeur
Monsieur	JOUIN	Hugo	Caporal
Madame	JOURDA	Jessica	Caporal
Monsieur	JOUSSELME	Julien	Adjudant
Monsieur	JOUY	Jean-François	Adjudant-chef
Monsieur	JULLIAN	Patrice	Adjudant-chef
Monsieur	JUNGERS	Bruno	Adjudant-chef
Monsieur	JUNIQUE	Gaëtan	Sergent-chef
Monsieur	KELLER	Mickaël	Caporal-chef
Monsieur	KERSUZAN	Benjamin	Sergent
Madame	KHELILI	Sarah	Caporal
Monsieur	KLEIN	Benoît	Adjudant
Monsieur	KOUCHKAR	Slimane	Caporal
Madame	KURTZ	Laura	Caporal
Monsieur	LABESQUE	Sébastien	Adjudant
Madame	LABRUT	Justine	Caporal
Monsieur	LACROIX	Vincent	Adjudant-chef
Monsieur	LADRET	David	Adjudant-chef

Liste électorale Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)
Collège C - SPP NON OFFICIERS

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Monsieur	LAFFAY	Florent	Adjudant
Monsieur	LAFONT	Bertrand	Adjudant-chef
Monsieur	LAFORT	Emmanuel	Adjudant
Monsieur	LAGER	Cyrille	Adjudant-chef
Monsieur	LAGRANGE	Benoît	Sergent-chef
Monsieur	LAGRANGE	Sylvain	Adjudant-chef
Monsieur	LAKHMARI	Ayoub	Caporal-chef
Monsieur	LAMANDA	Emmanuel	Adjudant-chef
Monsieur	LAMOUILLE	Anthony	Sergent-chef
Monsieur	LAMURE	Laurent	Adjudant-chef
Monsieur	LANE	Patrice	Adjudant-chef
Monsieur	LAPEYRE	Philippe	Adjudant-chef
Monsieur	LAPIERRE	Olivier	Adjudant-chef
Monsieur	LAPOINTE	Dylan	Caporal
Monsieur	LAPOINTE	Frédéric	Adjudant-chef
Monsieur	LAPOINTE	Philippe	Adjudant
Monsieur	LAPORTE	Rémy	Caporal
Monsieur	LARGE	Jérôme	Sergent-chef
Monsieur	LARGUIER	David	Adjudant-chef
Monsieur	LATHUILLERE	Régis	Adjudant
Monsieur	LAUDET	Jean-Baptiste	Sergent-chef
Monsieur	LAUMET	Nicolas	Adjudant
Monsieur	LAURAIN	Sébastien	Sergent-chef
Monsieur	LAURENT	Damien	Adjudant
Monsieur	LAURENT	Didier	Adjudant
Monsieur	LAUTIER	Patrice	Adjudant-chef
Monsieur	LAVENIR	David	Sergent-chef
Monsieur	LE FESSANT	Alexandre	Adjudant-chef
Monsieur	LE ROY	Alexandre	Adjudant
Monsieur	LE TALLEC	Romain	Adjudant
Monsieur	LEBAS	Stéphane	Adjudant-chef
Monsieur	LEBRETON	Laurent	Caporal
Monsieur	LEFEVERE	Stéphane	Adjudant
Monsieur	LEFRANC	Olivier	Adjudant-chef
Monsieur	LEGALL	Christophe	Adjudant-chef
Monsieur	LELARD	Alexandre	Caporal
Monsieur	LELEU	Mathias	Adjudant-chef
Monsieur	LEMOINE	Grégory	Adjudant
Monsieur	LEVEQUE	Benoît	Caporal
Monsieur	LEVESQUE	Vikas-Simon	Sergent-chef
Monsieur	LEVOYET	Jean-Marc	Adjudant-chef
Monsieur	LHOPITAL	Sébastien	Adjudant-chef
Monsieur	LIBERCIER	Thomas	Sergent
Monsieur	LIEGGI	Julien	Sergent-chef
Madame	LIENARD	Ludivine	Sergent-chef
Monsieur	LIOGIER	Benoît	Sergent-chef
Monsieur	LISCHETTI	Sylvain	Caporal-chef
Monsieur	LOISEL	Benjamin	Sergent-chef
Monsieur	LOISON	Nicolas	Adjudant-chef
Madame	LOQUEN	Maëlan	Caporal
Monsieur	LUSSAT	Fabien	Adjudant-chef
Monsieur	LUX	Bastien	Caporal
Monsieur	MACIA	Mickaël	Caporal
Monsieur	MADDALENA	Marc	Adjudant-chef
Monsieur	MAGNAN	Nicolas	Sergent
Monsieur	MAGNIEN	Nicolas	Adjudant-chef
Monsieur	MAGNIN	Julien	Sergent-chef
Monsieur	MAGNIN	Steve	Adjudant
Monsieur	MAGRO	Raphaël	Sergent
Monsieur	MAGRY	Jean-Marc	Adjudant-chef
Monsieur	MAIERON	Alexandre	Adjudant
Monsieur	MAILLARD	Frédéric	Sergent-chef

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Monsieur	MAIRE	Laurent	Adjudant-chef
Monsieur	MAKOWSKI	Hervé	Adjudant-chef
Monsieur	MANAÏ	Tahar	Caporal-chef
Monsieur	MANGANI	Laurent	Adjudant
Monsieur	MANIN	Renan	Adjudant
Monsieur	MARCEL	Gabriel	Adjudant
Monsieur	MARCELAT	François	Sergent-chef
Monsieur	MARCHESIN	Lionel	Adjudant-chef
Monsieur	MARCHISIO	Mickaël	Adjudant
Monsieur	MARCONNET	Alain	Adjudant-chef
Monsieur	MARGAIN	Alexis	Sergent-chef
Monsieur	MARGERIT	Hervé	Adjudant
Monsieur	MARGUIN	Vincent	Sergent-chef
Monsieur	MARIA	Neil	Sergent-chef
Madame	MARONGIN	Camille	Sapeur
Monsieur	MARRA	Domenico	Adjudant-chef
Monsieur	MARSURA	Xavier	Adjudant
Monsieur	MARTIN	Anthony	Caporal-chef
Monsieur	MARTIN	Frédéric	Adjudant-chef
Monsieur	MARTIN	Goan	Sergent-chef
Monsieur	MARTIN	Jérémy	Sergent-chef
Monsieur	MARTINAN	Patrick	Adjudant-chef
Monsieur	MARTINEZ	Steve	Adjudant
Monsieur	MARTINEZ	Vincent	Adjudant-chef
Monsieur	MARTINEZ	Yann	Adjudant-chef
Monsieur	MARTINIÈRE	Cédric	Adjudant
Monsieur	MARTINON	Pascal	Adjudant-chef
Monsieur	MARTINOT	Bruno	Adjudant-chef
Monsieur	MARTINS	Romain	Caporal-chef
Monsieur	MARTRES	Julien	Sergent-chef
Monsieur	MARZO	Candido	Adjudant-chef
Monsieur	MASSELIN	Bruno	Adjudant-chef
Monsieur	MATHEVET	Fabien	Adjudant-chef
Monsieur	MATHEVON	Pierre	Adjudant
Monsieur	MATHIEU	Samuel	Adjudant
Monsieur	MATHIEU	Walter	Adjudant-chef
Monsieur	MATHON	Stéphane	Sergent-chef
Monsieur	MATRAT	Florent	Sergent-chef
Monsieur	MAUBOURGUET-JOCHUM	Arnaud	Sergent
Monsieur	MAZUY	Hervé	Adjudant-chef
Monsieur	MEFTAH	Houacab	Adjudant
Monsieur	MEIFREDY	Romain	Sergent-chef
Monsieur	MELQUIONI	Stéphane	Adjudant-chef
Monsieur	MERLATON	Benoît	Adjudant-chef
Monsieur	MERLE	Hugues	Adjudant-chef
Monsieur	MERLIN	Yann	Adjudant-chef
Monsieur	MESNIER	Xavier	Adjudant-chef
Monsieur	METRAL	Maximilien	Caporal
Monsieur	MEUNIER	Arnaud	Adjudant
Monsieur	MEUNIER	Luc	Adjudant-chef
Monsieur	MEUNIER	Sébastien	Adjudant-chef
Monsieur	MEYER	Jean-Philippe	Adjudant-chef
Monsieur	MICHEL	David	Adjudant-chef
Monsieur	MICHEL	Dominique	Adjudant-chef
Monsieur	MICOLLET	Maxence	Adjudant
Monsieur	MIDAVAINÉ	David	Sergent-chef
Monsieur	MILIC	Mathieu	Caporal
Monsieur	MILLET	Sébastien	Adjudant
Monsieur	MILORD	Jean-Luc	Adjudant-chef
Monsieur	MINIGGIO	Nicolas	Adjudant
Monsieur	MOKHTARI	Rachid Mehdi	Sergent-chef
Monsieur	MOLINARI	David	Adjudant

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Monsieur	MONBAILLY	Guillaume	Adjudant-chef
Monsieur	MONDAINE	Cyril	Adjudant
Monsieur	MONTAGNON	Guillaume	Sergent-chef
Monsieur	MONTANARO	Rocco	Adjudant-chef
Monsieur	MONTFOLLET	Hervé	Adjudant-chef
Monsieur	MONTFOLLET	Sébastien	Adjudant-chef
Monsieur	MONTIBERT	Frédéric	Adjudant
Monsieur	MOREAU	Christophe	Adjudant-chef
Monsieur	MOREL	Franck	Adjudant-chef
Monsieur	MORETTI	Quentin	Caporal
Monsieur	MOREY	Sébastien	Adjudant
Monsieur	MORIN	Mickaël	Adjudant-chef
Monsieur	MOUNARD	Johan	Sergent-chef
Monsieur	MOUNIER	Nicolas	Adjudant-chef
Madame	MOUNIER-MELLET	Marion	Caporal
Monsieur	MOUVAULT	Benoît	Sergent-chef
Monsieur	MOYNE	Mathias	Sergent-chef
Monsieur	MULLER	Clément	Sergent-chef
Madame	MULLER	Florence	Caporal
Monsieur	MUNIER	Michel	Adjudant-chef
Monsieur	MURE	Pierre	Sergent-chef
Monsieur	MUYARD	Mathieu	Caporal
Monsieur	NADAL	Christophe	Adjudant-chef
Monsieur	NADAL	Fabien	Adjudant
Monsieur	NADAL	Patrick	Adjudant
Monsieur	NADAL	Thomas	Sergent-chef
Monsieur	NAILI	Mehdi	Caporal
Monsieur	NARBONNET	Nicolas	Sergent-chef
Monsieur	NAVARRO	Arnaud	Caporal-chef
Monsieur	NAVARRO	Sébastien	Adjudant
Monsieur	NAZARET	Julien	Adjudant
Monsieur	NESME	Geoffroy	Adjudant
Monsieur	NEVERS	Guy	Adjudant
Monsieur	NEYRET	Philippe	Adjudant-chef
Monsieur	NEZET	Erwan	Adjudant
Monsieur	NICOLAS	Romain	Caporal
Monsieur	NIKOLAUS	Émeric	Sergent-chef
Monsieur	NIVIERE	Jean-François	Adjudant-chef
Monsieur	NOAILLY	Vincent	Adjudant-chef
Monsieur	NOLY	Olivier	Adjudant-chef
Monsieur	NOUVELOT	Yannick	Adjudant-chef
Monsieur	ODEN	Stéphane	Adjudant
Monsieur	OLIVIERI	Jean-Claude	Adjudant-chef
Monsieur	OPRANDI	Edouard	Adjudant-chef
Monsieur	ORANGE	Pascal	Adjudant-chef
Monsieur	ORTEGA	Fabrice	Sergent-chef
Monsieur	ORY	Maxime	Adjudant-chef
Monsieur	OUDOIRE	Pierre	Caporal
Monsieur	OUSDIAN	Jean-Marc	Adjudant-chef
Monsieur	OVIZE	Damien	Sergent-chef
Monsieur	PACAUD	Jérôme	Adjudant
Monsieur	PACCAUD	Jonathan	Sergent-chef
Monsieur	PACCAUD	Mickaël	Adjudant-chef
Monsieur	PAILLIER	Jean-Yves	Adjudant-chef
Monsieur	PALLUET	Baptiste	Sergent
Monsieur	PANNETIER	Thomas	Adjudant-chef
Monsieur	PAPIN	Clément	Sergent
Monsieur	PARADIS	Cyril	Adjudant-chef
Monsieur	PARADIS	Hugo	Caporal
Monsieur	PARCE	Frédéric	Adjudant-chef
Monsieur	PARIS	Vincent	Sergent
Monsieur	PARRA	Cyril	Adjudant-chef

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Monsieur	PASINETTI	Jonathan	Sapeur
Monsieur	PASSOT	Nicolas	Sergent-chef
Monsieur	PASTRELLO	Fabien	Adjudant
Monsieur	PASTRELLO	Jérémy	Sergent-chef
Monsieur	PATUREL	Olivier	Sergent-chef
Monsieur	PAUGET	Baptiste	Sergent-chef
Monsieur	PAUL	Zian	Adjudant
Monsieur	PAUPIN	Patrick	Adjudant-chef
Monsieur	PAVAN	Charly	Caporal
Monsieur	PAVIC	Nicolas	Adjudant
Monsieur	PAVIET-GERMANOZ	Damien	Adjudant-chef
Monsieur	PAYA	Thomas	Adjudant-chef
Monsieur	PAYAN	Stéphane	Adjudant-chef
Monsieur	PELLERIN	Franck	Adjudant-chef
Monsieur	PERAT	Damien	Adjudant-chef
Monsieur	PEREZ	Sébastien	Adjudant-chef
Monsieur	PEREZ	Thibault	Sergent-chef
Monsieur	PERIER	Sébastien	Sergent-chef
Monsieur	PERON	Pierre-Xavier	Adjudant-chef
Monsieur	PERRAS	Michel	Adjudant-chef
Monsieur	PERRET	Thibault	Sergent-chef
Monsieur	PERRIER	David	Adjudant
Monsieur	PERRIER	Gaël	Sergent-chef
Monsieur	PERRIN	Laurent	Adjudant-chef
Monsieur	PERRON	Julien	Adjudant
Monsieur	PETTOT	Steve	Adjudant-chef
Monsieur	PEYRARD	Laurent	Adjudant-chef
Monsieur	PEYRAUD-MAGNIN	Fabrice	Adjudant-chef
Monsieur	PHAM-CUC	Loïc	Sergent
Monsieur	PHOLOPPE	Vincent	Caporal
Monsieur	PICARD	Bruno	Adjudant-chef
Monsieur	PICHON	Emmanuel	Adjudant-chef
Monsieur	PIERGA	Jean-Philippe	Adjudant-chef
Monsieur	PIERREFEU	Loïc	Adjudant-chef
Monsieur	PIERRE-LOUIS	Jérôme	Caporal
Monsieur	PIETROPAOLI	Tom	Sergent
Monsieur	PIETRYKA	Olivier	Adjudant-chef
Monsieur	PIN	Frédéric	Adjudant-chef
Monsieur	PIN	Laurent	Adjudant-chef
Monsieur	PIOLLET	Johan	Sergent-chef
Monsieur	PISELI	Jérémy	Caporal
Monsieur	PITRON	Damien	Adjudant
Monsieur	PITTNER	Damien	Sergent-chef
Monsieur	PITTNER	Xavier	Adjudant-chef
Monsieur	PLANCHE	Raphaël	Sergent-chef
Monsieur	PLANTE	Jean-Claude	Adjudant-chef
Monsieur	POISSON	Quentin	Caporal
Monsieur	POLIZZI	Patrick	Adjudant-chef
Monsieur	PONCET	Guillaume	Sergent-chef
Monsieur	PONCET	Romain	Sapeur
Monsieur	PONCET	Sébastien	Sergent-chef
Monsieur	PONCHE	Julien	Sergent
Monsieur	PONS	Alain	Adjudant-chef
Monsieur	PONS	Christophe	Adjudant
Monsieur	PONS	Lionel	Adjudant-chef
Monsieur	PONTILLO	Anthony	Caporal-chef
Monsieur	PORTE	Julien	Caporal
Monsieur	PORTEBOEUF	Guillaume	Sergent-chef
Monsieur	POUILLAT	Guillaume	Adjudant-chef
Monsieur	POULY	Jean-Hervé	Adjudant
Monsieur	PREMAT	Stéphane	Adjudant-chef
Monsieur	PREVOT	Cyril	Adjudant-chef

Liste électorale Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)
Collège C - SPP NON OFFICIERS

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Monsieur	PRIEST	Philippe	Adjudant-chef
Monsieur	PRINCIPATO	Olivier	Sergent-chef
Monsieur	PRIVAT	Olivier	Sergent
Monsieur	PROST	Pascal	Caporal-chef
Monsieur	PROST	Vincent	Adjudant-chef
Monsieur	PROTON	Romain	Sergent-chef
Monsieur	PUGIN	Alexandre	Sergent-chef
Madame	PULIDO	Aurélie	Caporal
Monsieur	QUIBLIER	Rémy	Caporal
Monsieur	QUINET	Mickaël	Sergent-chef
Monsieur	QUINONERO	Daniel	Adjudant-chef
Monsieur	QUINTIN	Jocelyn	Adjudant-chef
Madame	RABILLOUD	Delphine	Sergent
Monsieur	RABOUTOT	Nicolas	Adjudant-chef
Monsieur	RAKBI	Amine	Sergent-chef
Monsieur	RAMJEE	Désiré	Sergent-chef
Monsieur	RAMON	David	Adjudant
Monsieur	RANDON	Kilian	Sergent-chef
Monsieur	RAVACHOL	Lionel	Adjudant
Monsieur	RAY	Raphaël	Sergent-chef
Monsieur	RAYNE	Laurent	Adjudant-chef
Monsieur	REBAHI	Foudil	Adjudant-chef
Monsieur	REBAUD	Thomas	Caporal-chef
Monsieur	RECORDON	Gérald	Adjudant
Monsieur	REIGNIER	Pierre-Alain	Adjudant
Monsieur	REY	Florian	Adjudant
Monsieur	REY	Léo	Caporal
Monsieur	REY	Mickaël	Sergent-chef
Monsieur	REYBARD	Fabrice	Adjudant-chef
Monsieur	REYMOND	Mathieu	Sergent-chef
Monsieur	REYNAUD	Cédric	Adjudant
Monsieur	REYNAUD	Nicolas	Sergent-chef
Monsieur	RHODET	Jérôme	Adjudant
Monsieur	RICHAUD	Steeve	Adjudant-chef
Monsieur	RIVOLLIER	Mehdi	Caporal-chef
Monsieur	RIVORY	Nicolas	Sergent-chef
Monsieur	ROBERT	Stéphane	Adjudant-chef
Monsieur	ROCHE	Damien	Sergent-chef
Monsieur	ROCHE	Jérôme	Adjudant-chef
Monsieur	ROCHER	Cédric	Adjudant
Madame	ROCHETTE	Marion	Caporal
Monsieur	RODRIGUES	Steve	Adjudant-chef
Madame	RODRIGUEZ	Cynthia	Sergent
Monsieur	RODRIGUEZ	Eric-Pierre	Adjudant-chef
Monsieur	RODRIGUEZ	Serge	Sergent-chef
Monsieur	ROHDE	Denis	Sergent-chef
Monsieur	ROI	Pascal	Adjudant-chef
Monsieur	ROLLIN	Yann	Adjudant-chef
Monsieur	ROSIQUE	Daniel	Adjudant
Monsieur	ROSSET	Anthony	Sergent-chef
Monsieur	ROSSIGNOL	Xavier	Adjudant-chef
Monsieur	ROUSSEAU	Thomas	Adjudant-chef
Monsieur	ROUSSIER	Lucas	Caporal
Monsieur	ROUVIERE	Thibaud	Caporal
Monsieur	ROUX	Dimitri	Adjudant-chef
Monsieur	ROY	Patrice	Adjudant-chef
Monsieur	RUAUX	Jean	Caporal
Monsieur	RUEDA	Bruno	Adjudant-chef
Monsieur	RUELLE	Pierre	Sergent
Monsieur	RUILLAT	Joël	Adjudant-chef
Monsieur	RUIS	Stéphane	Adjudant-chef
Monsieur	RUIZ	Bruno	Adjudant-chef

Liste électorale Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)
Collège C - SPP NON OFFICIERS

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Monsieur	RULLET	Alain	Adjudant
Monsieur	SAADI	Karim	Adjudant-chef
Monsieur	SACCU	François	Adjudant-chef
Monsieur	SACCU	Rémy	Caporal
Monsieur	SAGNARD-VERIOVKINE	Nicolas	Sergent-chef
Monsieur	SAIGNOL	Xavier	Adjudant-chef
Monsieur	SALLÉ	Jérôme	Caporal-chef
Monsieur	SALLES	Yohann	Adjudant
Monsieur	SAMAT	Arnaud	Sergent-chef
Monsieur	SAMBARDIER	Jean-Baptiste	Adjudant
Monsieur	SANCHEZ	Pierre	Adjudant-chef
Monsieur	SANTAMARIA	Gaël	Adjudant-chef
Monsieur	SANTARELLI	Jérémy	Adjudant-chef
Monsieur	SANY	Wilfried	Adjudant
Monsieur	SARZIER	Christophe	Adjudant-chef
Monsieur	SAUGEY	Vincent	Adjudant-chef
Monsieur	SAUMET	Yann	Adjudant-chef
Monsieur	SAUNIER	Guillaume	Adjudant-chef
Monsieur	SAUNIER	Romain	Adjudant
Monsieur	SAUVIGNET	Cyril	Adjudant
Monsieur	SAUZON	Vincent	Adjudant
Monsieur	SAVARIAU	Nicolas	Sergent-chef
Monsieur	SCHMITT	Jérémy	Caporal
Monsieur	SCHMITT	Thomas	Adjudant
Monsieur	SEDAN	Florian	Sergent
Monsieur	SEGURA	Emmanuel	Adjudant-chef
Monsieur	SELVE	Vincent	Sergent-chef
Monsieur	SENECHAL	Nicolas	Adjudant
Monsieur	SERGENT	Thierry	Adjudant-chef
Monsieur	SERRAILLE	Matthieu	Adjudant
Monsieur	SERRE	Grégoire	Caporal
Monsieur	SERTHELON	Dimitri	Adjudant
Monsieur	SEVERAC	Frédéric	Adjudant
Monsieur	SEYDOUX	Sylvain	Sergent-chef
Madame	SIBILLE	Mathilde	Caporal
Madame	SIMON	Anaïs	Caporal-chef
Monsieur	SIMON	Jérémy	Sergent-chef
Monsieur	SOARES	Bruno	Sergent
Monsieur	SOBCZAK	Loïc	Caporal
Monsieur	SOITEUR	Anthony	Adjudant
Monsieur	SOLAKIAN	Sébastien	Adjudant-chef
Monsieur	SOLER	Benoît	Adjudant-chef
Monsieur	SOMMER	Gaël	Sergent-chef
Monsieur	SORDET	Bryan	Sergent-chef
Monsieur	SORIA	Alexandre	Adjudant-chef
Madame	SOUCHON	Magaly	Caporal
Monsieur	SOUHAIT	Pierre-Alexandre	Sergent
Monsieur	SOULIE	Cédric	Sergent-chef
Monsieur	SOUR	Florent	Sergent
Monsieur	STARON	Jérôme	Sergent-chef
Monsieur	STRZESZEWSKI	Romain	Sergent
Monsieur	SUAU	Michel	Adjudant-chef
Monsieur	SUCCA	Aymeric	Sergent-chef
Monsieur	SULTANA	Sébastien	Sergent-chef
Monsieur	SURREL	Rémi	Sergent-chef
Madame	SURUGUE	Floriane	Sergent
Monsieur	TABONE	Eric	Sergent-chef
Monsieur	TAHAR	Hocine	Adjudant
Monsieur	TALLARON	Cyril	Adjudant
Monsieur	TANTON	Christophe	Adjudant
Monsieur	TARABBO	Julien	Adjudant-chef
Monsieur	TARDY	Laurent	Adjudant-chef

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Monsieur	TARDY	Saïd	Caporal
Monsieur	TARLET	Franck	Caporal
Monsieur	TARTAIX	Alexandre	Sergent-chef
Monsieur	TASSA	Pierre-Louis	Sergent-chef
Monsieur	TCHIALI	Bruno	Adjudant-chef
Monsieur	TEISSIER	Vincent	Adjudant
Monsieur	TELLIER	Fabrice	Adjudant-chef
Monsieur	TEODORESCO	Pierre	Sergent-chef
Monsieur	TEPPE	Thibault	Sergent-chef
Monsieur	TERRIER	Grégory	Sergent-chef
Monsieur	TERRIER	Romain	Sergent-chef
Monsieur	TERRIS	John	Adjudant-chef
Monsieur	TEYSSIER	Grégory	Adjudant-chef
Monsieur	TEYSSIER	Stéphane	Sergent-chef
Monsieur	THELISSON	Franck	Adjudant-chef
Monsieur	THEVENET	Patrice	Sergent
Monsieur	THEVENIN	Sébastien	Adjudant-chef
Monsieur	THEVENON	Olivier	Adjudant-chef
Monsieur	THEVENON	Pierrick	Sergent-chef
Madame	THIRARD	Clara	Sergent
Monsieur	THIZY	Clément	Sergent
Monsieur	THIZY	David	Adjudant-chef
Monsieur	THOMAS	Benjamin	Sergent-chef
Monsieur	THOMAS	Julien	Adjudant
Monsieur	THOMAS	Philippe	Adjudant-chef
Monsieur	TIXIER	Julien	Adjudant
Monsieur	TIXIER	Thierry	Adjudant-chef
Madame	TONDU	Florence	Adjudant-chef
Monsieur	TONTI	Christophe	Sergent-chef
Madame	TOUCHARD	Florence	Adjudant
Monsieur	TOURNIAIRE	Jean-Noël	Adjudant-chef
Monsieur	TRAPEAUX	Sylvain	Adjudant-chef
Monsieur	TREMBLY	Joël	Adjudant-chef
Monsieur	TROJANI	Vincent	Caporal-chef
Monsieur	TROMBETTA	Damien	Adjudant
Monsieur	TRUCHET	Christophe	Sergent-chef
Monsieur	USCLAT	Marc	Caporal
Monsieur	USTACHE	Damien	Adjudant
Madame	VACHER	Laurianne	Caporal-chef
Monsieur	VADEBOIN	Yann	Sergent-chef
Monsieur	VALENTE	Fabrizio	Sergent
Monsieur	VALENZANO	Alexandre	Caporal-chef
Madame	VALLES--MAZZOLA	Manon	Sapeur
Monsieur	VANANDRUEL	Nicolas	Adjudant-chef
Monsieur	VANDAMBERG	Tom	Adjudant-chef
Monsieur	VANHOVE	Hervé	Adjudant-chef
Monsieur	VARNAY	Cédric	Adjudant
Madame	VARTAZIAN	Alexandra	Sapeur
Monsieur	VASON	Florian	Adjudant
Madame	VELLA	Lola	Sapeur
Monsieur	VENET	Franck	Adjudant-chef
Monsieur	VENET	Gaël	Adjudant
Monsieur	VERCHERE	Arnaud	Adjudant-chef
Monsieur	VERNHES	Ludwig	Caporal
Madame	VERNIERES-CHEVALIER	Julie	Caporal
Monsieur	VEZANT	Rémi	Sergent-chef
Monsieur	VIAL	Fabrice	Adjudant-chef
Monsieur	VIALARD	François	Adjudant-chef
Monsieur	VIALLO	Thomas	Adjudant-chef
Monsieur	VIALLY	Mathieu	Sergent-chef
Monsieur	VIDAL	Florent	Sergent-chef
Monsieur	VIEZZI	Thomas	Adjudant

Liste électorale Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)
Collège C - SPP NON OFFICIERS

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Monsieur	VILLENEUVE	Pierre-Jean	Adjudant
Monsieur	VILLOT	Romain	Adjudant-chef
Monsieur	VINCENDON	Yvan	Adjudant-chef
Monsieur	VIOLET	Valentin	Caporal
Monsieur	VIOLLET	Valéry	Adjudant
Monsieur	VIRAT	Bertrand	Sergent-chef
Monsieur	VIVIER	Stéphane	Adjudant-chef
Monsieur	VOCISANO	Lucas	Sergent
Monsieur	VOISIN	Emmanuel	Adjudant
Monsieur	VONLANTHEN	Gérald	Adjudant
Monsieur	WAGNER	Benoît	Adjudant-chef
Monsieur	WIAND	Fabien	Adjudant-chef
Monsieur	YOUSFI	Yacine	Sergent-chef
Monsieur	ZEMMA	Olivier	Adjudant
Monsieur	ZIANE	Akim	Adjudant-chef
Monsieur	ZIEGLER	Alexandre	Adjudant-chef
Monsieur	ZORGNOTTI	Romain	Adjudant
Monsieur	ZUCHELLI	Nicolas	Sergent

Liste électorale arrêtée à 1 010 électeurs

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
Fait à Lyon, le 20 mai 2022

Zémorda KHELIFI
Présidente



Liste électorale Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)
Collège E - PATS

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Madame	ACHARD	Géraldine	Attaché hors classe
Madame	ADAMO	Marie	Adjoint administratif
Madame	AGULLES	Stéphanie	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	ALIAGA	Eve	Attaché
Madame	ALICE	Chiara	Ingénieur principal
Madame	ALONZI	Rita	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Madame	AMOROS	Nicole	Rédacteur principal de 2ème classe
Madame	ANCIJAUMES	Sandrine	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	ARCHIMBAUD	Colette	Adjoint administratif
Monsieur	ATCHEKZAI	Frédéric	Adjoint technique
Monsieur	AUBAGUE	Laurent	Agent de maîtrise principal
Madame	BAHU	Béatrice	Rédacteur
Monsieur	BAIA	Jessi	Agent de maîtrise
Monsieur	BALANDRAS	Franck	Agent de maîtrise
Monsieur	BARATHE	Fabien	Adjoint technique
Monsieur	BARBANCEYS	Jean-Marc	Technicien principal de 2ème classe
Monsieur	BARRAGAN	Eric	Agent de maîtrise principal
Monsieur	BATTAGLIA	Eric	Technicien principal de 1ère classe
Monsieur	BAUDRAND	Thierry	Agent de maîtrise
Monsieur	BEAL	Eric	Agent de maîtrise
Madame	BELKHERROUBI-CROMBET	Nadia	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	BELZUNCES	Nicole	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	BELZUNCES	Philippe	Ingénieur principal
Madame	BENKOU	Rachida	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	BERGERBIT	Solène	Technicien principal de 1ère classe
Madame	BERLIOZ	Cyrille	Ingénieur principal
Madame	BERTHIER	Nadine	Agent de maîtrise principal
Madame	BEZIAT	Nathalie	Attaché principal
Madame	BLANGY	Nadège	Adjoint technique principal de 1ère classe
Monsieur	BOCA	Frédéric	Agent de maîtrise principal
Monsieur	BOCCARDO	Patrick	Technicien principal de 1ère classe
Monsieur	BOINON	Luc	Technicien
Madame	BOIS	Cindy	Adjoint administratif
Monsieur	BOLLIER	Vincent	Adjoint administratif
Madame	BOUAJILA	Sonia	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	BOUCHUT	Jérôme	Agent de maîtrise
Monsieur	BOUDON	Maxence	Ingénieur principal
Madame	BOUGHANMI	Michelle	Attaché principal
Madame	BOUHASSOUNE	Nadine	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	BOURCEREAU	Sophie	Ingénieur
Madame	BOURGUIGNON	Magalie	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	BRAILLON	Alexandre	Agent de maîtrise principal
Madame	BRAULT	Prescilia	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Monsieur	BRION	Christophe	Technicien
Madame	BRION	Sandrine	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	BRUN	Aude	Attaché
Monsieur	BRUYERE	Jean-Pierre	Agent de maîtrise
Monsieur	BUCH	Claude	Ingénieur
Monsieur	CALLIGARIS	Franck	Attaché
Monsieur	CANILLAS	Jean-Luc	Agent de maîtrise principal
Monsieur	CARNEIRO	Aurélien	Agent de maîtrise principal
Madame	CARRY	Laëtitia	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Monsieur	CASTELLON	Emmanuel	Ingénieur principal
Monsieur	CATALANO	Alexandre	Adjoint technique principal de 1ère classe
Madame	CAUDY	Magalie	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	CHABOUD	Guillaume	Psychologue de classe normale
Madame	CHAHPAZOFF	Chantal	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	CHAMPEAU	Hervé	Technicien principal de 1ère classe
Madame	CHAOUCH	Nadjet	Adjoint administratif
Madame	CHAPUY	Corinne	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	CHAPUY	Sylvie	Adjoint administratif principal de 1ère classe

Liste électorale Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)
Collège E - PATS

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Madame	CHARDIN	Magalie	Attaché principal
Madame	CHAREUN	Edwige	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	CHARIEAU	Corentin	Ingénieur
Madame	CHARROT	Marie-Christine	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Madame	CHATEAU	Ludivine	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	CHEDEVILLE	Pierre	Ingénieur
Madame	CIANFARANI	Laura	Adjoint administratif
Monsieur	CLAVERIE	Didier	Ingénieur principal
Monsieur	CLERMONT	Eric	Agent de maîtrise principal
Madame	CLOPIN	Audrey	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	COLLOT	Yolande	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	COMPIN	Mickaël	Agent de maîtrise
Monsieur	COMTE	Jean-Paul	Agent de maîtrise principal
Madame	COSSERAT	Nathalie	Ingénieur principal
Monsieur	COUPAUD	Fabien	Agent de maîtrise principal
Madame	COURTOIS	Nadine	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	DAHMANI	Karima	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Monsieur	DAPZOL	Rémy	Adjoint technique principal de 2ème classe
Monsieur	DASSAUD	Régis	Ingénieur principal
Monsieur	DAVID	Hervé	Adjoint technique principal de 1ère classe
Madame	DE SENA	Sandrine	Adjoint administratif
Monsieur	DEAL	Ludovic	Agent de maîtrise principal
Monsieur	DEBBLASI	Patrick	Adjoint technique principal de 1ère classe
Monsieur	DEDOLA	Thierry	Attaché principal
Monsieur	DEMOULE	Xavier	Technicien principal de 1ère classe
Monsieur	DESGEORGES	Cyril	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	DESGOUILLES	Nathalie	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Monsieur	D'HERVILLY	Thibault	Agent de maîtrise
Madame	DOMPIETRINI	Nathalie	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	DO'HAL	Jean François	Adjoint technique
Monsieur	DOUCET	Baptiste	Ingénieur principal
Madame	DOUCET-GAILLARD	Sophie	Adjoint administratif
Madame	DUCHENE	Catherine	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	DUCLOS	Antonin	Adjoint technique
Monsieur	DUFAUD	Fabien	Adjoint technique principal de 2ème classe
Monsieur	DUMAS	Christian	Agent de maîtrise
Madame	DUMONT	Elisabeth	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	DUMONT	Isabelle	Rédacteur principal de 2ème classe
Madame	DURAND	Anne-Sophie	Attaché principal
Madame	EMONET	Sandrine	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	EMPEREUR-MOT	Luc	Ingénieur en chef
Madame	EN NAJEH	Flavia	Adjoint administratif
Monsieur	ESPINASSE	Bruno	Agent de maîtrise principal
Madame	FAINETEAU	Mireille	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	FANCIULLINO	Didier	Agent de maîtrise principal
Monsieur	FARAUD	Patrick	Adjoint technique principal de 1ère classe
Madame	FARGEOT	Christine	Ingénieur principal
Monsieur	FAURITE	Sylvain	Agent de maîtrise principal
Madame	FAVIER	Laetitia	Rédacteur
Madame	FAVRE-BULLY	Marine	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	FELLI	Claire	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Madame	FERNANDEZ	Marion	Adjoint administratif
Madame	FERRARI-LE LAY	Stéphanie	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	FESQUET	Laurent	Adjoint technique principal de 2ème classe
Madame	FLEURAL	Marie-Line	Rédacteur principal de 2ème classe
Monsieur	FLEURY	Franck	Agent de maîtrise principal
Madame	FLEURY	Pascale	Agent de maîtrise
Monsieur	FLORIS	Gérard	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	FLOUTIE	Damien	Agent de maîtrise
Madame	FONTVIEILLE	Laure	Technicien principal de 2ème classe
Madame	FORGE BONAVENTURE	Brigitte	Rédacteur principal de 1ère classe

Liste électorale Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)
Collège E - PATS

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Monsieur	FOUARD	Cyril	Ingénieur
Madame	FOURNIER	Virginie	Conseillère territoriale socio-éducatif
Monsieur	FRANÇOIS	Christophe	Adjoint technique principal de 1ère classe
Monsieur	GARANDEAU	Jean-François	Ingénieur
Monsieur	GAUDIN	Jonathan	Ingénieur
Madame	GAUDIN	Pascale	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	GAUTRAUD	Thierry	Agent de maîtrise principal
Monsieur	GAY	Christian	Agent de maîtrise principal
Madame	GAYRINE	Eva	Adjoint administratif
Monsieur	GERIN	Yannick	Adjoint technique principal de 2ème classe
Monsieur	GHIOTTI	Anthony	Adjoint technique
Monsieur	GILIBERT	Christophe	Rédacteur principal de 2ème classe
Madame	GNOJEK	Elisabeth	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	GODDE	Henri	Agent de maîtrise principal
Monsieur	GONOD	Patrick	Technicien principal de 1ère classe
Monsieur	GOUDON	Xavier	Technicien principal de 1ère classe
Madame	GOYARD	Nathalie	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	GRADANTE	Sandrine	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	GRANJON	Christophe	Agent de maîtrise principal
Monsieur	GRANOTIER	Cédric	Agent de maîtrise principal
Madame	GRONDIN	Christelle	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	GROSJEAN	Pascale	Adjoint technique principal de 1ère classe
Monsieur	GUBIAN	Cédric	Adjoint technique
Madame	GUERCH	Armelle	Ingénieur principal
Monsieur	GUIGNARD	Benoît	Technicien
Monsieur	GUILLET	Christophe	Agent de maîtrise
Madame	GUILLET	Séverine	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	GUILLO	Jacques	Attaché principal
Monsieur	GUINET	Franck	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	GUITTON	Wilfried	Technicien
Madame	GUZMAN	Béatrix	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	HAMON	Anthony	Adjoint technique
Madame	HERAIN	Sandrine	Attaché principal
Monsieur	HERRY	Laurent	Ingénieur principal
Monsieur	HIMEUR	Hichem	Ingénieur principal
Monsieur	HOCHARD	Emmanuel	Ingénieur principal
Monsieur	IABONI	David	Adjoint technique principal de 2ème classe
Madame	IBARGUREN-ESNAL	Amaya	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	ISAAC	Françoise	Rédacteur principal de 1ère classe
Madame	IVANEZ	Magali	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	JACQUET	Delphine	Technicien paramédical de classe normale
Monsieur	JACQUET	Lionel	Agent de maîtrise
Monsieur	JACQUIOD	Nicolas	Technicien principal de 2ème classe
Monsieur	JALLADE	Olivier	Ingénieur
Monsieur	JAMOIS	William	Rédacteur principal de 1ère classe
Madame	JARRIAULT	Murielle	Agent de maîtrise principal
Madame	JOUTZ	Marie	Adjoint administratif
Monsieur	JUNIQUE	Adrien	Adjoint technique
Monsieur	KELLER	Fernand	Agent de maîtrise
Monsieur	KERNEIS	Martin	Ingénieur principal
Monsieur	KHAZAZ	Karim	Adjoint technique
Madame	KIENTZEL	Aline	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	KRENCKER	Céline	Attaché principal
Madame	LABATY	Patricia	Adjoint technique principal de 1ère classe
Madame	LAGE	Hélène	Rédacteur principal de 1ère classe
Monsieur	LAGRANGE	David	Agent de maîtrise principal
Madame	LAPERRIERE	Isabelle	Adjoint administratif
Monsieur	LAPOIRIE	Mathieu	Attaché
Madame	LARRAS	Nadine	Attaché principal
Monsieur	LEBORGNE	Bruno	Ingénieur principal
Madame	LEDOUX	Catherine	Rédacteur principal de 1ère classe

Liste électorale Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)
Collège E - PATS

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Madame	LEDUC	Françoise	Rédacteur principal de 1ère classe
Madame	LEGROS	Léa	Adjoint technique
Monsieur	LEFEBVRE	Frédéric	Technicien principal de 1ère classe
Madame	LEMAITRE	Coralie	Ingénieur principal
Monsieur	LENTILLON	Gérard	Rédacteur principal de 1ère classe
Monsieur	LEONCINI	Anthony	Technicien
Monsieur	LIOGER	Philippe	Ingénieur principal
Madame	LUZECKI	Carole	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	MAGNARD	Frédéric	Ingénieur
Madame	MARCHESE	Saccorsa Danielle	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	MARION	Stéphanie	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	MARQUES	Messias	Adjoint technique principal de 2ème classe
Monsieur	MARSALI	Djilani	Adjoint technique principal de 2ème classe
Monsieur	MARTELAT	Didier	Ingénieur principal
Madame	MARTINEZ	Marjorie	Rédacteur principal de 2ème classe
Madame	MASCLET	Liliane	Rédacteur principal de 2ème classe
Madame	MASSARDIER-BELLEVRAS	Maud	Directeur territorial
Monsieur	MATHON	Frédéric	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	MATRAY	Franck	Adjoint technique principal de 1ère classe
Madame	MAZZI	Yolaine	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	MBENDANG	Anne-Marie	Adjoint administratif
Madame	MECHRI	Samira	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	MEDALIN	Sandrine	Rédacteur principal de 1ère classe
Madame	MERCIER	Laure	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	MESSALTI	Lila	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	MINARY	Anthony	Adjoint technique principal de 2ème classe
Madame	MINOIA	Rosalie	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	MOBAILLY	Isabelle	Rédacteur principal de 1ère classe
Madame	MOINE-ROUMA	Marie	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	MOLINA	Frédéric	Ingénieur
Madame	MOLLARD-CHAUMETTE	Stéphanie	Ingénieur en chef
Madame	MONGENOT	Evelyne	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Madame	MONOT	Virginie	Ingénieur principal
Monsieur	MONTESSUIT	Raphaël	Adjoint technique
Madame	MORGADINHO	Florence	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	MOSTIER	Isabelle	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	MOUCHTAN	Christelle	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Madame	MOUSSAOUI	Farida	Attaché
Madame	MUNOZ NALIZA	Maud	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	MUSSARD	Vincent	Technicien principal de 1ère classe
Madame	NACEUR	Fatiha	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	NICOLA	Frédérique	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	NORAZ	Sébastien	Technicien principal de 1ère classe
Monsieur	OBRY	Quentin	Adjoint technique
Madame	OMS	Cathy	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	OTHMANI MARABOUT	Khadija	Adjoint administratif
Madame	PALMIERI	Céline	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	PANAYE	Gilles	Agent de maîtrise principal
Monsieur	PARIS	Jean-Marc	Agent de maîtrise principal
Madame	PEREZ	Chrystelle	Adjoint technique
Madame	PEREZ	Ghislaine	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	PERRAUD	Pascale	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	PERRIN	Corinne	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	PERROT	Christophe	Technicien principal de 1ère classe
Monsieur	PERROT	Franck	Adjoint technique
Madame	PHILOXENE	Samantha	Adjoint administratif
Monsieur	PIATON	Grégory	Adjoint technique principal de 1ère classe
Monsieur	PIERRE	Alain	Directeur territorial
Monsieur	PIZZINATO	Frédéric	Technicien
Monsieur	POLETTE	Richard	Ingénieur en chef
Madame	PONCET	Manon	Adjoint administratif

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Madame	PONTON	Adeline	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Madame	PORCHER	Marie-Line	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	POTTIE	Christelle	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	POTTIE	Frédéric	Adjoint technique
Monsieur	POUPPA-BEJUY	Ethan	Adjoint technique
Monsieur	POYET	Frédéric	Agent de maîtrise principal
Monsieur	PREMAT	Bernard	Agent de maîtrise principal
Madame	PREVOST	Sandrine	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Monsieur	QUANTIN	Vincent	Agent de maîtrise principal
Madame	RAJAONARIVONY	Noromalala	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	RAMONET	Céline	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	RATEAU	Renaud	Agent de maîtrise principal
Monsieur	RAVIER	Alain	Attaché
Monsieur	RAYMOND	Lionnel	Agent de maîtrise principal
Madame	RAYNAUD	Corinne	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	REDJIMI	Rebaia	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	RENAUD	Sabrina	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Monsieur	RENAULT	Jean-Baptiste	Technicien principal de 1ère classe
Madame	RICO	Angélique	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Monsieur	RICO	Emmanuel	Agent de maîtrise
Monsieur	RIFFARD	Olivier	Biologiste veterinaire pharmacien de classe exceptionnelle
Madame	ROBELET	Justine	Adjoint administratif
Monsieur	ROBERJOT	Patrick	Technicien principal de 1ère classe
Monsieur	ROBERT	Christophe	Agent de maîtrise principal
Madame	ROBLOT	Ingrid	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Madame	ROCHE	Sylvie	Rédacteur principal de 1ère classe
Madame	ROCHER	Carine	Attaché
Monsieur	ROCHETEAU	Noël	Technicien principal de 1ère classe
Monsieur	ROMEUF	Sylvain	Ingénieur
Madame	ROS	Marjorie	Adjoint administratif
Monsieur	ROSA	Alexandre	Adjoint technique principal de 1ère classe
Madame	RUIS	Carole	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	RUIS	Jean-Christophe	Adjoint technique
Madame	RUIS	Magali	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Madame	RUSSO	Catherine	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	RUZ	Alexandra	Rédacteur principal de 2ème classe
Madame	SABATIER	Mélanie	Rédacteur principal de 1ère classe
Madame	SAGE	Marie-Agnès	Rédacteur principal de 1ère classe
Madame	SANAEI	Sylvie	Attaché hors classe
Madame	SANCIAUME	Aurélie	Adjoint administratif
Monsieur	SARTORI	Sylvain	Adjoint technique principal de 1ère classe
Madame	SAUBIN	Evelyne	Rédacteur principal de 1ère classe
Monsieur	SAVOYE	Sébastien	Agent de maîtrise principal
Madame	SCHIANO DI SCHIABICA	Virginie	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	SCOTTINI	Martine	Attaché
Monsieur	SERILLON	Hervé	Attaché principal
Madame	SERPIN-HÉRAUD	Lauriane	Attaché
Monsieur	SERRES	Christophe	Adjoint technique principal de 1ère classe
Monsieur	SERVE	Nicolas	Agent de maîtrise principal
Monsieur	SEVE	Christophe	Ingénieur principal
Madame	SIMON	Céline	Ingénieur principal
Madame	SIMON	Edwige	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	SLIMANI	Hocine	Ingénieur principal
Madame	SOENEN	Marie-Fabiola	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	SOURINA	Ioulia	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Monsieur	STIVAL	Benôit	Technicien principal de 1ère classe
Madame	TALBOT	Céline	Attaché
Monsieur	TARDY	Eric	Adjoint technique principal de 1ère classe
Madame	TARIFFE	Lynda	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	TELLO DELGADILLO	Liliana	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	TERRAS	Ghislaine	Adjoint administratif principal de 1ère classe

Élections du 28 juin 2022
Liste électorale Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)
Collège E - PATS

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Monsieur	TIXIER	Pascal	Attaché principal
Madame	TOMASSI	Isabelle	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	TOURNIQUET	Thierry	Agent de maîtrise principal
Monsieur	TOURNISSOU	Christian	Adjoint technique
Madame	VALLOT	Joëlle	Rédacteur principal de 1ère classe
Monsieur	VAN DER PUTTEN	Benoît	Adjoint technique principal de 2ème classe
Madame	VEILLET	Sandrine	Technicien principal de 2ème classe
Monsieur	VELIKONIA	Paul	Attaché principal
Monsieur	VELU	Thierry	Adjoint technique principal de 1ère classe
Madame	VERGUET	Agnès	Rédacteur principal de 1ère classe
Madame	VERNAY	Lauriane	Technicien principal de 2ème classe
Madame	VERNET	Nathalie	Adjoint technique principal de 2ème classe
Madame	VERNEYRE	Martine	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	VIAL	Ludovic	Agent de maîtrise
Madame	VILLANUEVA	Véronique	Technicien principal de 2ème classe
Madame	VILLARD	Sylvie	Technicien principal de 1ère classe
Madame	VINCENT	Francine	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	VINCENT-SCURTI	Sylvia	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	VIVEL	Bruno	Agent de maîtrise principal
Monsieur	VOILLAUME	Eric	Adjoint technique
Monsieur	VOISIN	Julien	Agent de maîtrise
Monsieur	WADBLED	Jean-Christophe	Ingénieur principal
Monsieur	WEILAND	Grégory	Adjoint technique principal de 1ère classe
Monsieur	WELLER	Denis	Ingénieur principal
Madame	WELSCH	Véronique	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	ZANETTON	Elodie	Adjoint administratif principal de 1ère classe

Liste électorale arrêtée à 331 électeurs

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
Fait à Lyon, le 20 mai 2022

Zémorda KHELIFI
Présidente



